

### SOMMAIRE

| I. PREAMBULE                | ρ. 4 |
|-----------------------------|------|
| II. SYNTHESE                | ρ. 5 |
| III. RECAPITULATIF DES AVIS | ρ. 9 |

### I. PREAMBULE

#### Rappel du cadre réglementaire :

Conformément à l'article L.212-6, la consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin et du Comité de Bassin a débuté le 16 mai 2012.

Ont été ainsi été invités à donner leur avis :

- 2 conseils régionaux (Auvergne et Limousin),
- 3 conseils généraux (Allier, Puy de Dôme, Creuse),
- 160 conseils municipaux,
- 21 conseils communautaires,
- 11 comités syndicaux (dont 10 syndicats compétents dans le domaine de l'eau potable et/ou assainissement, 1 EPTB),
  - 3 chambres d'agriculture (Allier, Puy de Dôme, Creuse)
  - 3 chambres de commerce et de l'industrie (Allier, Puy de Dôme, Creuse),
  - 3 chambres d'artisanat (Allier, Puy de Dôme, Creuse).

Ont également été consultés sur cette période :

- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval,
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise,
  - Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
  - Le Comité de Bassin Loire Bretagne.

### Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, le Préfet responsable de la procédure a également été consulté sur le projet de SAGE accompagné du rapport environnemental.

Contenu du présent dossier, en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE doit faire l'objet d'une enquête publique sur la base des documents suivants, conformément à l'article R.212-40 du Code de l'Environnement :

- Rapport de présentation,
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD),
  - Règlement,
  - Documents cartographiques correspondant,
  - Rapport environnemental,
  - Recueil des avis reçus en application de l'article L.212-6.

#### 125 avis ont été reçus.

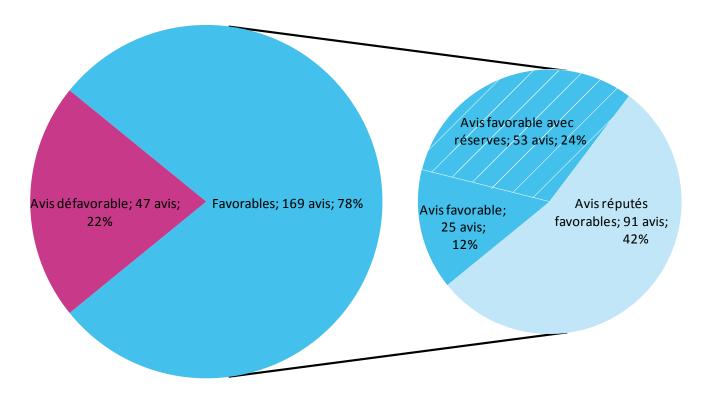
Le présent document constitue le recueil exhaustif des avis et observations reçues lors de la consultation.

Il est divisé en cinq parties :

- 1. Avis des collectivités
- 2. Avis des chambres consulaires
- 3. Avis des services de l'Etat (Autorité environnementale, Préfet responsable de la procédure)
  - 4. Avis des instances de bassin (COGEPOMI, Comité de bassin)
  - 5. Autres avis (CLE du SAGE Allier aval, SMAT du Bassin de Sioule, SMAD des Combrailles)

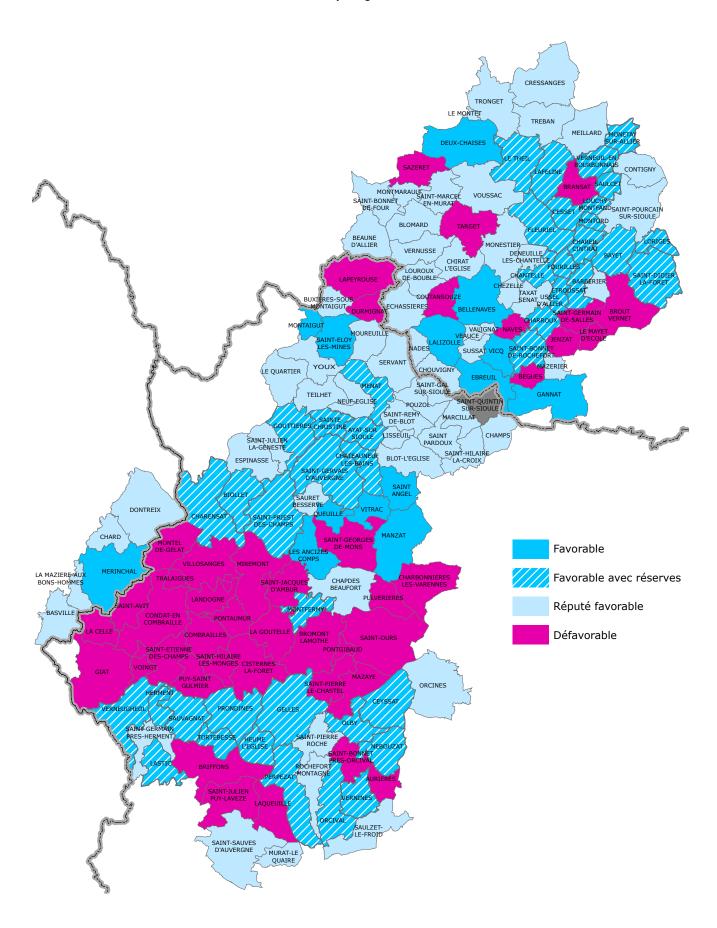
### II. SYNTHESE

Près de 58 % des structures consultées ont émises un avis.

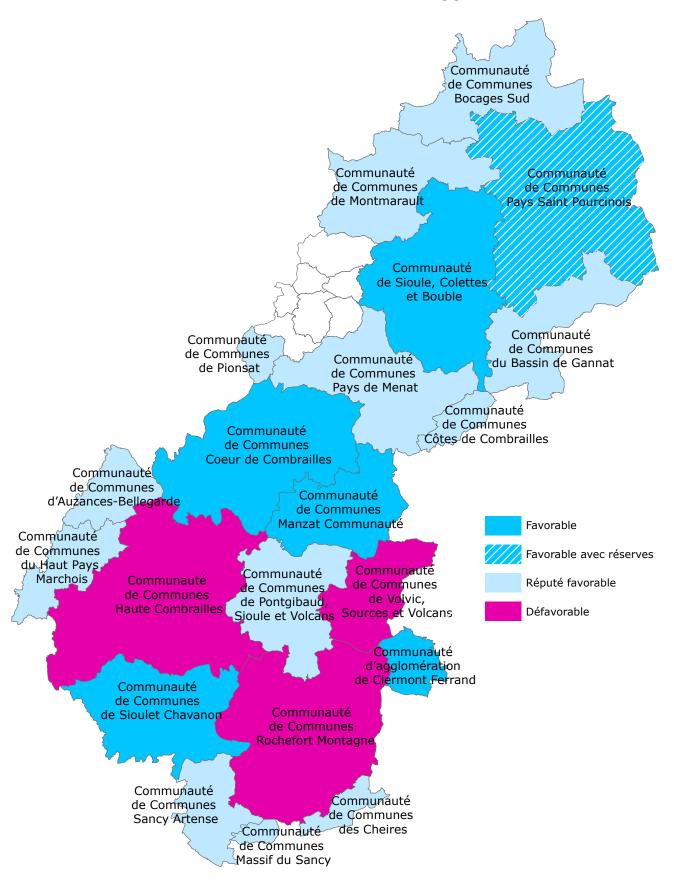


|                                   | Avis<br>favorable | Avis favorable avec réserves |    | Avis<br>défavorable | Total |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------|----|---------------------|-------|
| Etat                              | 3                 | 0                            | 1  | 0                   | 4     |
| Chambres consulaires              | 0                 | 1                            | 7  | 1                   | 9     |
| Communes                          | 14                | 43                           | 60 | 43                  | 160   |
| Communautés de<br>Communes        | 2                 | 4                            | 12 | 3                   | 21    |
| Syndicats                         | 0                 | 1                            | 9  | 0                   | 10    |
| Conseils Généraux et<br>Régionaux | 2                 | 1                            | 2  | 0                   | 5     |
| EPTB                              | 1                 | 0                            | 0  | 0                   | 1     |
| PNR                               | 0                 | 1                            | 0  | 0                   | 1     |
| Autres                            | 3                 | 0                            | 0  | 0                   | 3     |
| Comité de Bassin                  | 0                 | 2                            | 0  | 0                   | 2     |
| Total                             | 25                | 53                           | 91 | 47                  | 216   |

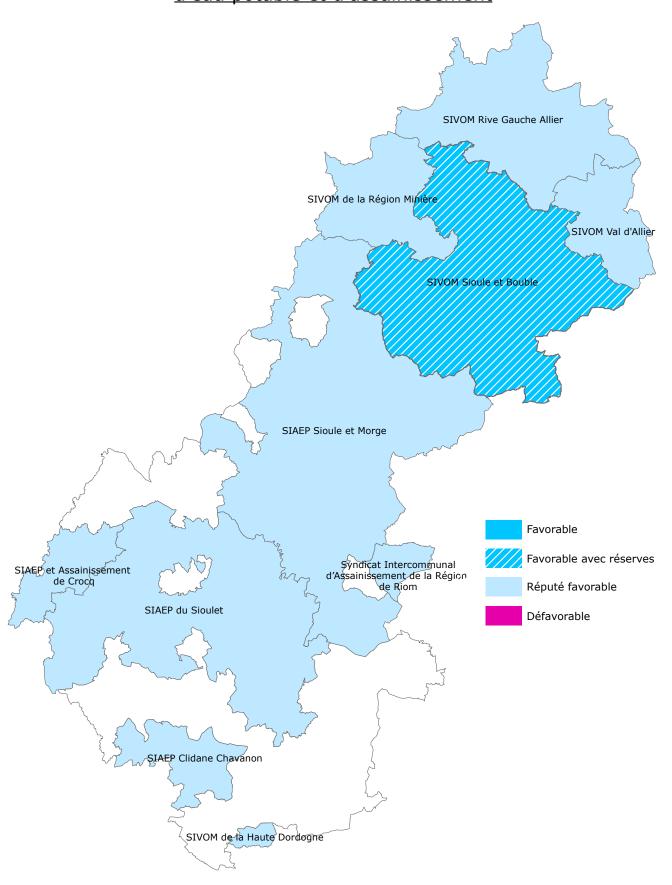
### Résultat de la consultation du projet de SAGE dans les communes



## Résultat de la consultation du projet de SAGE dans les communautés de communes et d'Agglomération



## Résultat de la consultation du projet de SAGE dans les syndicats d'eau potable et d'assainissement



## III. Récapitulatif des avis

|                  |                         | Avis      |                           |             |                     |
|------------------|-------------------------|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|                  | Orpanismes              | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|                  | BARBERIER               |           |                           |             |                     |
|                  | BAYET                   |           |                           |             |                     |
|                  | BEAUNE-D'ALLIER         |           |                           |             |                     |
|                  | BEGUES                  |           |                           |             |                     |
|                  | BELLENAVES              |           |                           |             |                     |
|                  | BLOMARD                 |           |                           |             |                     |
|                  | BRANSAT                 |           |                           |             |                     |
|                  | BROUT-VERNET            |           |                           |             |                     |
|                  | CESSET                  |           |                           |             |                     |
|                  | CHANTELLE               |           |                           |             |                     |
|                  | CHAREIL-CINTRAT         |           |                           |             |                     |
| С                | CHARROUX                |           |                           |             |                     |
| O                | CHEZELLE                |           |                           |             |                     |
| l                | CHIRAT-L'EGLISE         |           |                           |             |                     |
| e                | CHOUVIGNY               |           |                           |             |                     |
| c<br>†<br>i      | CONTIGNY                |           |                           |             |                     |
|                  | COUTANSOUZE             |           |                           |             |                     |
| v<br>i<br>t<br>é | CRESSANGES              |           |                           |             |                     |
|                  | DENEUILLE-LES-CHANTELLE |           |                           |             |                     |
| S                | DEUX-CHAISES            |           |                           |             |                     |
|                  | EBREUIL                 |           |                           |             |                     |
|                  | ECHASSIERES             |           |                           |             |                     |
|                  | ETROUSSAT               |           |                           |             |                     |
|                  | FLEURIEL                |           |                           |             |                     |
|                  | FOURILLES               |           |                           |             |                     |
|                  | GANNAT                  |           |                           |             |                     |
|                  | JENZAT                  |           |                           |             |                     |
|                  | LAFELINE                |           |                           |             |                     |
|                  | LALIZOLLE               |           |                           |             |                     |
|                  | LORIGES                 |           |                           |             |                     |
|                  | LOUCHY-MONTFAND         |           |                           |             |                     |
|                  |                         |           |                           |             |                     |
|                  |                         |           |                           |             |                     |

|                  |                           |           | Avis                      |             |                     |
|------------------|---------------------------|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|                  | Orpanismes                | Favorable | favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|                  | LOUROUX-DE-BOUBLE         |           |                           |             |                     |
|                  | LE MAYET-D'ECOLE          |           |                           |             |                     |
|                  | MAZERIER                  |           |                           |             |                     |
|                  | MEILLARD                  |           |                           |             |                     |
|                  | MONESTIER                 |           |                           |             |                     |
|                  | MONETAY-SUR-ALLIER        |           |                           |             |                     |
|                  | LE MONTET                 |           |                           |             |                     |
|                  | MONTMARAULT               |           |                           |             |                     |
|                  | MONTORD                   |           |                           |             |                     |
|                  | NADES                     |           |                           |             |                     |
|                  | NAVES                     |           |                           |             |                     |
| С                | SAINT-BONNET-DE-FOUR      |           |                           |             |                     |
| 0                | SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT |           |                           |             |                     |
| ί                | SAINT-DIDIER-LA-FORET     |           |                           |             |                     |
| e<br>C           | SAINT-GERMAIN-DE-SALLES   |           |                           |             |                     |
| Ť                | SAINT-MARCEL-EN-MURAT     |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE |           |                           |             |                     |
| v<br>i<br>t<br>é | SAULCET                   |           |                           |             |                     |
| é<br>s           | SAZERET                   |           |                           |             |                     |
| 5                | SUSSAT                    |           |                           |             |                     |
|                  | TARGET                    |           |                           |             |                     |
|                  | TAXAT-SENAT               |           |                           |             |                     |
|                  | LE THEIL                  |           |                           |             |                     |
|                  | TREBAN                    |           |                           |             |                     |
|                  | TRONGET                   |           |                           |             |                     |
|                  | USSEL-D'ALLIER            |           |                           |             |                     |
|                  | VALIGNAT                  |           |                           |             |                     |
|                  | VEAUCE                    |           |                           |             |                     |
|                  | VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS   |           |                           |             |                     |
|                  | VERNUSSE                  |           |                           |             |                     |
|                  | VICQ                      |           |                           |             |                     |
|                  | VOUSSAC                   |           |                           |             |                     |

|             |                            |           | A                         | vis         |                     |
|-------------|----------------------------|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|             | Orpanismes                 | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|             | BASVILLE                   |           |                           |             |                     |
|             | DONTREIX                   |           |                           |             |                     |
|             | LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES |           |                           |             |                     |
|             | MERINCHAL                  |           |                           |             |                     |
|             | CHARD                      |           |                           |             |                     |
|             |                            |           |                           |             |                     |
|             | LES ANCIZES-COMPS          |           |                           |             |                     |
|             | AURIERES                   |           |                           |             |                     |
|             | AYAT-SUR-SIOULE            |           |                           |             |                     |
|             | BIOLLET                    |           |                           |             |                     |
|             | BLOT-L'EGLISE              |           |                           |             |                     |
| С           | BRIFFONS                   |           |                           |             |                     |
| o<br>l      | BROMONT-LAMOTHE            |           |                           |             |                     |
| l           | BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT    |           |                           |             |                     |
| e<br>C      | LA CELLE                   |           |                           |             |                     |
| c<br>†<br>i | CEYSSAT                    |           |                           |             |                     |
| v<br>i      | CHAMPS                     |           |                           |             |                     |
| t<br>é      | CHAPDES-BEAUFORT           |           |                           |             |                     |
| é<br>s      | CHARBONNIERES-LES-VARENNES |           |                           |             |                     |
| ,           | CHARENSAT                  |           |                           |             |                     |
|             | CHATEAUNEUF-LES-BAINS      |           |                           |             |                     |
|             | CISTERNES-LA-FORET         |           |                           |             |                     |
|             | COMBRAILLES                |           |                           |             |                     |
|             | CONDAT-EN-COMBRAILLE       |           |                           |             |                     |
|             | DURMIGNAT                  |           |                           |             |                     |
|             | ESPINASSE                  |           |                           |             |                     |
|             | GELLES                     |           |                           |             |                     |
|             | GIAT                       |           |                           |             |                     |
|             | LA GOUTELLE                |           |                           |             |                     |
|             | GOUTTIERES                 |           |                           |             |                     |
|             | HERMENT                    |           |                           |             |                     |
|             | HEUME-L'EGLISE             |           |                           |             |                     |

|             |                    | Avis      |                           |             |                     |
|-------------|--------------------|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|             | Orpanismes         | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|             | LANDOGNE           |           |                           |             |                     |
|             | LAPEYROUSE         |           |                           |             |                     |
|             | LAQUEUILLE         |           |                           |             |                     |
|             | LASTIC             |           |                           |             |                     |
|             | LISSEUIL           |           |                           |             |                     |
|             | MANZAT             |           |                           |             |                     |
|             | MARCILLAT          |           |                           |             |                     |
|             | MAZAYES            |           |                           |             |                     |
|             | MENAT              |           |                           |             |                     |
|             | MIREMONT           |           |                           |             |                     |
|             | MONTAIGUT          |           |                           |             |                     |
| С           | MONTEL-DE-GELAT    |           |                           |             |                     |
|             | MONTFERMY          |           |                           |             |                     |
| o<br>l<br>l | MOUREUILLE         |           |                           |             |                     |
| e           | MURAT-LE-QUAIRE    |           |                           |             |                     |
| c<br>†<br>i | NEBOUZAT           |           |                           |             |                     |
|             | NEUF-EGLISE        |           |                           |             |                     |
| v<br>i<br>+ | OLBY               |           |                           |             |                     |
| †<br>é      | ORCINES            |           |                           |             |                     |
| S           | ORCIVAL            |           |                           |             |                     |
|             | PERPEZAT           |           |                           |             |                     |
|             | PONTAUMUR          |           |                           |             |                     |
|             | PONTGIBAUD         |           |                           |             |                     |
|             | POUZOL             |           |                           |             |                     |
|             | PRONDINES          |           |                           |             |                     |
|             | PULVERIERES        |           |                           |             |                     |
|             | PUY-SAINT-GULMIER  |           |                           |             |                     |
|             | LE QUARTIER        |           |                           |             |                     |
|             | QUEUILLE           |           |                           |             |                     |
|             | ROCHEFORT-MONTAGNE |           |                           |             |                     |
|             | SAINT-ANGEL        |           |                           |             |                     |
|             | SAINT-AVIT         |           |                           |             |                     |

|                  |                            |           | A                         | vis         |                     |
|------------------|----------------------------|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|                  |                            | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|                  | SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL  |           |                           |             |                     |
|                  | SAINTE-CHRISTINE           |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-ELOY-LES-MINES       |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS   |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-GAL-SUR-SIOULE       |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-GEORGES-DE-MONS      |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE   |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-HILAIRE-LA-CROIX     |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-HILAIRE-LES-MONGES   |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-JACQUES-D'AMBUR      |           |                           |             |                     |
| С                | SAINT-JULIEN-LA-GENESTE    |           |                           |             |                     |
| o<br>l           | SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE    |           |                           |             |                     |
| Ú                | SAINT-OURS                 |           |                           |             |                     |
| e<br>C           | SAINT-PARDOUX              |           |                           |             |                     |
| †<br>i           | SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL    |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-PIERRE-ROCHE         |           |                           |             |                     |
| v<br>i<br>t<br>é | SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS    |           |                           |             |                     |
| é<br>s           | SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE   |           | Hors délais               |             |                     |
| J                | SAINT-REMY-DE-BLOT         |           |                           |             |                     |
|                  | SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE    |           |                           |             |                     |
|                  | SAULZET-LE-FROID           |           |                           |             |                     |
|                  | SAURET-BESSERVE            |           |                           |             |                     |
|                  | SAUVAGNAT                  |           |                           |             |                     |
|                  | SERVANT                    |           |                           |             |                     |
|                  | TEILHET                    |           |                           |             |                     |
|                  | TORTEBESSE                 |           |                           |             |                     |
|                  | TRALAIGUES                 |           |                           |             |                     |
|                  | VERNEUGHEOL                |           |                           |             |                     |
|                  | VERNINES                   |           |                           |             |                     |
|                  | VILLOSANGES                |           |                           |             |                     |
|                  | VITRAC                     |           |                           |             |                     |

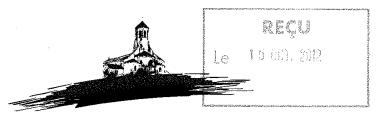
|        |   |           | Avis                      |             |                     |
|--------|---|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|        |   | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|        | VOINGT  |           |                           |             |                     |
|        | YOUX  |           |                           |             |                     |
|        |   |           |                           |             |                     |
|        | CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE                  |           |                           |             |                     |
|        | CONSEIL GENERAL DU PUY DE<br>DOME             |           |                           |             |                     |
|        | CONSEIL GENERAL DE l'ALLIER                   |           |                           |             |                     |
|        | CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE                     |           |                           |             |                     |
|        | CONSEIL RÉGIONAL LIMOUSIN                     |           |                           |             |                     |
|        |   |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>DU PAYS DE MENAT    |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTE DE COMMUNES                        |           |                           |             |                     |
| C<br>o | DES COTES DE COMBRAILLES                      |           |                           |             |                     |
| Ĭ      | MANZAT COMMUNAUTE                             |           |                           |             |                     |
| ι<br>e | COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>DU SIOULET-CHAVANON |           |                           |             |                     |
| c<br>† | COMMUNAUTE DE COMMUNES                        |           |                           |             |                     |
| i      | CŒUR DE COMBRAILLES                           |           |                           |             |                     |
| V<br>İ | COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>DE PIONSAT          |           |                           |             |                     |
| é<br>s | COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>DE HAUTE-COMBRAILLE |           |                           |             |                     |
| ,      | COMMUNAUTE DE COMMUNES                        |           |                           |             |                     |
|        | PONTGIBAUD, SIOULE ET<br>VOLCANS              |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTE DE COMMUNES                        |           |                           |             |                     |
|        | DE SIOULE, COLETTE ET BOUBLE                  |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>DU BASSIN DE GANNAT |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTE DE COMMUNES                        |           |                           |             |                     |
|        | EN PAYS SAINT POURCINOIS                      |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTÉ                                    |           |                           |             |                     |
|        | D'AGGLOMERATION DE<br>CLERMONT FERRAND        |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES                        |           |                           |             |                     |
|        | D'AUZANCES BELLEGARDE                         |           |                           |             |                     |
|        | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES<br>BOCAGES SUD         |           |                           |             |                     |
|        |   |           |                           |             |                     |

|                       |  |           | A                         | vis         |                     |
|-----------------------|--|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|                       |  | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
|                       | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CHEIRES  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT MARCHOIS  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTMARAULT  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT MONTAGNE  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VOLVIC, SOURCES ET VOLCANS  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SANCY ARTENSE |           |                           |             |                     |
| C<br>o<br>l<br>l<br>e | SIAEP DU SIOULET SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE  |           |                           |             |                     |
| c<br>†<br>i<br>v<br>i | SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER SIVOM SIOULE ET BOUBLE SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT  |           |                           |             |                     |
| †<br>é<br>s           | DU VAL D'ALLIER<br>SIAEP SIOULE ET MORGE   |           |                           |             |                     |
|                       | SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ   |           |                           |             |                     |
|                       | SIAEP CLIDANE CHAVANON SI D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE RIOM  |           |                           |             |                     |
|                       | SIVOM DE LA HAUTE DORDOGNE   |           |                           |             |                     |
|                       | ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE   |           |                           |             |                     |
|                       | PARC NATUREL RÉGIONAL DES<br>VOLCANS D'AUVERGNE  |           |                           |             |                     |
|                       |  |           |                           |             |                     |

|             |   |           | Avis                      |             |                     |
|-------------|---|-----------|---------------------------|-------------|---------------------|
|             |   | Favorable | Favorable<br>avec réserve | Défavorable | Réputé<br>Favorable |
| C           | CHAMBRE DE COMMERCE ET<br>D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON-<br>GANNAT |           |                           |             |                     |
| h<br>a<br>m | CHAMBRE DE COMMERCE ET<br>D'INDUSTRIE DE RIOM                 |           |                           |             |                     |
| b<br>r      | CHAMBRE DE COMMERCE ET<br>D'INDUSTRIE                         |           |                           |             |                     |
| e<br>s<br>C | CHAMBRE DÉPARTEMENTALE<br>D'AGRICULTURE DE L'ALLIER           |           |                           |             |                     |
| o<br>n<br>s | CHAMBRE DÉPARTEMENTALE<br>D'AGRICULTURE DU PUY-DE-<br>DÔME    |           |                           |             |                     |
| U           | CHAMBRE DÉPARTEMENTALE<br>D'AGRICULTURE DE LA CREUSE          |           |                           |             |                     |
| a<br>i<br>r | CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE<br>L'ARTISANAT                      |           |                           |             |                     |
| e<br>s      | CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE<br>L'ARTISANAT                      |           |                           |             |                     |
|             | CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE<br>L'ARTISANAT                      |           |                           |             |                     |
|             |   |           |                           |             |                     |
| _           | PREFET RÉGION AUVERGNE  |           |                           |             |                     |
| E<br>†      | AUTORITÉ ENVIRONNEMENTAL -<br>ARS                             |           |                           |             |                     |
| a<br>†      | AUTORITÉ ENVIRONNEMENTAL                                      |           |                           |             |                     |
|             | PREFET COORDONATEUR   |           |                           |             |                     |
| B           | COGEPOMI  |           |                           |             |                     |
| s<br>s<br>i | PRESIDENT DU COMITE DE<br>BASSIN                              |           |                           |             |                     |
|             |   |           |                           |             |                     |
| A           | SMAT DU BASSIN DE LA SIOULE                                   |           |                           |             |                     |
| 1           | CLE DU SAGE ALLIER AVAL                                       |           |                           |             |                     |
| r<br>e<br>s | SMAD DES COMBRAILLES  |           |                           |             |                     |
|             |   |           |                           |             |                     |

## **AVIS DES COLLECTIVITES**

## Communes de l'Allier





Commune de BAYET

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 4**

Nombre de Conseillers en exercice: 14 - présents: 9 - votants: 9 + 4 pouvoirs

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à 20 h 30,

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué

s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire.

Date de convocation: 12 septembre 2012

Etaient présents: Huguette AVIGNON, Philippe BUSSERON, Bernard DANIEL, Serge DEBOURGES, Bruno LAMOUCHE, Nicole PERILHOU, François POUYET, Michel POUYET, Michèle VALLET

Etalent absents: Séverine DEFOUR, Christian DUBOCAGE, Isabelle GUEUGNIAU, Christophe LACOMBE, Ghislaine MALOT

Pouvoirs:

Séverine DÉFOUR à Bruno LAMOUCHE Christian DUBOCAGE à Nicole PERILHOU Isabelle GUEUGNIAU à Bernard DANIEL Christophe LACOMBE à Philippe BUSSERON

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance.

#### SAGE SIQULE - Avis de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule.

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuilles ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

> Pour extrait conforme AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Bernard DANIEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et notification ou publication le :

Le Maire

21, rue des Luminaires - 03500 BAYET

Tél. 04 70 45 32 26 - Fax 04 70 45 69 32 - E.mail : mairie-bayet@wanadoo.fr

Mairie de BEGUES 6, route de Gannat 03800 BEGUES EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt quatre août

à vingt heures trente

**DATE DE CONVOCATION** le Conseil Municipal, légalement convoqué,

s'est réuni à la mairie en séance publique

sous la présidence de M. Georges BEAUMET, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

17 août 2012

Présents:

MM. BEAUMET, CUEL-OLLER, DADET, FAUGERE,

GRAND, JOURDIL, LACAUX, VIGUIE;

MMES HUGON et PONTLEVY

formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11

PRESENTS 10

VOTANTS 11 (1 pouvoir)

Absent: (excusé)

M. BASTIDE (pouvoir à M. VIGUIE).

M. JOURDIL a été élu secrétaire.

#### 2012/24/08 - 04/8.8: AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. SIOULE:

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier reçu de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (S.A.G.E.), demandant de délibérer sur le projet de S.A.G.E. Sioule dont l'élaboration a démarré en 2007 ;

Vu le rapport de présentation, l'étude d'incidence Natura 2000, le plan d'aménagement et de gestion durable, l'évaluation environnementale et enfin le règlement, adoptés par la commission locale de l'eau le 14 mars 2012;

L'assemblée remarque que sur l'évaluation environnementale, Bègues est citée pour la non-conformité de ses équipements en assainissement collectif, il s'agit bien évidemment des performances épuratoires de la station d'épuration du bourg qui ne sont pas optimum en raison du type d'unité de traitement. Cependant, l'effluent rejeté respecte les normes de rejet définies dans la réglementation.

Considérant la complexité et le manque de clarté des documents transmis pour avis,

Considérant l'importance de l'évaluation financière du SAGE,

Après en avoir délibéré, par 6 voix Contre et 4 voix Pour et 1 abstention :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de S.A.G.E. Sioule.

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

-3 SEP. 2012

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Pour extrait conforme, Le Maire, Georges BEAUMET



Envoyé en préfecture le 04/10/2012
Reçu en préfecture le 04/10/2012
Affiché le

DEPARTEMENT : ALLIER ARRONDISSEMENT : MONTLUÇON CANTON : EBREUIL COMMUNE : BELLENAVES

## COMMUNE DE BELLENAVES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2012

#### Séance du 27 septembre 2012

Session ordinaire publique

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 10 absents: 5 par procuration: 00

Date de la convocation : 18-09-2012

L'an deux mil douze, vingt sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Dominique BIDET, le Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mrs BIDET Dominique, BRUN Bernard, DERIVIER Thierry, DUPUY Jean, FERRANDON Dominique, JAFFEUX Alain, RUBIN Daniel, TAUZIAC Serge, Mmes JABAUDON Michèle, PINEL Christiane.

ABSENT(S) EXCUSE(S): BOURNIQUE Michel, LEVEL Karine, MONTZIEUX Jean.

<u>ABSENT(S)</u>: GIMONET Christian, RIBEAUDEAU Hélène. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Monsieur Thierry DERIVIER. <u>PROCURATION(S)</u>: -

#### SAGE de la Sioule.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE SIOULE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le Conseil Municipal est amené à porter un avis. Monsieur le Maire informe les élus de ce qu'est le SAGE. Cet outil de concertation locale met en place un guide de recommandations et une proposition d'organisation des auteurs locaux.

Après examen du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable avec les observations suivantes :

#### 1 - Gouvernance

- Préciser les interrelations entre missions d'animation et maintien justifié des 2 postes d'animation.
- Avis favorable sur le portage du SAGE par EP Loire et portage du contrat territorial à privilégier au niveau local (à négocier avec les EPCI).

#### 2 - Sur les évaluations financières

- Veiller à respecter les capacités financières des maîtres d'ouvrage (choix, priorités).
- Mobiliser des ressources supplémentaires (fonds européens, Agence de l'Eau).
- La contribution départementale restera soumise à ses propres orientations budgétaires.

#### 3 – Sur les règles avec une cartographie assurée

- Définir un zonage prioritaire au sein des masses d'eau concernées.
- Privilégier une meilleure efficience de la règle.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique BIDET



### BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de BELLENAVES

Utilisateur : BIDET

#### Paramètre de la transaction :

|   | Type de transaction:                   | Transmission d'actes                     |
|---|--|--|
|   | Nature de l'acte:                      | Deliberations                            |
| П | Numéro de l'acte:                      | 2012_27_09_013                           |
|   | Date de la décision:                   | 2012-09-27 00:00:00+02                   |
|   | Objet:                                 | SAGE SIOULE                              |
|   | Classification matières/sous-matières: | 8.8                                      |
|   | Identifiant unique:                    | 003-210300224-20120927-2012_27_09_013-DE |
|   | URL d'archivage:                       | Non définie                              |
|   | Notification:                          | Non notifiée                             |

#### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier Hawking Haran                              | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier:                                     |                 |                   |
| 003-210300224-20120927-2012_27_09_013-DE-1-1_0.xml | text/xml        | 788               |
| nom de original:                                   |                 |                   |
| SAGE Sioule.pdf                                    | application/pdf | 401344            |
| nom de métier:                                     |                 |                   |
| 003-210300224-20120927-2012_27_09_013-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 401344            |

#### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                         | Message                            |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 4 octobre 2012 à 08h33min54s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 4 octobre 2012 à 08h36min01s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 4 octobre 2012 à 08h36min03s | Transmis au MIOCT                  |
| Acquittement reçu          | 4 octobre 2012 à 08h36min16s | Recu par le MIOCT le 2012-10-04    |

N° 16/2012 DEPARTEMENT DE L'ALLIER *MAIRIE DE BRANSAT* 03500 BRANSAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le 11 Septembre 2012, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Maurice BOIVIN

Nombre de Conseillers Municipaux :

Date de convocation:

En exercice: 13

03 Septembre 2012

Présents: Mrs BIDAUT, PETIT-JEAN, ALISSANT, PICARD, VOISIN, BIDET, CHARLAT,

BOIVIN et Mmes, PENE, LAFON, GERVAIS et GIRARD

Absents excusés : Mme DROUARD

1 Procuration de Mme DROUARD pou Mle LAFON

Secrétaire: Mr BIDAUT

Objet de la délibération : Avis du conseil municipal sur le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de la Sioule

Le conseil municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 0 voix favorable, 10 voix contre et 3 abstentions

Le conseil municipal de Bransat émet un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Sioule.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 2/109/2/2
EL PUBLICATION OU NOTIFICATION

LE MAIRE

Le Maire BOIVIN Maurice

MARIE MATE BARRIE L'ARROWT M' BASU ARA



#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT ALLIER

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUT-VERNET

63/2012

Séance du 18 septembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit septembre, à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Houbé Pierre.

#### Etaient présents :

M. BURLOT Jean-François, M. CAILLE Fabrice, M. CHAVAILLON Michel, M. COMBAL Yvan, M. HOUBÉ Pierre, M. MAGERAND Patrick, M. MOULIN Denis, M. PLAVERET Bernard, M. FAYARD Didier, M. CATARD Jean-Pierre, Mme LUGLI Catherine, Mme COFFINET Florence.

Procuration (s): 1 Etait absent: 0

Etait excusé: M. QUILLERET Alexandre

A été nommé secrétaire de séance : M. MOULIN Denis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il doit donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau.

L'élaboration du SAGE de la Sioule a pour but de mieux organiser la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable et à une échelle géographique cohérente. Il constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de SAGE de la Sioule, et émet les remarques suivantes :

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice: 13

Présents : 12 Absents excusés : 1 Nombre de suffrages

Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0

Exprimés: 12

Date de convocation 12 septembre 2012

<u>Date d'affichage</u> 19 septembre 2012

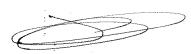
#### **OBJET**

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de VICHY le :

4 octobre 2012





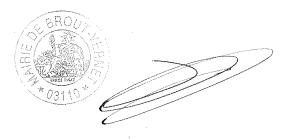
1/ Dossier complexe et lourd. Trop de difficultés pour l'analyser de manière synthétique et pour en assurer la diffusion auprès des élus. Une synthèse technique est nécessaire.

2/ Compte tenu des montants annoncés et de la nécessaire implication des collectivités territoriales, les financements sont trop flous. Les communes et EPCI concernés doivent pouvoir être informés précisément des coûts les concernant.

3/ Document opposable aux tiers. Cet élément présente des contraintes difficilement acceptables pour les riverains.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme. Fait à Broût-Vernet, Le Maire,

Pour le Maire Empêché L'Adjoint



Département de l'Allier Commune de CESSET

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### SEANCE DU 31 AOUT 2012

Nombre de Conseillers

Afférents au Conseil

En exercice

Ayant pris part à la délibération Date d'affichage

Date de transmission en Préfecture

: 04/09/2012

: 11

: 11 : 09 04/09/2012



L'an deux mil douze, le trente et un août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy MASSE, Maire.

Convocation du 21 août 2012

Etaient présents : Mrs Masse ; Marinier ; Teissedre ; Hebert ; Coulon ; Grosbout ; Laplanche ; Mes Touzin et Martin

Absent excusé: //

Absent: Monsieur HABERT et Madame DE SMET

Secrétaire de séance : Monsieur COULON Dominique

#### Délibération 2012 - AOUT - 05 - Compétence Environnement - SAGE Sioule

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE de la Sioule).

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par la commune de Cesset et par chacune des communes concernées de la communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme, En Mairie le 03 septembre 2012

Pour Le Maire absent, Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Olivier TEISSEDRE





#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTELLE

Délibération n°2012/07/07

#### Séance du 29 août 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BIDAUD

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14

Présents: 13

Absents: 1

Nombre de suffrages

exprimés : Pour:

Contre: Abstentions:

#### Etaient présents :

Mme ADAM Claudine, M. BIDAUD André, M. BOURDAROT Gilles. M. BRIDOT Pierre, Mme CHEVALIER Sophie, M. GAYTE Julien, M. GIAGANON Manoël, M. JEAMBRUN Claude, M. PALAIN Pascal, M. PERRIER Jean-Claude, M. RICARD Louis Philippe, M. ROLAND Thierry, Mme TOURRET Colette

#### Procuration(s):

#### Etai(ent) absent(s) :

M. FOUILLOT Christophe

#### Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PALAIN Pascal

Date de convocation 22/08/2012

> Date d'affichage 22/08/2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

.././....

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIQUE

André BIDAUD rappelle qu'issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification réglementaire qui vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il présente la synthèse du projet SAGE de la Sioule tendant à définir et à mettre en œuvre sur le bassin Sioule et Bouble une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour satisfaire les besoins de tous, sans porter d'atteinte irrémédiable à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

DOCUMENT DÉPOSÉ 7 SEP. 2012 LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

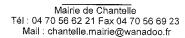
> Mairie de Chantelle Tél: 04 70 56 62 21 Fax 04 70 56 69 23 Mail: chantelle.mairie@wanadoo.fr

1

Après étude du projet et par délibération, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chantelle Le Maire,



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal commune de CHAREIL-CINTRAT

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de votants |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 11                            | 10                         | 10                |

L'an deux mil douze, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chareil-Cintrat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc DANDOLO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 05 septembre 2012

Etaient présents: Messieurs Marc DANDOLO, Michel FRISOT, Camille GAULMIN, Pierre GROBOST, Stéphane LACOUR, Jackie PACAUD, Mesdames Colette DESCHÂTRES, Valérie MEMBRÉ, Françoise LOUSSOUARN, Mademoiselle Elise-Marie MARTIN,

Absente: Madame Valérie KROLCZYK

M. FRISOT a été élu secrétaire de séance

#### Objet : Avis sur le SAGE Sioule :

Le conseil municipal

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- émet un avis favorable avec réserve sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE de la Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grande précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour copie conforme.

M. DANDOLO.

Délibération rendue exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 septembre 2012 publication

le 21 septembre 2012

- 1 -

RECU

e 0 2 OCT. 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION 2012-031 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

: 10

en exercice: 10 présents : 8

votants

(

L'an deux mil douze le quatre septembre

le Conseil Municipal de la commune de CHARROUX (Allier)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M.GILIBERT Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2012

<u>PRESENTS</u>: M.M. GILIBERT Jacques - BONELLI Jean-Pierre - FONLUPT Marie-Paule - LANGLOIS Yves - GUYON Bruno - GENEBRIER Mireille - DOLIDON Florent - PELTIER Dominique.

ABSENTS EXCUSÉS: M. BRENAUDIERE Richard (pouvoir à M. GILIBERT Jacques) - Mme Agnès GLERON (pouvoir à Mme Marie Paule FONLUPT)

M. Bruno GUYON a été élu secrétaire.

#### OBJET: Compétence environnement - Sage Sioule - Avis de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et deux pouvoirs,

**EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération de chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, Le Maire,

Jacques GILIBERT







0 3 OUT. 2012

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2012

L'an deux mil douze, le 21 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Coutansouze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JAMES, Maire .

Date de la convocation : le 14 septembre 2012

Présents: Mrs JAMES Denis, ROYET Michel, SIERRA Michel, PIOTTE René, MAREMBERT Didier, ROYET Patrick, DUJON Franck, MELOUX Jean-Philippe et Mme JAMET Isabelle, BESSON Chantal et GAUTHARD Elisabeth.

Excusés:/

Absent:/

Secrétaire de séance : Mme GAUTHARD Elisabeth

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 11

Date de convocation: 14/09/2012

Date d'affichage :14 / 09 / 2012

Délibération n° 20122109 014

Objet : SAGE (Annule et remplace la délibération n°20123107\_010)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du projet réglementaire du SAGE Sioule. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas à l'unanimité valider le projet réglementaire de SAGE Sioule.

> Pour extrait conforme, Le Maire,

JAMES Denis

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** DE LA COMMUNE DE DEUX CHAISES

Réunion du 17 juillet 2012

Nombre de membres:

En exercice: 10 Présents: 7 Votants: 7

**OBJET:** Projet SAGE SIOULE

L'an deux mil douze, le dix-sept juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DEUX-CHAISES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BERTHON Jacques,

11 juillet 2012 Date de Convocation

Présents: Messieurs BERTHON, CHOPIN, GUILLAUMIN, HARDY, POITEVIN et VALETTE. Madame FAYET.

Excusés: Messieurs BIDET et JEUDY. Madame FERRANDON.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet SAGE SIOULE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jacques BERTHON



#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EBREUIL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

Membres en exercice 14 Présents 9 Votants 12

> Date de la convocation 17/09/2012

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL DOUZE, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EBREUIL s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DUBOISSET, Maire.

PRESENTS: Didier DUBOISSET, Alain PATURET, Marie-Claude BOUCHARD, Michel BONNEFILLE, Georges BERTHELOT, Catherine CHARMANT, Madeleine MARQUE, Stéphane COPPIN, François RAY.

POUVOIRS : Annie DELIC à Michel BONNEFILLE

Françoise POTHIER à Marie-Claude BOUCHARD Roger TOUVERON à Madeleine MARQUE

ABSENTS excusés : Michèle DEFOSSE. Sylvain CONDUCHÉ

### 2012 - 53 : OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Toute l'histoire d'EBREUIL est étroitement liée à la présence de la SIOULE, histoire rythmée par les crues. Le conseil municipal d'EBREUIL est très attentif à tout ce qui concerne la protection qualitative et la gestion de la ressource en eau, et adhère à toutes dispositions permettant de conserver cette rivière dans un bon état écologique. Le bourg d'EBREUIL situé pour partie en zone inondable est dans l'attente de mesures limitant l'impact des crues. Cependant, ces mesures ne doivent pas générer des obstacles insurmontables à son développement et doivent avoir un coût compatible avec ses capacités financières.

Dans sa séance du 5 juillet 2012, les membres du conseil municipal ont été informés qu'un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en mars 2012 leur était présenté pour avis. Cet avis peut conduire la CLE à modifier ce projet qui fera l'objet d'une enquête publique en fin d'année. Jugeant qu'une étude approfondie de ce document très volumineux, suivi d'un délai de réflexion suffisant était nécessaire, une présentation détaillée de ce projet a eu lieu le 5 septembre 2012.

Ces éléments préliminaires étant exposés, après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats établis lors de l'état des lieux, amènent le Conseil Municipal à faire des observations consignées dans la présente délibération.

#### PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PAGD)

PAGD Enjeu 1.1.2 « Aménagement ou suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire »: Pour les ouvrages franchissables mais provoquant un faible ralentissement de la migration, il n'y a pas extrême urgence, aussi demandons-nous une réalisation progressive des travaux nécessaires de manière à profiter des enseignements obtenus à partir des ouvrages précédemment réalisés. L'expérience précédente n'a pas été très concluante puisque la plupart des ouvrages réalisés ont dû être modifiés ou ont disparu pour un résultat discutable mais avec un coût important. La réalisation de passes mixtes efficaces semble difficile et l'investissement financier doit être optimisé.

<u>PAGD Enieu 1.1.6</u> Le Règlement d'eau de la retenue de Queuille aurait dû être établi dans les six mois suivant l'attribution de la concession il y a plus de 10 ans. Nous ne pouvons qu'approuver cette préconisation dans des délais plus courts.

<u>PAGD Enjeu 1.3.2</u> « <u>Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique</u> » : La commune demande à être informée avant validation par la CLE de toute zone concernant éventuellement cet enjeu sur son territoire.

<u>PAGD Enjeu 1.3.5</u> «<u>Mieux gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau pour en limiter les impacts</u> » : même observation que pour l'Enjeu 1.1.2 pour les passes à canoë.

#### PAGD Enjeu 1.4.1 Connaissance et préservation des zones humides

La notion de zone humide n'est pas la même pour tous les services administratifs concernés. Cette mesure demande un très gros effort de communication avant toute application stricte du règlement sur certaines zones qui peuvent être contestables. Cet enjeu ne doit pas empêcher toute initiative sur notre territoire.

<u>PAGD Enjeu 2.1.1</u> « <u>Réhabiliter et confiner les sites contaminés</u> » : l'État doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation des terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (PeschadoireS) de toutes contamination par des métaux lourds, dans un secteur déjà concerné par une forte concentration hydrique d'arsenic. De plus cette mesure réduirait considérablement les apports en métaux lourds dans les sédiments des retenues des FADES et de QUEUILLE.

PAGD Enjeu 2.1.3 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserve et de Queuille »: l'État et le Concessionnaire doivent lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en avail des retenues. Cette étude doit cibler en priorité la retenue de Queuille qui aujourd'hui présente le plus de risques pour les populations situées en avail.

#### PAGD Enjeu 3 « Préserver et améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état »

La commune d'EBREUIL souscrit sans réserve à la délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de SIOULE et BOUBLE le 21 juin 2012 concernant les articles 3.1 et 3.2 du PAGD (copie de la délibération du SIVOM annexée à la présente délibération)

#### PAGD Enjeu 4 « Protéger les populations contre les risques d'inondation »

La commune approuve les dispositions 4.1.1 concernant prévision et prévention des crues, mais déplore qu'aucune mesure concrète limitant l'impact des crues ne soit envisagée, tel le nettoyage régulier des berges limitant ainsi le nombre d'objets flottants qui percutent et détruisent les ouvrages d'art et éventuellement les habitations en période d'inondation.

#### PAGD Enjeu 5.2 « Volet communication et pédagogie du SAGE »

La communication et la pédagogie sont des éléments essentiels pour la réussite du SAGE.

Nous constatons dès aujourd'hui une profonde méconnaissance des enjeux.

C'est bien sur ce point que le SAGE devra porter l'essentiel de ses efforts, car sans adhésion de la population très peu d'objectifs seront atteints.

#### RÉGLEMENT

<u>article</u> 4: « <u>Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme</u> » : La mise en application de cette disposition peut conduire à des conflits, du fait d'une insuffisance de caractérisation des zones humides susceptibles d'être réellement concernées et de l'incompréhension par nombre de personnes de ce concept.

Ceci étant exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

#### Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

demande que les rémarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un Schéma juste et réaliste conduisant à une amélioration des conditions environnementales et par conséquent de la qualité de vie sur notre territoire.

Pour extrait conforme
Le Maire-Adjoint,
A PATURET

#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER

#### SIVOM de SIOULE ET BOUBLE

11, rue Charles Magne 03800 GANNAT

#### N° AG 2012-02-011

OBJET:

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Avis sur le projet

# Délégués convoqués : 90 Délégués présents : 48 Délégués absents : 42 Délégués excusés : 8 Ayant donné pouvoirs : 15

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical de SIOULE ET BOUBLE

Mind from halfs some being being spire spire being being sings spire being bei

L'an Deux Mille Douze, le 21 Juin 2012 à 14 heures 30

Le Comité du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE s'est assemblé pour l'occasion à la salle polyvalente de NADES

en présence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Président

Présents: MM. les délégués membres du Comité syndical,

#### Assistaient également à la réunion :

M. ROUSSERIE, Percepteur de GANNAT,

M. MAITRE, représentant la D.D.T de l'Allier,

#### Excusés :

M. LECOMPTE, Directeur du SMEA

M. LIPONNE, chef du BDQE, Conseil Général de l'Allier

M. LEBOURG, Vice-Président du SIAEP de Sioule et Morge

Monsieur le Président informe les délégués qu'après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012. Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre le SIVOM Sioule et Bouble est consulté pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagés, notamment s'agissant de la préservation qualitative et quantitative des eaux.

- S'agissant des deux ressources exploitées par le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de ses 45 communes (25 000 habitants, 12 800 abonnés), leur situation administrative est la suivante :
  - Captage sous-basaltique de Louchadière (commune de Saint-ours les Roches) :

Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral  $n^o$  09/00722 du 18 mars 2009 qui :

- Fixe les périmètres de protection du captage et les prescriptions qui y sont applicables,
- Autorise le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour un volume annuel maximal de 3 784 320 m³;
- Fait obligation du traitement de l'eau de la ressource avant distribution du fait de la teneur en arsenic (> 10 μg/l) et du caractère agressif; en 2009, le Syndicat a lancé la construction d'une usine de traitement de l'eau du captage de Louchadière (élimination de l'arsenic et reminéralisation) mise en service mi 2010, permettant de distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.
- Prise d'eaux superficielles sur la rivière Sioule « La Vernue » (commune de Mazerier) :

Antérieurement sous la responsabilité de la commune de Gannat, cette prise d'eau servant à l'alimentation de la Ville a été transférée au Syndicat de Sioule et Bouble, qui en assure l'exploitation en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au même titre que la station de production d'eau potable associée aussi située sur la commune de Mazerier.

Le Syndicat a lancé en 2011, la régularisation administrative de ce prélèvement (avis de l'hydrogéologue rendu en février 2012) pour l'instauration des périmètres de protection et l'obtention des autorisations pour le prélèvement et le traitement en vue de la distribution d'eau potable (demande de prélèvement pour 2 500 000 m³/an). L'enquête publique pour la DUP de cette ressource devrait se dérouler en 2013.

2. S'agissant <u>des contrôles des installations d'assainissement non collectif.</u> le SPANC terminera fin 2012 le diagnostic des installations d'ANC existantes engagées sur 41 communes ; il traite par ailleurs toutes les demandes d'installations d'ANC neuves portées à sa connaissance.

Ces éléments préliminaires étant exposés, M. le Président informe les délégués qu'après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats faits lors de l'état des lieux, ont plus particulièrement retenu l'attention du Syndicat.

M. le Président propose donc que la présente délibération les liste pour alerter la Commission Locale de l'Eau sur leur importance et la nécessité que les préconisations, recommandations ou obligations associées à ces enjeux apportent une réponse concrète et adaptée aboutissant à leur mise en œuvre effective.

- PAGD Enjeu 2.1 « Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontgibaud) »: l'Etat doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation de ces terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (dont source captée de Peschadoires) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur hydrogéologique déjà concerné par des problématiques d'arsenic;
- PAGD Enjeu 2.1 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille »: l'Etat et le Concessionnaire doivent tenir leurs engagements pour lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés, au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues (dont prélèvement d'eau pour la consommation humaine);
- PAGD Enjeu 2.3 « Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif»: notamment dans le cas du sous-bassin de la Bouble qui souffre d'une vulnérabilité accrue du fait d'étiages sévères, la réhabilitation groupée des installations ANC sur des secteurs particuliers peut participer à améliorer une situation localement dégradée;
- PAGD Enjeu 3.1: « mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la chaîne des Puys »: le Syndicat estime que la mise en œuvre (ou la révision) du Schéma de gestion volumétrique doit s'accompagner préalablement d'une revalidation des données volumétriques de base relatives au niveau d'exploitation des ressources, si nécessaire en réalisant des études complémentaires non discutables quant aux méthodes d'évaluation utilisées.
  - Par ailleurs, le Syndicat demande que les volumes de prélèvement qui lui ont été attribués par arrêté préfectoral du 18 mars 2012 (120 l/s au captage de Louchadière) et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 de DUP pour la dérivation des eaux du captage de Peschadoires au profit du SIAEP Sioule et Morge (droit d'eau de 100 l/s) soient maintenus en l'état.
- PAGD 3.2 « Programme d'économie d'eau visant les collectivités » : le Syndicat rappelle que la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement de s'engager dans une gestion patrimoniale de leurs réseaux en vue notamment de limiter les pertes en eau lors de la distribution, et les obligent à établir un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant fin 2013, et à mettre en place un plan d'actions lorsque le rendement est insuffisant.
  - Le Syndicat souscrit à la nécessité d'une maîtrise accrue des volumes d'eau mis en distribution et à la limitation des pertes dans les réseaux, et s'est déjà engagé dans des actions et mesures visant à mieux connaître et gérer l'état et le fonctionnement de son patrimoine.
- REGLEMENT article 4 : « *Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme* » : des complications pour le respect et la mise en application de cette disposition pourraient apparaître, du fait d'une insuffisance de caractérisation (inventaire précis, localisation, étendue) des zones humides susceptibles d'être réellement concernées par cette mesure.

Ceci ayant été exposé, M. le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de SAGE Sioule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical :

- > émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule,
- demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un SAGE équilibré, juste et réaliste.

DÉLIBÉRATION RENDUE ÉXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le:
Publiée ou notifiée le:
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Présideut:

1

#### République Française COMMUNE DETROUSSAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 4 septembre, le Consell Municipal de la commune d'ETROUSSAT, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles VERNAY, Maire.

Date de convocation : 28 août 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mmes et Mrs VERNAY Gilles, DUPRE André, CARRERIC Daniel, FERRIER Christelle, ALLIGIER Annie, AVIGNON Alexandre, BLANCHET Laurent, DUBOIS Jeannine, LACHAUD Françoise, LAFAYE Sylvain, MALOT Catherine, MARQUEZ Brigitte, MAURICE Michael, SEVRIN Franck, VERNIER Arthur

Absent(s): Mrs VERNIER Arthur

Absent(s) excusé(s): Mme LACHAUD a donné pouvoir a donné pouvoir à Mr VERNAY

Mr LAFAYE a donné pouvoir a donné pouvoir à Mr DUPRE

Mr SEVRIN a donné pouvoir a donné pouvoir à Mr CARRERIC

Secrétaire de séance : Mme FERRIER Christelle

Objet : Compétence environnement – SAGE Siquie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Siquie, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau.

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et 3 pouvoirs,

Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme,

60:01 ZT-60-0Z

Suivent les signatur

Le Maire,

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

| Année | Séance | N° d'ordre |
|-------|--------|------------|
| 2012  | 08     | 02         |

## Commune de FLEURIEL

\*\*\*\*\*\*

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de votants |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 9                             | 8                          | 8                 |

L'an deux mil douze, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FLEURIEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03 septembre 2012

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Gérard LAPLANCHE, Jacques BELOT, Xavier BURLAUD, Daniel PAYANT, Mesdames Christine BESSON, Denise BIDET, Danielle SERGERE, Françoise SIMONIN

Absent excusé: M. Pierre LAMPAERT,

M. BELOT a été élu secrétaire de séance.

#### Objet : Avis sur le SAGE Sioule :

Le conseil municipal

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- émet un avis favorable avec réserve sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE de la Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grande précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Copie certifiée conforme Le Maire, G. LAPLANCHE

Pour le Maire absent

L'Adjoint.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 24/09/2012 publication ou notification le 24/09/2012

de FLANGINGITE absent

**37** 

#### MAIRIE DE FOURILLES 03140 FOURILLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 31/08/2012 DATE D'AFFICHAGE DE CONVOCATION : 31/08/2012

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 VOTANTS 9

**OBJET**: SAGE

L'an deux mil douze, le quinze septembre à 9 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mademoiselle Andrée BUCHARLES

Etaient présents: MM BOISSONNET, BONNAMOUR, CHATET, PERRIER, HINGREZ FERRANDON, SAINT-ROCH, Melle BUCHARLES et Mme BOULANGER.

Etaient absents excusés: Melles FROMENTEAU, HIGGINSON.

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER

Après avoir donné de nouvelles informations sur le SAGE de la Sioule, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal:

- -Adhère, sur le fonds à la démarche du projet SAGE de la Sioule.
- **-Exprime** les plus grandes réserves, pour tout engagement financier, qui devra être expressément accepté par délibération du conseil municipal.
- -Souhaite que les plus grandes précautions soient prises, pour que les sédiments chargés en métaux lourds, des barrages des Fades et de Queille, ne soient en aucun cas, déversés en aval.
- -Souhaite la présence d'un élu par commune ainsi que des propriétaires d'ouvrage situés sur les cours d'eau pour les suites à venir.
- -Souhaite la coordination de toutes les actions concernant l'eau (assainissement, ponts...).
- -Regrette la présentation complexe du rapport, et l'absence d'un condensé facilitant l'aide à la décision.

Pour extrait certifié conforme Fait à FOURILLES le 18 septembre 2012 Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de la Convocation<br>17 septembre 2012 |                    |  |
|---|--------------------|--|
| Date d'Affichage<br>26 septembre 2012       |                    |  |
| Nombre de conseillers                       |                    |  |
| En exercice                                 | 29                 |  |
| Présents<br>Pouvoirs<br>Absent<br>Votants   | 20<br>7<br>2<br>27 |  |

L'an deux mille douze

Le vingt cinq septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis HUGUET, Maire.

Etaient présents: M.PERICHON François (porteur d'un pouvoir de M. GUYONNET Bernard), M. COLLANGES Maurice (porteur d'un pouvoir de Madame METENIER Claude), Mme LANARET Lysiane, Monsieur COLONNA D'ISTRIA Patrick, Madame CAMERLYNCK Charlette (porteur d'un pouvoir de Mme BOURY Cécile) Monsieur BONGRAIN Marcel, Mme KAZUBEK Martine, Mme RAGON Marie-Ange(porteur d'un pouvoir de Mme BRUGERE Agnès), Mme CHABASSE Annie, M. PREVAUTAT Jean-François, Monsieur DOCHEZ François, M. NOEL Philippe, Mme PINEL Evelyne, M. JEUDI Patrick, Mme DABROWSKI-BONGRAIN Isabelle (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX Bernard), Mademoiselle PETITALOT, Mile MOULINOT Delphine, Madame PASCUTTINI Marie-Thérèse (porteur d'un pouvoir de Madame DULERY Francine) Mme BEGON Christiane (porteur d'un pouvoir de Monsieur CARTOUX Philippe).

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Madame METENIER, M. GUYONNET, M. DEVOUCOUX, Mme BRUGERE, Mile BOURY, Mme DULERY, M. CARTOUX Philippe

Absents : M. VALNAUD, Madame HENRY

Mademoiselle MOULINOT Delphine a été élue secrétaire de séance

#### N° 84 / 12 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LA RIVIERE SIOULE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012.

Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre, la Commune de Gannat est consultée pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagées, notamment s'agissant de préservation qualitative et quantitative des eaux.

#### Le Conseil Municipal,

(

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur le présent projet, Vu la délibération du Comité du SIVOM de Sioule et Bouble en date du 21 juin 2012, Sur proposition de Monsieur COLONNA D'ISTRIA,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(il est précisé que Mme PETITALOT ne prend pas part au vote, compte tenu des responsabilités qu'elle exerce au sein du SIVOM de Sioule et Bouble)

- > Décide d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Sioule,
- ➢ Décide également de formuler les mêmes remarques et observations que celles listées par le Comité du SIVOM de Sioule et Bouble, dont la Commune de Gannat est adhérente, dans sa délibération du 21 juin 2012,
- > Sollicite que ces remarques et observations soient portées à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et participent ainsi à la réflexion et à l'enrichissement du débat public.

Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire,

#### **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### SIVOM de SIOULE ET BOUBLE

11, rue Charles Magne **03800 GANNAT** 

#### N° AG 2012-02-011

OBJET:

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Avis sur le projet

| Délégués convoqués :   | 90 |
|------------------------|----|
| Délégués présents :    | 48 |
| Délégués absents :     | 42 |
| Délégués excusés :     | 8  |
| Ayant donné pouvoirs : | 15 |

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical de SIOULE ET BOUBLE

L'an Deux Mille Douze, le 21 Juin 2012 à 14 heures 30

Le Comité du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE s'est assemblé pour l'occasion à la salle polyvalente de NADES

en présence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Président

Présents : MM. les délégués membres du Comité syndical, VU POUR ETRE ANNEXE

Assistaient également à la réunion ;

M. ROUSSERIE, Percepteur de GANNAT.

M. MAITRE, représentant la D.D.T de l'Allier d'

M. LECOMPTE, Directeur du SMEA

M. LIPONNE, chef du BDQE, Conseil Général de l'Allier

M. LEBOURG, Vice-Président du SIAEP de Sioule et Morge

25 SEP 2012

A LA DELIBERATION Nº

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président informe les délégués qu'après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012. Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre le SIVOM Sioule et Bouble est consulté pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagés, notamment s'agissant de la préservation qualitative et quantitative des eaux.

- 1. S'agissant des deux ressources exploitées par le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de ses 45 communes (25 000 habitants, 12 800 abonnés), leur situation administrative est la suivante :
  - Captage sous-basaltique de Louchadière (commune de Saint-ours les Roches):

Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral n° 09/00722 du 18 mars 2009 qui :

- Fixe les périmètres de protection du captage et les prescriptions qui y sont applicables,
- Autorise le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour un volume annuel maximal de 3 784 320 m<sup>3</sup>;
- Fait obligation du traitement de l'eau de la ressource avant distribution du fait de la teneur en arsenic (> 10 µg/l) et du caractère agressif; en 2009, le Syndicat a lancé la construction d'une usine de traitement de l'eau du captage de Louchadière (élimination de l'arsenic et reminéralisation) mise en service mi 2010, permettant de distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.
- > Prise d'eaux superficielles sur la rivière Sioule « La Vernue » (commune de Mazerier) :

Antérieurement sous la responsabilité de la commune de Gannat, cette prise d'eau servant à l'alimentation de la Ville a été transférée au Syndicat de Sioule et Bouble, qui en assure l'exploitation en régie depuis le 1er janvier 2012, au même titre que la station de production d'eau potable associée aussi située sur la commune de Mazerier.

Le Syndicat a lancé en 2011, la régularisation administrative de ce prélèvement (avis de l'hydrogéologue rendu en février 2012) pour l'instauration des périmètres de protection et l'obtention des autorisations pour le prélèvement et le traitement en vue de la distribution d'eau potable (demande de prélèvement pour 2 500 000 m³/an). L'enquête publique pour la DUP de cette ressource devrait se dérouler en 2013.

2. S'agissant des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le SPANC terminera fin 2012 le diagnostic des installations d'ANC existantes engagées sur 41 communes; il traite par ailleurs toutes les demandes d'installations d'ANC neuves portées à sa connaissance.

Ces éléments préliminaires étant exposés, M. le Président informe les délégués qu'après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats faits lors de l'état des lieux, ont plus particulièrement retenu l'attention du Syndicat.

M. le Président propose donc que la présente délibération les liste pour alerter la Commission Locale de l'Eau sur leur importance et la nécessité que les préconisations, recommandations ou obligations associées à ces enjeux apportent une réponse concrète et adaptée aboutissant à leur mise en œuvre effective.

- PAGD Enjeu 2.1 « Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontgibaud) »: l'Etat doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation de ces terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (dont source captée de Peschadoires) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur hydrogéologique déjà concerné par des problématiques d'arsenic;
- PAGD Enjeu 2.1 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille »: l'Etat et le Concessionnaire doivent tenir leurs engagements pour lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés, au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues (dont prélèvement d'eau pour la consommation humaine);
- PAGD Enjeu 2.3 « Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif'»: notamment dans le cas du sous-bassin de la Bouble qui souffre d'une vulnérabilité accrue du fait d'étiages sévères, la réhabilitation groupée des installations ANC sur des secteurs particuliers peut participer à améliorer une situation localement dégradée;
- PAGD Enjeu 3.1: « mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la chaîne des Puys »: le Syndicat estime que la mise en œuvre (ou la révision) du Schéma de gestion volumétrique doit s'accompagner préalablement d'une revalidation des données volumétriques de base relatives au niveau d'exploitation des ressources, si nécessaire en réalisant des études complémentaires non discutables quant aux méthodes d'évaluation utilisées.
  - Par ailleurs, le Syndicat demande que les volumes de prélèvement qui lui ont été attribués par arrêté préfectoral du 18 mars 2012 (120 l/s au captage de Louchadière) et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 de DUP pour la dérivation des eaux du captage de Peschadoires au profit du SIAEP Sioule et Morge (droit d'eau de 100 l/s) soient maintenus en l'état.
- PAGD 3.2 « Programme d'économie d'eau visant les collectivités »: le Syndicat rappelle que la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement de s'engager dans une gestion patrimoniale de leurs réseaux en vue notamment de limiter les pertes en eau lors de la distribution, et les obligent à établir un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant fin 2013, et à mettre en place un plan d'actions lorsque le rendement est insuffisant.
  - Le Syndicat souscrit à la nécessité d'une maîtrise accrue des volumes d'eau mis en distribution et à la limitation des pertes dans les réseaux, et s'est déjà engagé dans des actions et mesures visant à mieux connaître et gérer l'état et le fonctionnement de son patrimoine.
- REGLEMENT article 4 : « Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme » : des complications pour le respect et la mise en application de cette disposition pourraient apparaître, du fait d'une insuffisance de caractérisation (inventaire précis, localisation, étendue) des zones humides susceptibles d'être réellement concernées par cette mesure.

Ceci ayant été exposé, M. le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de SAGE Sioule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical :

- émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule,
- demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un SAGE équilibré, juste et réaliste.

DÉLIBÉRATION RENDUE ÉXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le:

Publiée on notifiée le:

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président:

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'ALLIER Arrondissement de VICHY
Canton de GANNAT

#### COMMUNE DE JENZAT Place des Anciens Combattants 03800 JENZAT

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION

16 août 2012

DATE D'AFFICHAGE

L'an deux mil douze

le vingt trois août à vingt heures

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de

Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS:

PRESENTS: Mmes MATHIEU-PORTEJOIE. MAURIN.

METENIER, PALISSARD

M. BERNARD. GILBERT. LANDRION. LEBEAU. LECOMTE.

- afférent au Conseil Municipal : 11

qui ont pris part à la délibération

ABSENTS: M. DUMONT (pouvoir à Mme MATHIEU-

PORTEJOIE)

Monsieur Thierry LECOMTE a été nommé secrétaire.

N°2012/74 - 8.8

## OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE DE LA SIOULE:

Monsieur Landrion était absent au moment de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du projet de SAGE Sioule,

Considérant le manque de clarté du document, notamment le risque de confusion à Jenzat entre le barrage du Moulin de Salles et celui du Moulin Infernal,

Considérant que le financement n'est pas clairement défini,

après en avoir délibéré:

Par 4 voix Contre - M. Bernard, Dumont (pouvoir à Mme Mathieu-Portejoie), Gilbert, Lebeau - et 5 abstentions - Mmes Mathieu-Portejoie, Maurin, Méténier, Palissard,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SAGE de la Sioule.

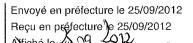
THE BERATION RENDUE EXECUTOR TO PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION A COMPTER DU 300 LOS

LE MAIRE,

Fait et délibéré le 23 août 2012 pour extrait conforme,

Le Maire,

Claire MATHIEU-PORTEJOIE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEII**

MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11.09.2012

L'an deux mil douze

le dix-neuf septembre à 19 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M.SANVOISIN Yves, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

25.09.2012

Etalent présents :

Mrs SANVOISIN, PETILLAT, ROUDIER, MORET, DURAND, PEYNET, RIBIER, Mmes MADET, MAUME.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés : MICHALEWICZ Rodolphe, PETITJEAN Patricia.

En exercice : 11 Présents : 09

Votants | : 09 M. ROUDIER Bernard a été élu secrétaire.

#### **OBJET:** ★ ♦ Compétence Environnement –SAGE Sioule

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, parla Commission Locale de l'Eau Considérant la synthèse du dit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, par 9voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule.

Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

> Pour extrait conforme, Le Maire, Yves SANVOISIN



#### Séance du 31 août 2012

L'an deux mil douze, le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Magot, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs Magot, Arnaud et Laurent, Mmes Maguet, Faure, Claisse, Bardet et Melle Rigaud

Excusés: Mrs Clou, Barrier et Le François

Formant la majorité des membres en exercice.

Melle Rigaud a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 8

4

3

Date de convocation: 27/08/2012 Date d'affichage: 27/08/2012

Délibération n°20123108\_084

Objet: Contrat territorial du SAGE

Après avoir présenté le contrat territorial du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE), M. le Maire indique qu'il est demandé à toutes les communes de donner son avis sur la mise en place d'un tel projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal porte, à l'unanimité, un avis favorable.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Claude MAGOT

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LORIGES

**SEANCE DU 09 AOUT 2012** 

COMMUNAUTE DE COMMUNE EN RAYS S. INT-POURCINOL vombre des membres afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Présents: 7 + 1 pouvoir

Date de la convocation: 1er août 2012

L'an deux mîl douze et le neuf août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri MARCHAND, Maire.

Présents: Messieurs, Mesdames, Henri MARCHAND, Bernard BURLAUD, Ginette BARRET, Roger CHAMPAGNAT, Marie-Claude TACHON, Chantal GOUTAYER, Christian LAMY.

Absents: Messieurs Michel MAGNE, Marcel AVRIL.

Absents excusés: Monsieur Jean MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Henri MARCHAND, Madame Séverine TRIBOULOT.

La séance est publique.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Ginette BARRET.

#### PROJET SAGE DE LA RIVIERE SIQULE

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,



Après en avoir délibéré par 8 voix pour, o contre et o abstention,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun, cas, déversés en aval.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Henri MARCHAND.

Document déposé le

1 0 SEP. 2012

à la Préfecture de l'Allier

LORIGES 6 1 8 SEP. 2012

Le Maire

Henri MARCHAND Maire de LORIGES

Allier Allier

Département de l'Allier Commune de Louchy Montfand

L'an deux mille douze, le 17 septembre à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni salle de la Mairie à Louchy Montfand, sous la présidence de Monsieur Antonin JOSSELIN.

Convocation du 11 septembre 2012

<u>Etalent présents</u>: Antonin JOSSELIN, Bruno CHANET, Chantal LAPLANCHE, Jean Paul PURSEIGLE, Marie Laure PERCHAT, Joëlle FUGIER, Pierre BIDET, Jean Pierre DIZES

Etalt absente excusée : Béatrice GOUGAT

Béatrice GOUGAT a donné pouvoir à Joëlle FUGIER

Secrétaire de séance : Joëlle FUGIER

#### Délibération compétence environnement -SAGE SIOULE - avis de l'assemblée délibérante :

M. le maire informe le conseil qu'une usine de méthanisation va s'implanter sur la commune de BAYET au lieu « Les Bouillots » sur une surface de 28 594 m². Ce projet porte sur la valorisation énergétique et agronomique de matières organiques en produisant des énergies vertes. La commune est incluse dans le périmètre du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'environnement et notumment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau, Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille, ne soient, en aucun, déversés en aval.

Certifié exécutoire le 2 octobre 2012

Antonin JOSSELIN

SAGE

#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER LE MAYET D'ECOLE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2012 - 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

reçu

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 7

Votants: 7

10 SEP. 202 Le

Objet: 8.8 Avis du conseil municipal sur le projet de SAGE (Schémad'Aménagement et de Gestion des Eau) de la Sioule

L'an deux mil douze, le 5 septembre, le Conseil municipal du MAYET D'ECOLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François QUIQUANDON, Maire

Date de convocation: 30.08.2012

Présents: Marcel SAGET, Didier SINTUREL, Marie EMPAIN, Sarah

EUSTACHE, Joëlle SOISSONS, Sandrine XHAFLAIRE

Absents excusés: Jean BEAUGER, Jean-Michel LAULIN, Thierry

RACHENNE

Secrétaire de séance : Marie EMPAIN

Ayant observé que la présentation du projet était particulièrement difficile et lourde, empêchant d'en saisir l'exacte portée, d'une part, Et l'importance de la dépense entraînée par le projet, d'autre part,

> Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, dans l'immédiat, un avis défavorable au projet du SAGE.

Pour extrait conforme, Le Mayet d'Ecole, le 11 septembre 2012

ertifié exécutoire Publié ou notifié

A Le Mayet d'Ecole,

Le .**M.7**...CFD...pn.43

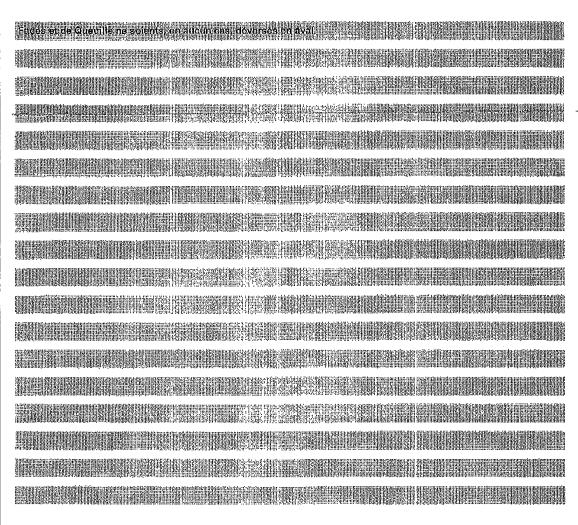
Le Maire.

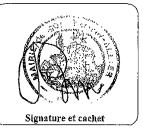
François QUIQUANDON

Commune de 03500 MONETAY SUIR AULIER

### ibxqura neidio ribciisqrib DBSDBBBBRANCONS DUGONSEHE VIENKIRAL

(Suite) République Etanyais





#### **DEPARTEMENT ALLIER**

#### COMMUNE DE MONTORD

## **DÉLIBÉRATION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 10

Présents: 7 + 1 pouvoir

Absents: 3

Suffrages exprimés : 8

POUR:8

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

Pouvoirs:

L'an deux mil douze, le 13 Août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jacques AMY.

Etaient présents : AMY Jacques, DERET Michel, BONVIN Béatrice, FLUCKIGER Benoit,

TOUZAIN Nicole KACZMAREK Stéphan, CHAUPONT Robert

<u>Etalent excusés</u>: BILLAUD Cécile donne pouvoir à Benoît FLUCKIGER, COSTES José et CAMUS Jean-Luc

A été nommée comme secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

OBJET: Compétence environnement - SAGE SIOULE - AVIS DE L'ASSEMBLEE

Date de convocation

08.08.2012

Date de d'affichage

14.08.2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication du :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTORD,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

VU l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau.

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 8 VOIX POUR, O VOIX CONTRE et O ABSTENTION

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions solent prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval

Pour extrait certifié conforme.

DÉLIBÉRATION

N° 00001/2012



Envoyé en préfecture le 28/09/2012

Reçu en préfecture le 28/09/2012

Affiché le COMMUNE DE NAVES

Affiché le COMMUNE DE NAVES

DELIBERA

DELIBERA

REÇU

Le 02001.2012

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 11 septembre 2012 à 18h30, Le Conseil Municipal de la Commune de NAVES régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Conseillers en exercice: 8

Conseillers présents: Lionel BRUN, Noëlle GABY, Angélique MANGOT MOSNIER, Maryse MICHEL,

Jean Pierre ROGACKI.

Absents: Daniel REBOUL, Jean-Claude GEHIN, Christian GAGNIERE pouvoir à Lionel BRUN

Secrétaire de Séance : Lionel BRUN

#### 20120911 56 Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Mr le Maire rappelle que lors de la session du 25 juillet 2012, le conseil municipal avait souhaité ne pas s'engager dans le projet du SAGE.

Le bureau du SAGE a rétorqué que toutes les collectivités du Bassin de Sioule avaient obligation d'émettre un avis sur le projet.

Après étude et délibération, le conseil municipal de la commune de Naves émet, par 4 voix CONTRE et 2 voix POUR, un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, car outre l'enjeu qualitatif et quantitatif des eaux, l'énumération des actions dégagées relève pour une grande majorité du domaine privé et ne devrait pas impacter les finances publiques.

Le conseil municipal charge Mr le Maire de transmettre cette délibération à Mr le Président du SMAD des Combrailles en charge du dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, Transmis ce jour, le 26 septembre 2012, en Sous préfecture,

Le maire, Jean-Pierre ROGACKI

1

#### COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1 Votants : 11

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 07-09-2012

L'an deux mille douze le treize septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Marie DEFAY, Maire.

Présents: Mmes DEFAY, GIROND, MERAL, JOSSE, DERIAT,

MM. GIRAUD, FAURE, VERRIER, MORET, BELLY, AMIGO

Absente: Mme PERRIN pouvoir à Mme DEFAY

M. BELLY a été élu secrétaire de séance.

## OBJET: CONSULTATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SIOULE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a, par délibération en date du 14 mars 2012, approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule.

Ce projet, qui fera l'objet d'une enquête publique en fin d'année, est soumis pour avis, aux collectivités territoriales intéressées.

Madame le Maire présente les enjeux et les objectifs du projet ainsi que les différents documents composant le SAGE.

Si les enjeux 2,3,4 et 5 n'appellent aucune observation, il n'en est pas de même pour l'enjeu 1, et plus particulièrement en ce qui concerne la connaissance et la préservation des zones humides.

Au vu des enjeux, il semble primordial d'établir une grille précise des critères de caractérisation des zones humides et de préciser les dispositions, contraintes et conséquences s'y rapportant notamment pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Enfin, considérant que le périmètre du SAGE comprend une majorité de petites communes rurales, il est impératif de prendre en considération leur capacité en termes de moyens financiers et humains, afin de fixer des délais raisonnables pour l'application des dispositions contenues dans le règlement du SAGE.

Ouï cet exposé, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule, sous réserve de la prise en compte par le Comité Locale de l'Eau des remarques ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait copie conforme.





#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATIONS DU 23 JUIN 2012

DELIBERATION N°

**#2012003** 

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération: 9

L'an deux mil douze, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude LAVEST, Maire.

<u>Présents</u>: M. Claude LAVEST, Mme Martine DESCHAMPS, M. Jacques DELORME, M. Bernard JACQUES, M. Jacques BOUTONNET, Mme Sylvie SANCHEZ, Mme Carine LAPLACE, M. Jean-Yves FAYARD, Mme Catherine THOMAS

Absents: M. Valéry DURIN, M. René MOMIANT

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

COMPETENCE ENVIRONNEMENT - SAGE SIOULE - AVIS DE L'ASSEMBLEE DE L'ASSEMBLEE DE L'ASSEMBLE E DE L'ASSEMBLE D'ASSEMBLE DE L'ASSEMBLE DE L'ASSEMBLE DE L'ASSEMBLE D'ASSEMBLE

Le Conseil Municipal,

1 3 JUIL. 2012

• Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmée par celle du 30 décembre 2006,

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,
- Vu l'adoption du projet SAGE Sioule le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau,
- Considérant la synthèse dudit projet présenté aux Conseillers Municipaux,

après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Sioule.

Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes.

L'organe délibérant souhaite en outre que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient en aucun cas déversés en aval.

Pour extrait conforme

Le Maire Claude LAVEST

Rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

le: 25/07/12

Le Maire Claude LAVEST CANTI-DIDICAL CONTROL OF THE PARTY OF THE PA

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ALLIER Arrondissement de MOULINS Canton de CHANTELLE

### RECU 19 52, 242

Envoyé en préfecture le 12/09/2012 Reçu en préfecture le 12/09/2012 Affiché le Commence of the second

#### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE SALLES

#### Séance du 31 AOUT 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice 8

présents votants

DATE DE LA CONVOCATION le 23/08/2012

AFFICHAGE 10/09/2012

L'an deux mil douze et le vendredi trente et un août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Robert Pinfort, Maire.

Présents: R. PINFORT, J. BONNET, A. GOUYARD, T. MARTIN-DOUYAT, M. COLMERAUER, J. LAKOTA.

Absents: J-P LOUIS, F. DUGAIT

Secrétaire de séance : Johan LAKOTA

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### N°2012.08.31- 051/ 8.8 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le SAGE est un outil de planification opérationnel né de la Loi sur l'eau.

Le périmètre du SAGE de la Sioule fut délimité par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2003.

Les dispositions prises ont pour objet une gestion équilibrée de la ressources en eau, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

Les lois confèrent au SAGE une valeur juridique, et les documents cartographiques donc opposables à toute décision administrative dans le domaine de l'eau.

Les objectifs sont les suivants :

- Nécessité d'atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration de toutes les eaux ;

Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une règlementation européenne existante:

Réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux

Les procédures réglementaires interviennent au fur et à mesure de l'élaboration du SAGE :

√ Phase d'émergence

o Les communes sont consultées sur le projet de périmètre

√ Phase de consultation

- o Après les différentes étapes de conception le projet de SAGE est soumis, en autres
  - \* à l'enquête publique
  - à la consultation des communes

Le projet SAGE est modifié pour tenir compte des remarques formulées lors de la phase de consultation, il est adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), puis transmis au préfet.

Le SAGE sera révisé en 2015 et ensuite tous les 6 ans.

1/2

Envoyé en préfecture le 12/09/2012 Reçu en préfecture le 12/09/2012

Affiché le

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmée par la loi du 30 décembre 2006 ; ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif en SACE 10 août 2007 relatif au SAGE.

Vu la directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE, du Parlement Européen et du Conseil, visant à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres et capitaliser les expériences ;

Vu le SDAGE Loire Bretagne de 1996, révisé et validé en novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003, définissant le périmètre ;

Vu le SAGE de la Sioule ;

Et après avoir délibéré, le Conseil donne un avis défavorable au SAGE de la Sioule (5 Contre, 1 abstention) et font les remarques suivantes:

Dossier trop lourd et trop compliqué à consulter.

- Chaque commune, vu le coût de l'étude, aurait dû recevoir un dossier papier complet, plus facilement consultable lors d'un Conseil Municipal.
- Règlement sur la restauration et la protection des milieux aquatiques trop contraignant pour les riverains.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis défavorable

Votants

Suffrages exprimés

Pour 6

Pour extrait conforme

Le Maire, Robert Pinfort

2/2

#### Département de l'Allier COMMUNE DE 03500 SAULCET

Tel. 04 70 45 34 56 Fax. 04 70 45 53 14

Nombre de Conseillers ;

Bn exércice: 15

Présents: 11
(dont 2 pouvoirs)

Votants: 11

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt-sept août

Le Conseil Municipal de la commune de SAULCET (Allier) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GAUDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 août 2012

<u>Présents</u>: MM CHERILLAT Philippe, GALLAS Yves, GAUDON Bernard, SADOT David, VERNOIS Lionel et Mmes BERTRAND Hélène, DIOT Patricia, QUAIRE Simone et VERNOIS Chantal.

Absents excusés: BONJEAN Roger, CUVELIER Daniel, GUILLAUMIN Michel, DERÉGNAUCOURT Jean-François (Pouvoir à Chantal VERNOIS),

RAY François (Pouvoir à David SADOT), SABOT Christelle.

Secrétaire: CHERILLAT Philippe

### OBJET: Adoption communautaire au projet du SAGE Sioule (Réf. 120827-31)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

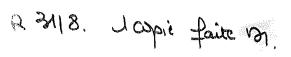
Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

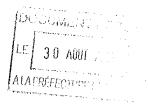
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

#### Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le 28 août 2012
Pour copie conforme,
en Mairie, le 28 août 2012
Le Maire,
Bernard GAUDON





République Française

Département de l'ALLIER Commune de 03390 SAZERET Document déposé le 27 SEP. 2012 à la sous-préfecture de Montluçon

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2012

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 5

<u>Date d'affichage de la</u> <u>Convocation</u>: 13/09/2012

#### OBJET: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule -

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAZERET, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme ALLOIN Viviane, Maire, suite à la convocation du treize septembre deux mille douze.

<u>Présents</u>: ALLOIN Viviane, BLANCHET Claude, DEPRESLE Bernadette, BERTHOMIER Olivier, GIRAUD Eric, AUJEAN Jean-François, HAUSSMANN Jean-Pierre, LETORT Céline.

Absents excusés : SANVOISIN Sylvie, CLUZEL Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : LETORT Céline.

A la demande de Mme Le Maire, M. Jean-Pierre HAUSSMANN adjoint présente les informations reçues concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Il en donne ainsi la définition, relate sa constitution, son activité, son but et ses préconisations.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu et délibéré,

bien que conscient que l'eau soit une richesse qu'il faut préserver,

- NOTE que le SAGE préconise des mesures extrêmement contraignantes notamment pour les agriculteurs.
- RAPPELLE que la 1ère activité économique de la commune est basée sur l'élevage et que les éleveurs ont déjà fait beaucoup d'efforts en la matière.
- ESTIME que l'application de ces nouvelles normes entraînera une forte baisse de la production,

Après vote par 1 voix favorable, 4 voix défavorables et 3 abstentions,

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Le Maire,

V. ALLOIN



Mairie de TARGET 03 - ALLIER



#### EXTRAIT ALAPRÉM DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice

présents

votants

11

11

L'an deux mil douze

Le: 13 Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de Target dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERTHON André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/09/2012

#### OBJET:

Projet SAGE Sioule

Certifié exécutoire

Après réception en Préfecture

Le

Publication ou Notification Le

Le Maire,

#### PRESENTS:

MM, Berthon A. Béni L. Civade J.P. Civade S. Dufour J. Dupré B. Guillaumin C.Régerat R. Ruge D. Thuizat J. Touzain D.

#### Excusé(es):

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE Sioule, le conseil municipal de Target émet un avis défavorable, pour les raisons suivantes.

- Les zones humides de la commune sont présentées de manière erronée et ne correspondent absolument pas à la réalité du terrain.
- 2) La présentation du SAGE est beaucoup trop longue et compliquée, ce qui rend sa compréhension difficile.
- 3) Ce SAGE risque d'être beaucoup trop contraignant pour l'agriculture.
- 4) D'autre part, notre commune est concernée uniquement par la Bouble, et contrairement aux idées reçues, les eaux de la Bouble sont considérablement plus pures qu'il y a une cinquantaine d'année, quand les mines situées en amont déversaient directement les déchets à la rivière.
- 5) Nous sommes opposés à la destruction quasi systématique des anciens ouvrages qui font partie du patrimoine et qui n'ont jamais empêchés les poissons de remonter le courant en période de hautes eaux.

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdit

Au registre sont les signatures Pour extrait conforme

Le Maire André BERTHON République Française Département de l'Allier Commune de LE THEIL

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATI DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 24 août 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BOUDIGNON Rachel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 août 2012

<u>Etaient présents</u>: Mme Boudignon Rachel, Mrs Madet Guy, Rousset Francis, Boulignat Damien, Mme Delattre Claudine, Mr Deville Stéphane, Mme Ferrandon Sylvie, Mr Méloux Michel

<u>Absentes excusées</u> : Mmes Blondin Sabine, Bignon Véronique M. Guy MADET a été nommé secrétaire.

#### <u>N° 20120824-003</u> SAGE Sioule – Projet :

La Commission Locale de l'Eau a transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule et demande l'avis du Conseil Municipal. Mme le Maire soumet au Conseil l'avis de la Communauté de Communes.

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme Mme le Maire,



Département : ALLIER Canton : CHANTELLE Commune : USSEL D'ALLIER

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Nombre de Conseillers

en exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7 L'an deux mil douze, le vingt et un septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune d'USSEL D'ALLIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Georges COURTINAT, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal: 17 septembre 2012

<u>Présents</u>: COURTINAT Georges, FAVIER Camille, DUPUY Christian, BOULARD Corinne, BARRERE

Thierry, MINETTO Jean-Louis, PANSARD Gérard.

Absents: CHABANNES Amélie et COURTINAT Mathieu

#### Avis sur le projet du SAGE de la Sioule N°12/séance 5/2012

Monsieur le Maire présente le projet du SAGE de la Sioule.

Après discussion le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré

N'adhère pas au projet SAGE de la Sioule concernant le Boublon, sur la traversée de la commune.

S'étonne de l'absence de concertation avec les élus et les propriétaires riverains lors de l'élaboration de ce projet. Exprime les plus grandes réserves quant à l'engagement financier qui devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes.

Souhaite que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Georges COURTINAT





DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### Compte rendu de conseil municipal

L'an deux mil douze, le 19 septembre, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CHEGUT Gérard, maire.

Date de convocation : le 14 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10

PRESENTS: Mrs Gérard CHEGUT, Jean-Pierre ROBERT, Serge PUGEAT, Franck DUFOUR, Daniel LEGER, Mmes Sylvie de PAULA, Sylviane CHARNAY

EXCUSES: Mr Christian VOISIN (Pv à Serge PUGEAT), Mme Bernadette AMY (pv à Daniel LEGER), Mr Pierre SOUVILLE (pv à Gérard CHEGUT), Mme Séverine DUMONT

Secrétaire de séance : Mr Daniel LEGER

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Délibération 039/2012 8.8 : Environnement - Projet SAGE de la Sioule

Lors de la dernière assemblée, il a été distribué à chaque membre une synthèse du contenu du projet du SAGE de la Sioule. Compte tenu de l'importance du document, et après en avoir longuement discuté le maire a demandé à chacun de travailler sur le dossier avant de se prononcer.

Le projet du SAGE de la Sioule est bâti autour de cinq objectifs stratégiques :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état
- protéger les populations contre les risques d'inondations
- partager et mettre en œuvre ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

#### Aussi,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'Article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de Sage de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de L'Eau,

Considérant la synthèse du projet de SAGE de la Sioule, présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement relatif au SAGE de la Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. La commune de Verneuil-en-Bourbonnais souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures,

Le Maire, Gérard CHEGUT



# DEPARTEMENT DE L'ALLIER ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON CANTON D'EBREUIL COMMUNE DE VICQ

REÇU

Le 16 JUL. 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 09 Nombre de Conseillers présents : 09 Nombre de Conseillers votants :09

L'an deux mil douze le cinq juillet à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de VICQ, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François HENRY, le Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mrs Jean-François HENRY, Jean DUBREUIL, Benoît MONTGIRAUD, Pascal CORBEL, Raymond BONNAL, Mickaël GIRAUDET, Mmes Marie-Françoise COQUANT, Marie-Christine DEFAY-MORIN, Annie DREUX-LABBE.

Date de la convocation: 27 juin 2012.

Monsieur Raymond BONNAL a été élu secrétaire de la séance.

Objet : Projet Sage de la Sioule.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, après consultation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent le projet de SAGE Sioule.

Pour Copie Conforme, Le Maire, Jean-François HENRY



# **AVIS DES COLLECTIVITES**

# Communes de la Creuse

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture d' AUBUSSON

-3 OCT. 2012

Nombre de conseillers :

Le 06 septembre 2012

Article 3 de la loi n° 82-213 modifiée au 2 mars 1982

A 20 heures 30

Le Conseil Municipal de MERINCHAL,

En exercice: 15 Présents: 8 Votants: 9

Dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie,

sous la présidence de Madame

VENTENAT Marie-Françoise Maire

Date de la convocation 31/08/2012

Présents: Mmes VENTENAT MF, GARRET C, VIALTAIX M, Mrs COLLIN

JP, DEVESSIER P, SAPIN R, FAUCHER CH, CHEFDEVILLE D.

Excusés: GENDRAUD MA, CHAUMEIX. O (procuration), PEYRAUD CH,

ROUFFET. A.

Absents: LOUBAUD D, FAUCHER H, A. GIGOT.

Secrétaire de séance P DEVESSIER

#### **OBJET: APPROBATION DU SAGE SIOULE**

Monsieur Jean-Pierre COLLIN – 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que l'avis de la Commune est sollicité, concernant l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE SIOULE), qui constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente. Les 5 objectifs stratégiques sont les suivants:

- o Agir sur la continuité écologiques, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état,
- o Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état,
- o Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état,
- o Protéger les populations contre les risques d'inondations,
- o Partager et mettre en œuvre le SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ De donner un avis favorable à la mise en œuvre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 Mars 2012,

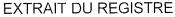
Pour extrait conforme,

Le Maire,

# **AVIS DES COLLECTIVITES**

Communes du Puy de Dôme







#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pascal ESTIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2012.

<u>Présents</u>: M. ESTIER Pascal, Mme LONCHAMBON Jacqueline, M. DUGOURD Serge, Mme REINICHE Jacqueline, M. CHAPTARD Michel, M. GIRARD Guillaume, Melle MAZIER Maryvonne, Mme ALVES Laurence, M. PHILIPPE Didier, M. GREGORIO Francisque, M. FRANCISCO Alvaro, Mme ROSSIGNOL Nicole, M. POUILLET Marcel, M. RAFALKO Thierry et Melle NANAI Fatima.

Excusés: Mme ARRIETA Marie-Claude (procuration à Mr DUGOURD Serge), Mme MEGE Isabelle (procuration à Mr GREGORIO Francisque), M. FOURNIER Benoît, M. BEDABOUR Lionel,

Mme LONCHAMBON Jacqueline a été élue secrétaire.

Suite à la présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007 et qui a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau, le Conseil Municipal doit se prononcer et donner son avis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : le 23 juillet 2012 Le Maire,

Roçu à la Sous-Préfecture de RIOM

2 6 JUIL 2012

Art. 3 Loi 82-213 dn 02.03.82

N° 51/2012 <u>Objet</u>: Consultation du projet de SAGE Sioule.

> avenue du Plan d'Eau 63770 Les Ancizes-Comps Tél: 04 73 86 80 14

Mail: mairie.ancizes@wanadoo.fr

AIRIE

69

Réf: 2012 -026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT PUY DE DOME ARRONDISSEMENT CLERMONT-FERRAND COMMUNE D'AURIÈRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SCÉANCE DU 20/09/2012

Date de la convocation 06/09/2012

L'an deux mille douze, le Jeudi 20 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie d'Aurières, sous la présidence d' Alain FARGEIX, Maire.

Présents: M. FARGEIX Alain, Maire, Mmes: BONIEAN

Marie-Madeleine, GAUTHIER Béatrice, RANDANNE Guylaine, MM:

BALLANDRAS Patrick, CHANTADUC Romain, MAZUEL Hervé,

OLLIER Joseph, RANDANNE Jean-Valère, VALLEIX Olivier

#### Nombres de membres

- Afférents au Conseil

Municipal: 11
- Présents: 10
- Votants: 10

Absent(s) : M. CEYSSAT Jean-Claude

A été nommée secrétaire: Mme GAUTHIER Béatrice.

Réf: 2012 -026

Objet de la délibération : Projet du SAGE Sioule

A l'unanimité
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Monsieur le Maire présente le projet du SAGE Sioule. L'élaboration du SAGE organisée en 6 phases est bâtie autour de 5 objectifs stratégiques. Une cartographie des zones humides potentielles est jointe au dossier. Les élus constatent que cette cartographie est très différente de la réalité du terrain, et qu'elle remet en question la constructibilité de plusieurs terrains. Ce zonage peut aussi avoir des conséquences sur les exploitations agricoles.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité:
- décident d'émettre un avis défavorable au projet SAGE SIOULE,
- demandent que la cartographie des zones humides potentielles soit adaptée à la réalité de terrain en accord avec les élus locaux et en tenant compte des projets de développement de la commune.

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture de Clermont-Ferrand

et publication ou notification du :

RECUA LA PREFECTURE DU «CY-DE-DOME

27 SEP. 2012

AREONDISSEMENT DE CLERMONT-PO

Alain FARGEIX, Maire d'AURIÈRES

8019868470

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

Pg: 5/5

01-10-15 06:35

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYAT SUR SIOULE

Nombre de conseillers en exercices : 10 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de votants: 10

Objet: AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 août 2012.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYAT SUR SIOULE s'est réuni en mairie le quatorze septembre deux mil douze à vingt heures sous la présidence de Michel RIEU, Maire.

Etaient présents: MM. BLANCHONNET / CHASSAGNOL / COERCHON / GIMENEZ / MONTRIGAUD / PEYNET / RIEU / SIMON / Mmes AUBIGNAT / CHABASSIERE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

#### 5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD).
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
- Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence NATURA 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- <u>- APPROUVE AVEC RESERVE</u>: le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,
- <u>- EMET DES RESERVES</u>: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,
- <u>- DEMANDE</u>: l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,
- <u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

Michel RIE

Exécutoire Reçu en SP le : Publié ou notifié le :



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIOLLET

\_\_\_

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Nº 55

Nombre de membres :

En exercice : 8 - Présents 7-Votants : 7 Date de la convocation : septembre 2012.

1 7 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Objet : Avis sur le pro**l**t de Sage Sloule.

L'an deux mil douze, le douze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en séance ordinaire s'est réuni sous la présidence de André VER E , Maire.

Présents : CARLIER Alain LASCIOUVE André, SAURET Raymond, CLUZEL Laurent, MARTINS Joëlle, POUGHET Mireille.

Absente : Mme DUMONT

Mme POUGHET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma d'aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milleux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du Bassie de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation les collectivités, conformement à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

enjeux majeurs s'en dégagent :

Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;

Préserver, améliorer et s'ecuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;

Protéger les populations contre les risques d'inondation ;

Partager et mettre en œuvre le SAGE

Monsieur le Maire rappet e que la constitution du projet SAGE est la suivante :

1- Le rapport de présentation

2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD);

3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'ailisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4- L'évaluation environnementale;
5- L'évaluation d'in idence NATURA 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque mairie, fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux Une présentation par la himatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la communauté de communes le 12 juillet dernier.

Tu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfecte al arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis de Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 2 mal 2012 sur le projet de SAGE.

Vu la présentation du pojet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la commission locale de l'Eau lors de sa réun on du 14 mars 2012,

EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précisions sur so

EMET DES RESERVES: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précisions sur ce sujet,

**DEMANDE**: l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

AUTORISE: Monsieu le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

> ait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registrosore les signatures, Pour copie conforme, Le Maire

Certifié exécutoire. Reçu en Sous-Préfecture , le publié ou notifié le :

8019868740

ba: 3/3 ZT:ST ZT-60-9Z DCIE PREF

80138985740 : asq simè xsT

#### MAIRIE 63820 BRIFFONS © 04-73-22-02-43

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 13

01

08

L'An deux mil douze, le vingt juin, à neuf heures quarante cinq Le Conseil Municipal de la commune de BRIFFONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEGOY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 14 juin 2012

<u>PRESENTS</u>: LEGOY J-P. BONY Monique.SOUCHAL D. SOUCHAL P. BOUSCAUD A. ROUEL P. GANDEBOEUF P. BARRIER G. ANDRAUD P. QUINSAT Cécile. BERNARD H. SECRETAIRE DE SEANCE: ROUEL Paul.

OBJET :

Pour

Défavorable

Abstention

Projet du SAGE SIOULE. Le maire présente aux conseillers municipaux le projet de SAGE Sioule (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Ce document ne s'applique que sur la zone de la commune qui fait partie du bassin versant Loire Bretagne. Les villages concernés sont Barreix, Petit Barreix, Bourgeade, La Gare de Bourgeade, et la partie au Nord du village de Rozet.

Il a assisté à une réunion de présentation des zones humides à Sauvagnat près Herment en février 2012. Ces zones humides sont très importantes et présentent de nombreuses contraintes pour les agriculteurs.

Le conseil municipal délibère et décide :

- de donner un avis défavorable sur le SAGE
- ce document va à l'encontre du développement économique et agricole, et crée trop de contraintes pour les exploitants agricoles.
- fait part de son souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- demande à rencontrer le Président du SAGE Sioule
- demande un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
- s'étonne de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : REGULATATION OF THE RESIDENCE TO SERVICE TO

And the second second

A BRIFFONS, le 12 juillet 2012. Le Maire,

\* Co

JP LEGOY.

#### EXTRAIT DU REGISTRE

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **BROMONT-LAMOTHE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de la convocation : 15 septembre 2012

<u>PRÉSENTS</u>: Jean-Jacques LABONNE, Yves LEYRIT, Geneviève COURTADON, Gérard GUILLOT, Pascal PHILIPPE, Jean-Luc FRUCHART, Michel PERRIER, Eric MEZZAROBBA

ABSENTS: Jean GARDON, Claudine MIOCHE, Nadine CHARPILLE (procuration jj Labonne), Raymond LEROY, Pierre D'HAENE (procuration Y Leyrit), Henri MAZAL (procuration G COURTADON),

Secrétaire de séance: Pascal Philippe

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

2012-60

-3 OCT, 2012

OBJET: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis défavorable à ce projet.

POUR CORIE COMPORME

Jean-Claude GRANGE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT: PUY-DE-DOME

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSMUNICIPAL

my Briller

#### DE LA COMMUNE DE LA CELLE D'AUVERGNE

Séance du 08 Septembre 2012

| NOMBRE                               | , DE .      | MEMBRES                                   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>Au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>Part à la<br>Délibération |
| 09                                   | 08          | 08  |

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM 1 9 SEP. 2012

L'an deux mil douze ét le 08 septembre à 111 lant le cale 180 190 de 02.03.82 de cette commune, diment convoqué, s'est réuni d'une façon commune, diment convoqué, s'est réuni d'une

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

nomine present parts for the maintenance of the control of the con

Secrétaire: M. CHAVEPEYRE Thierry.

Date de la convocation : 04 septembre 2012

Objet : SAGE - Positionnement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L.212-6 du code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet SAGE comprenant :

1- Le rapport de présentation

2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou readues compatibles avec le PAGD:

3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

L'évaluation environnementale.

L'évaluation d'incidence Natura 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise

en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zonés humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs.

DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 15 septembre 2012.



Le Maire,

8019868740

: 64 TZ:01 ZI-60-SZ

DCLE BREE

801389EST+0 : 45q sime xeT



Nombre de conseillers:

En exercice: 15 Présents: 15

<u>Date de convocation</u>: 04 septembre 2012

#### OBJET:

PROJET DU SAGE SIOULE

Publié ou notifié

Le 21 SEP. 2012

es AELAUZE.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Ceyssat, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

<u>Présents</u>: ALLAUZE G. Maire – VIALETTE JM. - GOURDON P - BRUNELET JP. Adjoints – GAUDILLET AM - GOURDON R. – USCLADE JC. – PLANCHAT F. – BROCHARD H. - SOULÉ M. - SEGUIN L. - ZAUGG N. - DELPEUX E. - BOUCHEIX M. - PASSELAIGUE JP

Absent: Néant

Pouvoir: Néant

Madame Anne-Marie GAUDILLET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- NE VALIDE PAS l'intégralité du contenu du projet de SAGE Sioule, notamment sa partie « Zones humides ».
- EMET DES RESERVES sur les délimitations des zones humides dont l'emprise hypothèque l'expansion des installations agricoles,
- DEMANDE une expertise des zones concernées afin d'établir la pertinence de leur classement.
- FAIT PART de ses inquiétudes sur les coûts induits par le programme d'économie d'eau et DEMANDE des précisions sur le financement des études et diagnostics qui seront rendus nécessaires.

Pour copie conforme,

A Ceyssat, les mois, jour et an que dessus.

Le Maire,

Gilles ALLAUZE

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

20 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERNAND

#### N°2012/961

## COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VARENNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### OBJET

#### AVIS SUR LE PROJET SAGE SIOULE

Le 19 juillet 2012 à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 13 juillet 2012, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard CHANSARD.

<u>Présents</u>: Monsieur Gérard CHANSARD, Madame PERDRIX, Monsieur LADEVEZ, Monsieur CAO, Monsieur GAZENGEL, Monsieur LEMUET, Monsieur PERRAUD, Monsieur SAHUT, Monsieur DO-NASCIMENTO, Madame VAZEILLE.

Excusés: Monsieur LE PAPE (donne procuration à M. CAO), Madame VIOLLE (donne procuration à M. CHANSARD), Madame DELIESSCHE (donne procuration à M. LADEVEZ), Madame FERNANDES (donne procuration à Mme PERDRIX), Monsieur PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. LEMUET

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

#### 2 4 SEP. 2012

#### <u>Membres</u>

En exercice: 15
Présents: 10
Votants: 14
Excusés: 5

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82 Le 14 mars 2012 la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont

l'élaboration a démarré en janvier 2007.

La consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin et du Comité de Bassin a débuté le 22 mai 2012.

M. le Maire indique que ce projet classe le territoire autour de la Gare, Verrières et Grelières en zones présumées humides et que ce zonage ne semble pas correspondre pleinement à la réalité.

Transmis en Sous Préfecture

Le: 20 septembre 2012

Publié et notifié

Le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- ne pas approuver en l'état le projet SAGE Sioule
- demander la révision des zones présumées humides.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme, Certifié exécutoire, le 20 septembre 2012

Le Maire,

Gérard CHANSARD

8019868740

DCLE PREF

80138985740 : xeq simà xe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N° 50-2012

| Nombi  | res de | mem | bres |  |
|--------|--------|-----|------|--|
|        |        |     |      |  |
| En exe | rcice  | 1   | 4    |  |
|        |        |     |      |  |
| Présen | ts     | 1   | 1    |  |
|        |        |     |      |  |
| Votant | S      | 1   | 1    |  |

L'an deux mil douze

Le 10 Septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Charensat

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr

BLANCHON François.

<u>Présents</u>: Mr BLANCHON- Mme BACCONNET – Mr BARRIERE – Mr BASCOBERT Mr BOUCHET – Mr COURTADON – Mr DAFFIT – Mr GIRODIAS – Mr LENOBLE – Mr MOUILLET - Mr POUCHOL -

Absents: Mme BICHON - Mr CLOAREC - Mme POUGHEON-

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Date de convocation: 31/08/2012

Monsieur DAFFIT Laurent a été élu secrétaire à l'unanimité.

2 1 SEP. 2012

#### **Objet: Avis sur le projet SAGE Sioule**

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

#### 5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

#### M. le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
- Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

L'inventaire des zones humides sur la commune de Charensat comportent des anomalies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

<u>APPROUVE AVEC RESERVE</u>: le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

<u>EMET DES RESERVES</u>: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

<u>DEMANDE</u>: l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

<u>AUTORISE</u>: M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

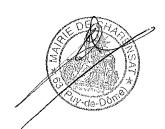
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme. En Mairie le 11 Septembre 2012.

Le Maire, BLANCHON François

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié

le:



### RECU

le 08 MG 772

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2012-46

du Conseil Municipal de Châteauneuf-Les-Bains (63390)

L'an deux mille douze, le seize juillet à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire.

Nombre de conseillers:
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

<u>PRESENTS:</u> PASSAVY Claude, NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, BERTHON Fanny, COQUART Marie, BEAUJEARD Anne, ARNAUD Gérard

ABSENTS (excusés) FERREBOEUF Jean-Claude, PORTE Antoine, DUREL Vincent,

OBJET: Avis sur le projet de SAGE Sioule

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.



Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée le 12 juillet dernier, à laquelle étaient conviés tous les conseillers municipaux du territoire de Cœur de Combrailles, ainsi que la Commune du Quartier, située sur la Communauté de Communes de Pionsat (et seule concernée). Aucune opposition particulière n'a été émise lors de cette présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012 mais demande que des mesures soient prises pour limiter le risque inondation sur le centre-bourg, ce risque étant étroitement lié à l'activité hydro-électrique des barrages des Fades Besserve et Queuille,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les dits, jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Daniel SAUVESTRE



### **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département du Puy-de-Dôme

#### recu

Z 7 Str. 2012

Nombre de membres : Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 09

Dont pouvoirs: 0

Date de la convocation : 11/09/2012 Date d'affichage : 11/09/2012

#### COMMUNE de CISTERNES LA FORET

L'an deux mil douze et le dix-sept septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de CISTERNES LA FORET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Martine BARRIER.

<u>Étaient présents</u>: Mme Martine BARRIER, M. André COMBRE, M. Bernard PRUGNARD, M. Jacques JARRIER, Mme Maryse BRUNET, M. Bernard FEUILLADE, M. Sébastien GUILLOT, Mme Véronique GUILLOT, Mme Carole

Étaient absents excusés : - M. Yoann FONDRAS, M. Richard POUX.

Procurations: -

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Secrétaire : M. Sébastien GUILLOT.

2 1 SEP. 2012

#### **OBJET: SAGE: Positionnement**

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L216-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1. Le rapport de présentation
- 2. Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Elle précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et / ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4. L'évaluation environnementale
- 5. L'évaluation d'incidence Natura 2000

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- est conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

- considère, cependant que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la règlementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,
- décide à l'unanimité des membres présents de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la commission locale de l'eau le 14 mars 2012,
- demande à Monsieur le préfet de ne pas rendre exécutoire et de reprendre la concertation.



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

RECU

## COMMUNE DE COMBRAILLES SÉANCE DU 27 JUILLET 2012

Le 25 927, 2012

L'an deux mil douze, le 27 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMBRAILLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur POUGHEON Jacky, Maire.

Date de convocation: 20/07/2012.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 10

En exercice: 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Pour: 08

Contre: 00 Abstention: 00

Présents : Messieurs POUGHEON Jacky, VERDIER Paul, GIRONDON Jean-Claude, BOURDUGE Christophe, IZQUIERDO Laurent, LONCHAMBON Daniel, LAVENIER Georges, TRAPON Jean-Claude. Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Absents excusés: Messieurs BOULAY Jean-Paul, FORGES Hervé.

1.8 SEP. 2012

Monsieur GIRONDON Jean-Claude a été élu secrétaire.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

#### 2012.04.05 : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de SAGE comprenant :

- 1 le rapport de présentation ;
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques :
- 4 l'évaluation environnementale ;
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,
- DECIDE à l'unanimité de na pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012.
- ☞ DEMANDE à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 15 septembre 2012.



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL-MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONDAT-EN-COMBRAILLE

#### SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil-Municipal de la commune de CONDAT EN COMBRAILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAUTARELClaude, Maire.

Date de convocation du Conseil-Municipal: 5 Septembre 2012.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Nombre de Conseillers:

en exercice: 14

18 SEP. 2012

Présents: Qui ont pris part à la délibération :

13

13 - 12 Pour - 1 Abstention

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Melle BOLLE Monique a été élue secrétaire.

Présents: SAUTAREL Claude, Maire, BODEAU Nicole, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, LEDIEU Fabrice, MOUTON Bernard, Adjoints, BOLLE Monique, CEDAN Joëlle, CHAUSSEMY Odile, DUMAS Dominique, FARGEIX Jean-Luc, GARDE Mathieu, ROMANEIX Alain, SEVERIN Aimé, TIXIER Virginie.

Absent excusé: RAYNOIRD Christelle.

#### OBJET: AVIS SUR LE PROJET SAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Communautaire le projet de SAGE comprenant :

- **0** le rapport de présentation ;
- e- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.;
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- l'évaluation environnementale ;
- 6 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et délibération, le Conseil Municipal (avec 12 membres pour et 1 Abstention):

>EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

> CONSIDERE cependant, que le projet SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

.../...

➤ **DECIDE** de ne pas approuver le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,

➤ **DEMANDE** à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré le 14 septembre 2012. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

A Condat-en-Combraille, le 14 Septembre 2012.



RECU

e 1000.200

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012-09-9

Nombre de Conseillers

en exercices : présents : votants . :-

08

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Objet : Classement des zones humides sur la commune de Durmignat

2 7 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

L'an deux mil douze le vingt et un septembre

le Conseil municipal de la commune de DURMIGNAT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2012

PRESENTS: MM CHARTOIRE/DURIN/THURET/LEDUC/

ROBERTET / VIRMONT / MONTELIER / Melle CHOMET

ABSENTS: Mmes CLEMENT / NIAUX /Melle BELIN excusées

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente une cartographie de la présence des zones humide sur le territoire de la commune, établi dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Il donne également connaissance d'un courrier de la chambre d'agriculture qui met en garde sur des différences entre la cartographie des zones humides et la réalité du terrain.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil de prendre connaissance de cette cartographie et d'émettre un avis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE la cartographie des zones humides répertoriées sur la commune,
- SOUHAITE une expertise complémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Exécutoire:

Reçu en S.P. le:

27/9/12

Publié ou notifié le : 41/70 | 15

RECU

Le 25 W. Mg

#### République Française Département du PUY DE DOME COMMUNE DE GELLES

#### Délibération du Conseil Municipal de la Commune de GELLES séance du 20/09/2012



L' an 2012 et le 20 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FAURE Alain, Maire



Présents: M. FAURE Alain, Maire, Mme COULAUD Marie-Jo, MM: ANDANSON René, BOUCHEIX Jean-François, CHEVALIER Guy, COURTEIX Hervé, ECLACHE Patrice, FAURE Patrice, FAURE Richard, GOURDY Luc, MAZAL Jean, SUDRE Frédéric, SYLVAIN Guy, TOURREIX Jean-Luc

Absent : DENIS Jean-Louis

Béf :

A l'unanimité Pour : 14

Contre: 0 Abstentions: 0

Mention executoire : Non

Objet de la délibération : Projet du Sage Sioule

Monsieur le Maire présente le projet de Sage Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de Sage est la suivante :

1/le rapport de présentation

2/le PAGD (Pian d'Aménagement et de Gestion Durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD

3/le règlement et la cartographie nécessaire à son application.
Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques

4/l'évaluation environnementale

5/l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

-décident de ne pas valider le projet de Sage Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),

-font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

-demandent à rencontrer le Président du Sage Sioule

-demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problèmatiques

Acte rendu executoire après prépét en PREFECTURE DU PUY DE DOME le :

Pour expédition certifiée conforme. A Gelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain FAURE.

- JA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIAT

N°2012/40

#### **SEANCE DU 25 septembre 2012**

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

| Nombre de membres |          |              |
|-------------------|----------|--------------|
| Afférents         | En       | Qui ont pris |
| au                | exercice | part         |
| Conseil           |          | à la         |
| Municipal         |          | délibération |
| 15                | 14       | 13           |
|                   |          |              |

Date de la convocation: 17.09.2012

27 SEP. 2012

Date d'affichage:

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Objet: SAGE SIOULE

L'an deux mille douze et le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de GIAT, régulièrement

convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de des séances, sous la présidence de Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier, Maire.

<u>Présents</u>: M.SENEGAS-ROUVIERE, MM.DONNAT, FAURE, Mme LELOUP, M.LOURADOUR, Mmes MOUNAUD, MONNERON, PARIS, MM. PATARD, MICHON, GILBERT, MALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mme BERNARD, M. EBERLE ayant donné pouvoir à M.SENEGAS-ROUVIERE.

Secrétaire de séance: Mme PARIS Madeline.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14.03.2012 la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent de 4 mois à compter de la date de réception pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de SAGE comprenant le rapport de présentation, le PAGD, le règlement et la cartographie nécessaire à son application, l'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidence Natura 2000.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
- est conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,
- considère cependant que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,
- **décide** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission locale de l'Eau le 14 mars 2012,
  - demande à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait en mairie de GIAT les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 25 septembre 2012 . Le Maire,

## COMMUNE DE LA GOUTELLE Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 septembre 2012-

L'an deux mille douze, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LA GOUTELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean BOUCHERET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2012-

<u>Présents</u>: BONNAFOUX Michel, BESSERVE Michaël, MARCHEIX Clément, Jean-François, CHAFFRAIX Jean-Claude, CHEVALIER Rémi, BOUCHERET Jean, MARTIN Maurice, NEBUS Stéphane, MONNET Christelle, CHOMETTE Odile, ONDET Roland,

**Absents** 

WALSH Damian pouvoir à Jean BOUCHERET Jean MORGE Jean-Pierre pouvoir à MARCHEIX Clément, Jean-François SABY Fréderic pouvoir à ONDET Roland

Monsieur Maurice MARTIN a été élu secrétaire ;

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 8 OCT. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

#### Objet: SAGE: POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD;
- 3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et / ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4- L'évaluation environnementale
- 5- L'évaluation d'incidence Natura 2000

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs.

DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission locale de l'EAU le 14 mars 2012,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie le 18 septembre 2012-Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le MAIRE J. BOUCHERET

## GOUTTIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11. - Présents : 8 - Votants : 9

Absent mais a donné pouvoir 1 Absents et excusés : 2

L'an deux mil douze le vendreit 14 septembre 2012 à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de GOUTTIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Charvillat Maire.

Date de convocation du C. M: 6 septembre 2012.

PRESENTS: CHARVILLAT Jean-Pierre, Daniel CLUZEL, Chantal GOURSONNET, Bernadette DURAND, Danièle GALLARD, SENCINSUT Thierry, Magalie ALIBERT, Jean-Luc LAMADON, Absent mais a donné pouvoir Patrick MOTLER à Jean-Luc LAMADON.

Absents et exeusés: Jacques VIILLECTEMON, Franck CHABASSIERE. Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM Secrétaire de séance: Magalie ALIBERT

2 1 SEP. 2012

#### SAGE Sioule. Avis sur le projet

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquasques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule à été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertaison avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environmement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent ::

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état :
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
- Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyes dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

8019868740

S/E :54 9E:60 ZT-0T-T0

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

(

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003, Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite ains élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par woix pour, 1 abstention.

APPROUVE AVEC RESERVE le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

EMET DES RESERVES: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet.

<u>DEMANDE</u>: l'organisation d'un minimum de deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

<u>AUTORISE</u>: M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Au registre sont les signatures ; Pour extrait conforme ; En mairie les jours mois et an que dessus ;

> Le Maire Jean-Pierre Charvillat

Certifié exécutoire compte tenu
 de la transmission en Sous-préfecture

2 0 SEP. 2012

8019868740

01-10-15 00:36 Pg: 4/5

DCTE PREF.

B01386E7F0 : vsq simà xsT



#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : I I Date de convocation du conseil municipal : 10/07/2012

Présents: SOUCHAL Boris, MARTIN Paul, DESEMARD Alain, ARFEUILLE Jeannine, ARMAND Claude, GUILLOT Cédric, LAMIRAND Christian, MARCHE Mickaël, TINET Wilfrid.

Absent : BIGOT Stéphanie et MARTRES Roger.

#### **Objet: PROJET DU SAGE SIQULE**

Le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante:

1 – le rapport de présentation

- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières

d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 - l'évaluation environnementale

5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour <u>la partie concernant</u> les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule afin de connaître les tenants et les aboutissants de cette cartographie
- demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations
- s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

RECUALA PREFECTURE DU PUY DE DOMB

Le Maire,

27 Jul. 2012 Boris SOUCHAL

AIRCRUSES AND DISCUSIONOTIFE

8019868740

13-09-12 09:32 Pg: 4/7

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

Département du Puy-de-Dôme

Arrondissement de Clermont-Ferrand

Canton de Rochefort-Montagne

Commune de HEUME-L'EGLISE

Nombre de Conseillers : 11 En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

> Certifié exécutoire Publié ou notifié

Le

Le Maire,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DOUZE; Le VINGT-DEUX SEPTEMBRE -

Le Conseil Municipal de la commune de HEUME-L'EGLISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe BOYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17/09/2012.

Présents: MM. BOYER, BUSSIERE, LABBAY, Mme BOYER, MM. MAILLOT, GOY. Madame Danielle BOYER à été élue secrétaire.

#### Objet : Projet du SAGE de la Sioule

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1. Le rapport de présentation;
- Le PAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable): C'est 5 enjeux, 13
  objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le
  domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le
  PAGD;
- 3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le réglement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques :
- 4. L'évaluation environnementale;
- 5. L'évaluation d'incidence Natura 2000 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de ne pas valider le projet de SAGE Sioule <u>pour la partie concernant</u> les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de <u>certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique)</u>.
- > Fait part de son souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- > Demande un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour copie conforme. Le Maire,

DU PUT DESIGNATION DU PUT DE LA COLLA 2012

ARODONDUSCEMENT DE CLERMONT-FD

.8013868740

E/E : 64 60:91 ZT-01-80

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDOGNE (PUY DE DOME)

#### **SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012**

RECU

#### Convocation du 15 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DELEUZE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 11

Pour: 8 Contre: 0

En exercice: 11 Qui ont pris part à la délibération: 8

Abstention: 0

Présents: DELEUZE Guillaume, COLLANGE Claude, MARCHEIX Jean-Michel, ISACCO Jean-Luc,

ROFFET Eric, PIGEON André, NEME Paul, CAMBOURIEU Christine Absents: THOMAS Jean-Marc, PAROT Cédric et BEAUBIER Eric.

Madame Claude COLLANGE a été élue secrétaire.

#### OBJET: SAGE: POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

1 - le rapport de présentation

- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
  - 4 l'évaluation environnementale

5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

2 1 SEP. 2012

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ INDIQUE que le projet de SAGE tel qu'il est présenté en ce qui concerne la cartographie s humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées contérne la cartographie des zones humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités rurales que pour les autres collectivités,

- > DECIDE de ne pas le valider en l'état,
- > DEMANDE à M. le Préfet de reprendre la concertation et,
- > DESAPPROUVE le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 19 Septembre 2012

Maire

Guillaume DELEUZE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Nombre de Membres

en exercice: 14 présents: 9 votants: 9

#### **OBJET**

PROJET DE SAGE SIOULE

Nº 2012-05-004

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le : 8 - 10 - 2012

Publié ou Notifié le: 6\_10=2012



L'an deux mil douze, le dix septembre à 18 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie à Lapeyrouse, sous la présidence de Monsieur Jean MICHEL, Maire

<u>PRESENTS</u>: MM Jean MICHEL - Maurice COLAS - Nadine MICHEL- Maurice BERTHON - Isabelle BONNAIRE - Daniel DESMAISON - Claudine MERY- Delphine GUILHOT - Alain VIRMONT

<u>ABSENTS</u>: — Gérard AGULLO — Catherine LEVY — — Joël PERRIN — Georges GUILLOT- Martine LEITAO —

Le conseil municipal a pris connaissance du projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

Dans ces documents figure une carte concernant les zones humides potentielles.

Or, il est constant que cette carte apparaît particulièrement erronée. Certaines parcelles classées en zone humide potentielle étant situées sur la partie haute de la commune sans eau, constituées principalement de rochers, nulle trace de la présence de zone humide sur ce secteur, ni de végétation liée à cet état de fait.

Il en est ainsi de nombreuses erreurs jalonnant ledit document, parfois aux conséquences inattendues et dont les élus consultés n'ont même pas connaissance.

Au vu des conditions ainsi évoquées, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet susvisé, n'étant pas en mesure d'apprécier les contraintes liés notamment aux autorisations de plan d'eau sur cours d'eau, la limitation et la création de plan d'eau en zone sensible, la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil, les cartes figurant au dossier ne permettant pas de savoir avec exactitude les secteurs concernés. Il est constant que pour délibérer, les élus doivent être éclairés sur les conditions des choix à effectuer et des décisions à prendre, tel n'est pas le cas en l'espèce..

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme, Le Maire, Jean MICHEL.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mile douze, le MARDI 18 SEPTEMBRE, le conseil mulicipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session or inaire, à la mairie sous la présidence de Mr J.M BOYER, Maire.

| Nombre de c | nseillers en exercice | 11 |
|-------------|-----------------------|----|
|             | présents              | 9  |
|             | votants               | 9  |

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2012

PRESENTS Mrs AMBLARD - BRUGIERE E - GOIGOUX - PRUGNE - ROUEL - Mmes DUPOUY - RAYNAUD - TARDIF ABSENTS : Mrs BRUGIERE F - CHABANAS

Objet: Projet du SAGE Sioule

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de SAGE Sioule qui impacte 162 communes, dont 92 dans le département du Puy de Dôme. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 , le rapport le présentation
- 2 . le PAGD plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD
- 3. le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaire à la protection et la restauration des milieux aqual ques
- l'évaluatio environnementale
- 5. l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECLUE de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour les raisons suivaites : les zones humides et leur cartographie stoppent tout dével ppement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, dével ppement économique)
- SOUI AITE que cette cartographie soit revue en prenant en compte le dével ppement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

8019868740

26-09-12 15:12 Pg: 1/3

DCIE PREF

80138965740 : asq aimè xa

SOUL AITE que le conseil municipal soit associé pour la désignation de zones humides après constat sur le terrain entre les différentes parties Pour copie conforme Fait en mairie le 20 septembre 2012 Le maire : J.M BOYER REÇUA LA PREFECTURE DU PUY DE DOME 25 SEP. 2012 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND Certifié exé utoire Reçu en Préfecture Publié ou netifié le .8019868740 DCIE PREF Fax émis par : 0473986108 Pg: 2/3 ZI:SI ZI-60-9Z

RECU

Le 03 ACH 2012

MAIRIE 63760 LASTIC ☎: 04.73.21.82.97 FAX 04 73 87 83 04

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9 présents : 9 votants 9H.K

\_\_\_\_\_

#### OBJET:

Projet Sage Sioule Annule et remplace la précédente L'an deux mille douze, le treize juillet à dix heures trente le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à LASTIC, sous la présidence de Madame TALLARD Annie, Maire.

Date de convocation: 6/7/2012

PRESENTS: MM TALLARD Annie, CLEMENT Andrée, CAUQUOT Christian, JALICON Yves, BARGEAUD J. François, LEGOUEIX Odile, MAILHOT Christophe, MURIN Alice, BORDRIONNET Delphine

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de SAGE Sioule et rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1) Le rapport de présentation
- 2) Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable): 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3) Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement, le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et /ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques
- 4) L'évaluation environnementale.
- 5) L'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération tout le conseil municipal décide de ne pas valider le projet SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique)

 Souhaite que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture en permettant d'avoir une approche raisonnable des secteurs concerné.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessisant presenteure Pour copie conforme.

Le Maire,

1 9 JUIL 2012



Callan Sold of the state statements

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture Le :

Publié ou Notifié

le :

#### MAIRIE 63410 MANZAT

**☎** 04.73.86.60.23 昌 04.73.86.59.25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mairiemanzat@wanadoo.fr

Délibération n°2012 /48

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

1 2 OCT. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

L'an deux mille douze, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de MANZAT, d'iment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie de Manzat, sous la présidence de Monsieur Alain ESCURE.

Date de convocation du Conseil : 21 septembre 2012.

<u>Présents</u>: Mmes et MM ESCURE -VALLEIX - DOSTREVIE —
DA SILVA - COUCHARD - JAMES — BERTRAND - COLOMBIER - BESSEGE — RICHARD —
SOUDANT — CHAPUT - DE BRUYN.

Excusé : Mr RENAUD a donné pouvoir à Mr DA SILVA M.DURIN

Secrétaire de séance : Mr BERTRAND

#### Objet: SAGE Sioule

- Considérant les différents documents transmis fin mai 2012.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent:

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

M, le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1 - le rapport de présentation,

2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),

3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ENTERINE : à la majorité des membres présents le projet de SAGE Sioule et notamment la cartographie des zones humides sur la commune de Manzat.

Vote: Contre 1, Abstentions: 5, Pour: 8

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire

Alain ESCURE

Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture

le:

Notifié le :

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND CANTON DE ROCHEFORT-MONTAGNE COMMUNE DE MAZAYES

#### <u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation: 30 août 2012.

<u>Présents:</u> Béatrice ANDANSON, Jean-Claude BREVET, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Michel GAUCHER, Roland GAUTHIER, Sabine JARRIER, Pierre LAUMOND, Joël PIGNOL, Corinne VARAGNAT, Claire VOLATIER.

#### Absents ayant donné pouvoir:

Joëlle GAUTHIER a donné pouvoir à Béatrice ANDANSON. Fabienne GATHION a donné pouvoir à Michel GAUCHER. Didier QUINTY a donné pouvoir à Joël PIGNOL Béatrice ANDANSON a été élue secrétaire.

#### **Objet:** Projet du SAGE SIOULE

Le Maire présente le projet de SAGE Sioule qui impacte 160 communes, dont 92 dans le Puy de Dôme. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1. Le rapport de présentation.
- 2. Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaire à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4. L'évaluation environnementale.
- 5. L'évaluation d'incidence Natura 2000.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- \* Décide de ne pas valider le projet SAGE Sioule, pour les raisons suivantes :
  - Les zones humides et leur cartographie stoppent tout développement de certaines parties du territoire et particulièrement Petit Chambois et Grand Chambois, (Urbanisme, agriculture et développement économique).
- \* Souhaite que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- \* Souhaite que le conseil municipal soit associé pour la désignation des zones humides après constat sur le terrain entre les différentes parties.
- \* Délègue Monsieur le Maire pour obtenir toutes précisions et informations nécessaires à la compréhension du dossier auprès de Monsieur le Président de la CLE.

  Adopté à l'unanimité.

RECUALA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

11 SEP. 2012

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
En Mairie, les, jour, mois et an que dessus,
Patrick DURAND,
Maire.

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FO

### Département du Puy de Dôme Canton de Menat 63560 MENAT

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| Nombre de Conseillers |    |  |
|-----------------------|----|--|
| En exercice           | 13 |  |
| Présents              | 10 |  |
| Votants               | 11 |  |

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. MAZUEL Daniel, Maire.

Date de la Convocation: 7 septembre 2012

<u>PRESENTS:</u> MM. MAZUEL Daniel, VELLARD Gérard, BERTHOMIER Robert, NOTIN Jean, adjoints, BREMA Karine, VALENTIN Jocelyne, DUTERTRE Joseline, BARRAT Guëtan, ESCAMEZ-PERRIN Loïc, PERCHER Claude.

ABSENT EXCUSE: VALENTIN Julien donne pouvoir à VALENTIN Jocelyne.

Reçu à la Sous-Préfecture de RI

ABSENTS: DE BELS Philippe et MAZEROLLE Christian.

1 1 OCT, 2012

SECRETAIRE DE SEANCE : NOTIN Jean.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.

## **OBJET :** Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siou

Monsieur NOTIN présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gest des Eaux de la Sioule élaboré par le SMAD des Combrailles. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable es document principal du SAGE; il doit être soumis à la procédure de consultation des collectivités locaconcernées avant d'être transmis à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal examine les préconisations propres au pays des Combrailles, complétant tous textes législatifs et réglementaires existants et figurant dans le PAGD, ainsi que la cartographie des zo humides situées sur la commune.

Ouï l'exposé Jean NOTIN et après étude du projet, le conseil municipal émet un avis favorable s réserve que la cartographie concernant la commune soit revérifiée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme. Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIREMONT

#### SEANCE DU 18 septembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIREMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline AUGEREAU Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2012

Nombre de Conseillers : En exercice :

10

Présents :

9

Votants: 9

<u>PRESENTS</u>: Mme AUGEREAU Jacqueline - Mr BOBIER David - Mme CHARBONNIER Denise - Mr MOLLE Hubert - Mme MARCHEIX Mireille - Mr CHARLES Jacques - Mr ROBERT André - Mr POUGHON Pierre - Mme BACHARD Patricia

**ABSENT: Thierry PEYRARD** 

Monsieur BOBIER David a été élu secrétaire.

#### **OBJET**: SAGE Sioule - Position de la commune.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les Communes membres disposent d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1 le rapport de présentation.
- 2 le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Elle précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
  - 4 l'évaluation environnementale.
  - 5 l'étude d'incidence Natura 2000.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré :

- EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,
- SOUHAITE préserver, améliorer la qualité et la quantité des eaux pour atteindre le bon état,

- CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, des cours d'eau et des plans d'eau, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,
- **DEMANDE** que soit prise en considération l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Pontaumur Pontgibaud situé sur la commune de Miremont :
  - en assurant un traitement pérenne des lixiviats,
  - en réduisant la production de lixiviats :
    - d'une part en étanchéifiant le casier n° 1, actuellement fermé
  - d'autre part, à partir de la mise en service de l'incinérateur, en accueillant uniquement des déchets inertes de type « mâchefer »,
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre figurent les signatures.

Pour copie conforme.

A Miremont, le 20 septembre 2012

Le Maire

Jacqueline AUGEREAU

Mairie de Montaigut-en-Combraille

Puy-de-Dôme

Φ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le onze juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire LEMPEREUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 5 Juin 2012

Nombre de membres en exercice: 14

Présents: Mesdames et Messieurs

Claire LEMPEREUR – Gonzalo SANCHEZ – Jean-Marc SAUTERAU - Alain GIRAUDET - Marianne SAUVANET – Martine CONSTANT - Eliane VIALLON – Gérard DAFFIX – Christelle CHAMPOMMIER - Martial CAILLOT - Michel FLORENTINO – Jean-Luc QUINTY.

<u>Absents Excusés</u>: Madame et Monsieur Jocelyne MARCHAND - Julien PINTHON.

Procurations:

Madame Jocelyne MARCHAND à Madame Claire LEMPEREUR Monsieur Julien PINTHON à Madame Marianne SAUVANET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAUTERAU

Objet : Sage Sioule : Projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Sioule.

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission Locale de l'Eau dans sa réunion du 14 Mars 2012 a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Conformément à l'article 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité - de donner un AVIS FAVORABLE à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Sioule.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

A Montaigut-en-Combraille, le 12 juin 2012.

Le Maire,

Délibération rendue exécutoire transmise à la S/Préfecture, le ....3 . 6 . 1 2

publiée ou notifiée, le ...3... document certifié conforme Le Maire.

Claire LEMPER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALHIE Gaël, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 14/09/2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

<u>présents</u>: 9 <u>votants</u>: 9

<u>Présents</u>: Mrs GALHIE Gaël, MOUSSELON Pierre, BOURDAROT Jean-Paul, MAY Philippe, BESSE Lionel, BOURDUGE Claude, Mmes BESANCON Marie-Hélène, REVARDEAU Pascale, Melle CHERPOZAT Audrey

<u>Absents</u>: Mrs LAMAZIERE Pierre (excusé), FARGUET Alain (excusé), ISSENMANN Jean-François, Milles MINET Karine,

Monsieur MAY Philippe a été élu secrétaire

# Objet de la Délibération: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- le rapport de présentation ;
- **9** le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD;
- le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- l'évaluation environnementale ;
- 6 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et souhaite effectivement une meilleure prise en compte de sa protection actuelle,

.../...

- **CONSIDERE** que le projet SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment pour les propriétaires privés,
- **DESAPPROUVE** le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012,
  - **DEMANDE** à M. le Préfet et de reprendre la concertation afin de revoir son application.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. A Montel-de-Gelat, le 21 septembre 2012

Le Maire

Gaël GALHIE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **COMMUNE DE MONTFERMY**

# Arrondissement RIOM

#### Séance du Samedi 7 Juillet 2012

#### DELIBERATION Nº 2012\_03 12

L'an deux mil douze le sept du mois de juillet à dix heures et zéro minute, le conseil municipal de Montfermy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles SERVIERE, Maire.

<u>Date de la convocation</u> : lundi 2 juillet 2012 <u>Date d'affichage</u> : mardi 3 juillet 2012

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assiste à la séance : 8

Présents: SERVIERE Gilles, FAURE Pierre, GALICHET Julien, ARNAUD Daniel, FAURE

Christiane, BRUN Chantal, FAURE Karine et JAVION Christelle.

Excusés: POURTIER Robert, CONDAT Jacques.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mademoiselle JAVION Christelle

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et adopté

#### OBJET : PROJET DE SAGE SIOULE

#### M. le Maire expose :

Le 14 mars 2012, la Commission locale de l'eau a adoptée le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en Janvier 2007.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, un exemplaire de ce projet a été transmis à la commune pour avis qui dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour délibérer sur ce projet.

M. le Maire informe que les parcelles classées en zones humides ne seront pas constructibles.

Un article de presse invitant les propriétaires à consulter les documents en mairie, jusqu'au 30 juin 2012, a été publié dans la presse locale.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- 1. INVITE DE NOUVEAU LES PROPRIETAIRES A VENIR CONSULTER LES DOCUMENTS EN MAIRIE ET LAISSER LEURS REMARQUES OU DOLEANCES.
- EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET SOUS RESERVE QUE LES DIFFERENTES REMARQUES
  EMISES PAR LES USAGERS SOIENT PRISES EN COMPTE ET LA CARTE MODIFIEE EN
  CONSEQUENCE,
- 3. DIT QUE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA SIOULE DEVRA ORGANISER DES REUNIONS ET JUSTIFIER SES DECISIONS AUPRES DES PROPRIETAIRES.

Fait et délibéré les dits jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Gilles SERVJERE

Accusé de réception

063-216302380-20120707-2012\_03\_12-DE

Reçu le : 13/07/2012 Publié le : 13/07/2012

# COMMUNE DE NEBOUZAT

MAIRIE - Rue Charles de Gaulle

63210 NEBOUZAT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

#### SEANCE DU 20 septembre 2012

| NOMBRE DE MEMBRES       |             |   |  |  |
|-------------------------|-------------|---|--|--|
| Afférents<br>au Conseil | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |  |  |
| 15                      | 14          | 11  |  |  |

Date de la convocation 15 septembre 2012

Date d'affichage

Objet de la délibération

2012-49 - PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIQULE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

MERCIER
Alain
Signature et cachet

Le vingt septembre deux mil douze

vingt heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séauces, sous la présidence de :

Alain MERCIER,

Présents :

Alain MERCIER - Ghislaine ONDÉT - Jean-Michel MICHON - Marie-Chantal DELARBRE - Gérard BROSSIER - Stéphanie ROUGIER - David MANDORLO - Didier MORANGES - Maryline AUBERT - Jean DAVID - Thierry GAUTHIER

Absents :

René SERRE - Laurent MEGNEAUD - Catherine LASSALAS

Secrétaire(s) de séance :

Ghislaine ONDET

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE SIOULE, il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1 - Le rapport de présentation

2 - Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

3 - Le réglement et la cartographie nécessaires à son application, Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au réglement. Le réglement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des régles particulières

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

aquatiques. 4 - l'évaluation environnementale

5 - l'évaluation d'Incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppent tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),

 font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule,
 demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques.

Figure 1 de la company de la contra del la contra de la contra del la contra del la contra de  la contra de la contra de la contra del la contra de la contra del 
Pour extrait conforme aux registre des délibérations, à Nébouzat, le 20 septembre 2012

Le Maire, Alain MERCII



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### MAIRIE D'OLBY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves ARNAUD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2012

<u>PRÉSENTS</u>: M. ACHARD Georges, Mme FAURE Monique, MM. VILLART Gérard, GAUTHIER André, ROBERT Laurent, BACHELARD Lucien, BARLOT Pascal, Mmes ONDET Béatrice, THIBOUT Sylvianne

ABSENTS (EXCUSÉS): Mmes BOUSSET Patricia, BELLAIGUE Gisèle, MM. JAGOUEIX Christian, MEILLEROUX Louis, GAUTIER Michel

#### **OBJET**: projet du SAGE Sioule

Le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1. Le rapport de présentation
- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4. L'évaluation environnementale.
- 5. L'évaluation d'incidence Natura 2000.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, ayant pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule <u>pour la partie concernant les zones</u> <u>humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certains secteurs du territoire (urbanisme, agriculture, activités économiques,...)</u>;
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés;

- demandent un rendez-vous de terrain pour constater les aberrations contenues dans cette cartographie : zones réputées arides par temps de sècheresse et classées « potentiellement humides », limites de zones suivant curieusement les limites administratives de la Commune, etc... ;
- s'interrogent sur la notion de « potentiellement humide » qui a pu conduire à de telles aberrations ;
- exigent en conséquence qu'une expertise complémentaire, basée sur la réalité du terrain, permette de définir des zones <u>réellement</u> humides.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

Le Maire :

Yves ARNAUD.

Certifié exécutairo après réception en Préfectaire

to 18/9/2012

REÇUA LA PREFECTURE PO PUY-DE-DOME

1 8 SEP. 2012

VERTEADISCEEDING OF CTERFOOLED



### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL** MUNICIPAL

#### OBJET : Projet Sage Sioule.

Nbre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants: 10

L'an deux mille douze le quatorze septembre

Le Conseil municipal de la commune d'ORCIVAL dûment convoqué, s'est rémni en cession ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr MICHAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal le 6 septembre 2012

PRESENTS: Mr MICHAUX Pascal, Mme BONY Marie-Claire, Mr BALLOT Jérôme, Mr THIVANT Claude, Mr MALLET Eric, Mr CENSSAT Franck, Mr SABATIER Marc-Antoine, Melle MONTEIL Solvie Mr MATHIEU Gérard, Mme BERGHEAUD Laure.

ABSENT: Mr NEYRIAL Alain

Conformément à l'article L 121-14 du code des communes, il a été procedé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr BALLOT Jérôme ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour emplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mensieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Sage Sioule ains que la carte des zones humides. Celui-ci constate qu'une étendue d'eau figure sur le plan entre le bourg d'Orcival et le village de Seignemeaux alors que celle-ci est inexistante. D'autres zones humides figurantes sur la carte ne sont pas concrètes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas valides le projet Sage Sioule concernant les zones humides figurantes sur la cartographie et demande à ce que le projet soit revu.

Fait et délibéré à ORCIVAL, les jours, mois et an ci-dessus Pour extrait conforme,

EÇU A LA PREFECTURE DE PUY-DE-SOME

1 9 SEP. 2012

MECHDISSEMENT DE CLERMONT-FD

8019868740

DCIE PREF

80138985740 : asq sima xsq

**5/4**  $\mathbf{b}^{\mathbf{a}}$ : 0T:0T ZT-60-0Z

Certifié exécutoire Recu en Préfecture le : Publié ou notifié le :

#### MAIRIE DE PERPEZAT

(Puy de Dôme)

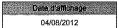
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10/08/2012

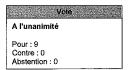
Référence 2012 - 01 -039

Objet de la délibération
PROJET DU SAGE SIOULE

| Nom       | bre de me | mbres   | 9       |
|-----------|-----------|---------|---------|
| Afférents | Présent   | Qui ont |         |
|           |           | au vote | 9500000 |
| 11        | 9         | . 9     |         |

Date de la convocation 04/08/2012





Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND

Εt

Publication ou notification du :

L' an deux mil douze et le 10 Août à 21 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Perpezat, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALLET BERNARD, Maire

<u>Présents</u>: M. MALLET BERNARD, Maire, Mmes : BATTUT GAËLLE, GUILLAUME MARIE CHRISTINE, MM : FAYDIT ALAIN, MEGEMONT PIERRE-MARIE, MONIER JEAN-LOUIS, MONIER PAUL, TINET HENRI, VEYSSET BERNARD

Absent(s): Mmes: MOTTET CHRYSTELLE, VALLEIX LILIANE

<u>A été nommée secrétaire</u> : Mme BATTUT GAËLLE

Objet de la délibération : PROJET DU SAGE SIOULE

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

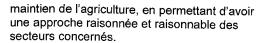
- le rapport de présentation
- -le PAGD( plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- -le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

- 4. –l'évaluation environnementale
- 5. –l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Après délibération, mes membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- Font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le



- Demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule
- Demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
  - S'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, Le Maire.

#### DEPARTEMENT DU PUY DE DOME COMMUNE DE PONTAUMUR

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

L'an deux mil douze, le vingt-deux septembre à neuf heure, les membres du Chisent Municipal de la commune de PONTAUMUR, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mme Nicole KACEDAN.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents: 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Nombre de membres absents: 5

Date de convocation: 17 septembre 2012

25 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Présents: Nicole KACEDAN, Jean-Luc BUSSON, Aimé ROUDAIRE, Stéphane COQUET, Pascal FAURE, Laurent MARCHEIX, Aurélie PIERRE GLAIRON MONDET, Camille MAZIERES, Jean-Jacques FAULCONNIER, Nicole MULET.

Absents: Danielle OLLIER a donné pouvoir à Nicole KACEDAN

Nicole MULET a donné pouvoir à Stéphane COQUET Aurélie PIERRE GLAIRON MONDET a donné pouvoir à Jérôme CASAS

Laurence MOREAU a donné pouvoir à Pascal FAURE Jean-Luc BUSSON a donné pouvoir à Aimé ROUDAIRE

Monsieur Stéphane COQUET a été élu secrétaire.

# 2012/06/01: SAGE - POSITIONNEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

1 - le rapport de présentation

2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

>EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas par principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

➤ CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

➤ DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012.

➤ DEMANDE à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Pontaumur, le 22 septembre 2012

Le Maire,

Nicole KACEDAN

#### DEPARTEMENT DU PUY DE DOME COMMUNE DE PONTGIBAUD

-2 OCT, 2012

Art. 3 Loi 32-213 du 02.03.82

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 24 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de PONTGIBAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gaston MATARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2012. Nombre de Conseillers en exercice : quinze.

Etaient présents : MM. MATARIN, Maire, de GERMINY, VERDIER, GENDRAUD et TIXIER, Adjoints, ANDANT, DEBRA, MALLEPERTUS, MEUNIER, RABAT, FONLUPT, FELGEYROLLES et VEDRINE.

Absents excusés: MM. LECLERC représenté par M. TIXIER et MEGEMONT représentée par M. VEDRINE.

M. de GERMINY a été désignée secrétaire.

#### OBJET: SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Muni visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Il précise que le SAGE est un outil de planification réglementa

objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en

Le SAGE:

détermine des objectifs quantitatifs et qualitatifs a doivent être réalisés,

pose les règles selon lesquelles la ressource en ea différents usages,

répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection,

fixe les actions de protection de l'eau qui doivent être menées ainsi que celles de lutte contre les inondations.

Le

Il présente alors la cartographie des zones humides répertoriées sur la commune par les pouvoirs publics.

Ouï cet exposé, après délibération et à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal :

- considérant que la délimitation des zones humides est trop éloignée de la réalité du terrain,
- considérant également les contraintes particulières de la commune en matière de terrains constructibles.
- donne un avis défavorable au projet présenté,
- et sollicite une expertise complémentaire en vue d'une meilleure définition des zones réellement humides.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 septembre 2012.

Pour le Maire absent, l'Adjoint F. de GERMINY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 11

en exercice

: 11

présents

: 09

votants

: 09

L'an deux mil douze le 23 juillet, le Conseil Municipal convoqué le 16 juillet 2012 par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FOURNIER, Maire, en séance ordinaire.

PRESENTS: FOURNIER, SOUCHAL, MME COURTEIX, MONNERON André, de FALVARD, DEVEDEUX, JARLETON, RENARD, TREFOND Guy.

ABSENTS: MONNERON Alain, SANCIAUME Patrice.

#### **Objet: PROJET DU SAGE SIQULE**

Le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante:

1 – le rapport de présentation

2 — le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enleux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)

3 — le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

- 4 l'évaluation environnementale
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour <u>la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),</u>
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
  - demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule
  - demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
- s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire : J-Claude FO

MEGUA LA PRESECTURA

3012 JUIL. 2012

al die Cateronerdo

8013868740

S/S : 6a

TZ:0T ZT-60-SZ

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108



MAIRIE

AVENUE DES VOLCANS

63230 PULVERIERES

Tél.: 04 73 79 25 06 Fax: 04 73 79 24 43

# recu

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM **EXTRAIT** 

27 SEP. 2012 Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

11 en exercice:

présents :

Votants

8

L'an deux mil douze, le 14 septembre 2012

Le Conseil Municipal de Pulvérières, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBECOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 08 septembre 2012

PRÉSENTS: Jacques BARBECOT, Bernard TOURNAIRE, Marie-Claude SIMONET, Marc ACCERANI, Jean BURLION,

Valérie CHASSAING, Roland LACAM, Roland PETEL.

EXCUSÉ: Albert CAREMIER, Ginette COURTADON, Claudine NEMER

# OBJET: PROJET DU S.A.G.E. SIOULE - IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du S.A.G.E. Sioule, document traçant un état des lieux précis du bassin versant de la rivière Sioule, schéma qui, de plus, conformément à la loi sur l'eau, identifie les zones humides du bassin afin de les protéger.

Considérant que la définition d'une zone humide n'est pas suffisamment explicite,

Considérant que les zones humides de la commune sont répertoriées de façon imprécise,

Considérant que le périmètre défini par le projet n'est pas juste,

Considérant que plus de cinq cents hectares des zones prédéfinies par le projet font partie de l'Impluvium de Volvic, et ne se trouvent pas sur le bassin versant de la Sioule,

Considérant les incertitudes au sujet des conséquences de cette classification sur les parcelles qui jouxtent les zones humides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désapprouve, à l'unanimité, le projet du S.A.G.E. Sioule.

Fait et délibéré en Mairie le 14 septembre 2012 Au registre, sont les signatures

Le Maire,

Jacques BARBECO



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUY-SAINT-GULMIER

#### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 22 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PUY-SAINT-GULMIER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cédric ROUGHEOL, Maire equ à la Sous-Préfecture de RIOM

8 OCT. 2017

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 septembre 2012

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice:

Présents:

11

Qui ont pris part à la délibération: 11

Monsieur Antoine JALLAT a été élu secrétaire.

PRESENTS: Mr ROUGHEOL Cédric, Mr BERARD Thierry, Mr CHEVALIER Joseph, Mr GUILLOT Marc, Mr JALLAT Antoine, Mr LAMIRAND Georges, Mr MARLET David, Mr MICHON Claude, Mr PLAISANT Michel, Mr TIXIER Laurent, Mr TREFOND Gilles.

#### **Objet: SAGE - POSISTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1 le rapport de présentation
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec la PAGD.
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000

#### LE CONSEIL MUNICPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

- ► EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,
- ▶ CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

- ▶ DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopte par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,
- ▶ DEMANDE à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Maire Cédric ROUGHEOL

S.A.G.E Sioule

3 0 JUIL 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 17 juillet 2012, à 17 heures 45, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BARALE, Maire

<u>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice</u>: onze <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u>: 13 juillet 2012

Présents :

M.Mmes AMEIL, BARALE, BOUCHET, GARACHON, MASSON,,

RAMADIER, SAHUT, SERANGE, TACHE.

Absent:

Monsieur LE PROVOST Xavier

Monsieur Bernard PECOUL ayant donné procuration à Mr

Patrick BOUCHET

Secrétaire :

Monsieur Pierre RAMADIER

<u>OBJET</u>: Délibération de la commune de Queuille sur le projet de schema d'aménagement et de gestion des eaux (Sioule)

Madame le Maire expose le projet de schema d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012, ce projet est mis aux voix, le conseil municipal se prononce en faveur de ce projet (9 voix pour et 2 abstentions)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Affiché le 25 juillet 2012

En Mairie, le 25 juillet 2012.

Le Maire: Véronique BARALE

# DÉLIBÉRATIONS

# COMMUNE DE SAINT ANGEL



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

22/23

L'an deux mil douze et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ANGEL, convoqué le 21 septembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SARDIER Denis, Maire.

Etaient présents: Mmes FAURE Nathalie, GAUMET Nicole, LHOMMET Viviane,

Mrs CHOMILIER Gabriel, DREYFUS Olivier, RICHARD Alain, SARDIER Denis,

**■ VALENTIN Gilles** 

Etait absente: Mme CHARLES Maryse, a donné procuration à M. RICHARD Alain.

Madame FAURE Nathalie a été élue secrétaire de la séance.

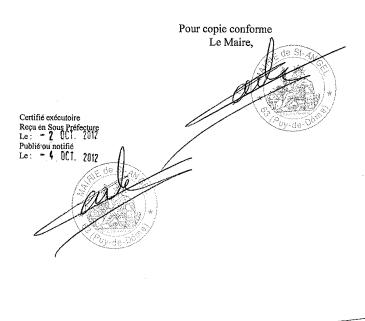
OBJET : projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux de la Sioule.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) de la Sioule. Il expose les cinq enjeux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

 APPROUVE le projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) de la Sioule.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM YERT

Mart. 540331 - 09/10 - Matrègue du

# REÇU

Le 1987, 202

Département du Puy de Dôme

Commune de SAINT-AVIT

2 04 73 79 01 35

Fax: 04 73 79 07 83

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

12 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.22

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 JUILLET 2012

Le trente juillet deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MONTPEYROUX, Maire.

Date de convocations : 12 juillet 2012 Nombre de membres en exercice : 11

> Présents: 09 Votants: 09

<u>Présents</u>: Nicolas MONTPEYROUX, Maire - DUMAS Michel, FAUCHER Maryse, RAVEL Bernard, Adjoints - PERRIN Joël, LAPORTE Jean-Christophe, BRANDON Patrick, RIBAUD Roger,

CHEFDEVILLE Bettina.

<u>Excusé</u>: DUBOT Pascal.

<u>Absent</u>: BROCHERY Ghislain.

Objet : PROJET DE SAGE SIOULE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule mise en place par le SMAD des Combrailles a adopté le projet de S.AG.E. de la Sioule le 14 mars 2012. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement les collectivités concernées doivent se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

<u>EMET</u> un avis défavorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ;

<u>ACCEPTE</u> la mise en place d'un projet pour une meilleure gestion de l'eau mais pas dans les conditions énoncées dans le projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les délibérations.

Pour copie conforme, en mairie le 7 septembre 2012.

Le Maire.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND
CANTON DE ROCHEFORT-MONTAGNE
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze le **trois Août**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jacques FOURNIER.

Date de convocation : le 26 Juillet 2012

<u>Présents</u>: Jacques FOURNIER, Gérard BOUYSSOU, Gérard BOURGEOIS, Sandrine CALDEIRA, Noël MALLET, Vanessa BONNARD, Martine GUILLAUME, Jean-Claude CHABORY, Laurent COHADE, Georges VALLEIX.

Etait absent: Jean-Luc COUGOUL.

Monsieur Gérard BOURGEOIS a été élu secrétaire

#### **OBJET**: Projet de SAGE Sioule

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ce projet doit être mis en délibération au sein du Conseil Municipal de Saint Bonnet Près Orcival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE NE PAS APPROUVER le projet de SAGE Sioule qui apporte de nombreuses contraintes vis-à-vis de la gestion des eaux au sein de la commune.

Jacques FOURNIER, Maire de St Bonnet près Orcival

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Clermont-Ferrand le Et publication ou notification du

0 7 AOUT 2012

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME LE

0 7 AOUT 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 10 présents : 7 votants : 7

#### Objet: AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE.

L'an deux mil douze, le 14 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE CHRISTINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. THOMAS Jacques, Maire.

#### Date de convocation du Conseil Municipal: 7 septembre 2012.

 ${\tt Etaient\ pr\'esents:/MM.\ COMBEAUD\ /\ GRAND\ /\ GUILBERT\ /\ LAUMET\ /\ ROCHON\ /\ THOMAS\ /\ TRAPON.}$ 

Etaient absents: Mme NARDOUX / M. BENEVENT / BONHOMME, excusés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

#### 5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

#### Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

- 4 l'évaluation environnementale.
- 5 l'évaluation d'incidence NATURA 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai,

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- <u>APPROUVE AVEC RESERVE</u> : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,
- $\underline{\text{-}}$  EMET DES RESERVES: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,
- <u>- DEMANDE</u>: l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,
- <u>- AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

J. THOMAS.

Exécutoire : Reçu en S.P. le : Publié ou notifié le ;

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

#### Commune de SAINT-ELOY-LES-MINES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1 6 1111. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Le 12 juillet 2012 à 20 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 31 mai 2012.

Etaient présents: Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Pierre BARILLIER – M. Jacky BOUKHALFA – M. Christian JOUHET – M. Claude DEQUAIRE – Mme Huguette GUERLING – M. Guy FERRANDON – M. Jean-Claude FERRANDON – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – Mme Evelyne LAFOND – Mme Caroline LARRAYOZ — M. Jean-Pierre FAUCHON – M. Jean-Pierre PRADIER – M. Bernard GRAND

#### Etaient absents – excusés:

Mme Michelle POMPILI – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA Mme Michelle BOUSCAVERT – procuration à M. Alain ROBERT

M. Denis KAPALA

Mme Eva ALMEIDA-BERNARD – procuration à M. Pierre BARILLIER

Mme Muriel DESARMENIEN - procuration à M. Jacky BOUKHALFA

Mme Corinne SAFFRE

Mme Sophie JOUVE

Mme Roselyne MONNET – procuration à M. Jean-Pierre PRADIER

Mme Annie SIVADE AUDOUARD - procuration à M. Jean-Pierre FAUCHON

Mme Evelyne LAFOND a été nommée secrétaire de séance.

#### **SAGE**

Après présentation par Monsieur Pierre BARILLIER – Adjoint chargé de l'environnement - le Conseil Municipal, unanime, se prononce favorablement sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Sioule (SAGE SIOULE) dont le dossier est consultable en Mairie

Fait et délibéré les jours, mois et an que de dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie cerlifiqe conforme.

Marie-Thérèse SIKORA

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil Municipal de SAINT-ETIENNE DES CHAMPS

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

-3 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

# **SEANCE DU 20 JUILLET 2012**

Convocation du 2 juillet 2012

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9

L'an deux mil douze, le vingt juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Etienne des Champs, dûment convoqué le 2 juillet 2012, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gilles ROULET, Maire.

Présents: ROULET Gilles, ANDANSON Antonia, BROSSON Bernard, BERTHIN Roland, BOUCHET Didier, FAURE Germain, LECLERC Jérôme, MANDON Roger, SOUCHAL Maryse.

Excusé: FOURNET Jacques, GENDRAUD Bernard.

Madame Antonia ANDANSON est élue secrétaire de séance.

0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération n°10

#### Objet:

**SAGE Sioule:** présentation du règlement, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier du SAGE qui comprend 5 dossiers dont 4 nous ont été fourni par le SMADC : le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'Evaluation environnementale.

Après la présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, formule les remarques suivantes :

- > Chapitre 1.3 du PAGD: le Conseil est favorable pour limiter l'accès à certains endroits sensibles, mais il s'interroge sur la gestion future de cet objectif. Par exemple, dans le cas où des clôtures seront mises en place pour préserver ces endroits sensibles, qui entretiendra les berges, les clôtures, les ripisylves, les abreuvoirs ? avec quelle périodicité ? comment accueillerons-nous les pêcheurs? comment seront gérer les nuisibles (ragondins)?
- > Chapitre 1.4 du PAGD : le Conseil regrette le manque de précision de la carte: l'échelle trop grande, les limites de communes ne sont pas localisées, et les zones humides n'y sont pas assez identifiées afin d'émettre un avis concret. Il demande une carte communale qui fait apparaître les zones humides et les zones habitées. Il craint une augmentation des contraintes pour les agriculteurs et les habitants des zones rurales, ce qui amplifierait la désertification dans les petites communes.
- ➤ Le Conseil demande à donner un avis sur le SAGE après les précisions demandées sur les zones humides et à l'issu de l'enquête publique afin de prendre en compte l'avis de ses administrés. Par conséquent, le Conseil Municipal émet un avis défavorable dans les circonstances actuelles.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.



Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 0 3 SEP. 2012



# Ville de Saint Georges de Mons

(Puy de Dôme)

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DCM n°2012/69

L'An deux mil douze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT GEORGES DE MONS, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures, Salle du Conseil en Mairie de Saint Georges de Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Camille CHANSEAUME, Maire de Saint Georges de Mons.

<u>Date de convocation</u> : 07/09/12 <u>Présents</u> : M. CHANSEAUME, Maire

MM. ARCHAUD, MAZUEL, VALANCHON, ROGER, BALY, BOURDAROT, CHAMBON, GAY,

POULET, LUSERGA, MASSAULT, KASPAR, MATHIEU

Excusés: M. FESSLER ayant donné procuration à M. ARCHAUD M. POREBSKI ayant donné procuration à M. KASPAR

MME. BEROUHARD-FERRANDON ayant donné procuration à MME GAY

Absente: MM. CHORAO

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme MASSAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

| Nombre de membres en exercice : | 18 |                     |  |
|---------------------------------|----|---------------------|--|
| Nombre de membres présents :    | 14 |                     |  |
| Nombre de votants :             | 17 | dont 3 procurations |  |

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

2 8 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03,82

OBJET : SAGE : Avis sur la proposition de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) réalisé par le SMADC.

Monsieur le Maire cède la parole à M. ARCHAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, lequel effectue une présentation du SAGE au Conseil Municipal.

M. CHANSEAUME, Maire, informe le Conseil Municipal que lors du vote des délégués de Manzat Communauté, les élus de Saint Georges de Mons ont soit voté contre ou se sont abstenus. Il ajoute que le SAGE constitue selon lui un excellent exemple du « mille-feuille administratif ». En effet, ce SAGE serait en doublon avec des entités telles que le SIAEP ou encore la SEMERAP qui exerce des missions en lien avec l'eau potable et l'assainissement. Il exprime son interrogation quant à la pertinence de ce schéma dans la mesure où ces acteurs incontournables de la gestion de l'eau dans notre région (SIAEP, SEMERAP) n'ont pas été consultés.

M. ARCHAUD ajoute que la commune de Saint Georges de Mons est concernée par un deuxième SAGE étant donné que la Commune est entre deux bassins versants. Celui de la Sioule et celui de l'Allier.

Mme LUSERGA estime que ce schéma doit être validé afin de pouvoir assurer une gestion durable de l'eau pour le bien des générations futures.

(

M. CHANSEAUME se montre en accord avec l'importance d'une bonne gestion de l'eau mais il reste persuadé que les entités déjà existantes font déjà ce travail. Il ajoute que des remarques doivent être formulées eu égard à la question des financements des dépenses que ce SAGE va engendrer. En effet, ce SAGE permettra de capter des fonds européens pour divers travaux en lien avec ce thème de l'eau. Mais en même temps, en identifiant certains obstacles naturels ou non à la bonne gestion de l'eau (moulin etc...) et en imposant aux Collectivités de financer en partie les modifications nécessaires ou préconisées il craint que ce SAGE soit un gouffre financier pour les petites collectivités.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de voter CONTRE la proposition de SAGE SIOULE proposé par le SMADC. Ceci à 3 voix POUR, 9 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

LE MAIRE.

C. CHANSEAUME

Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture

le: 2 8 SEP. 2012

Publié le : 7 8 SEP. 2012

Le Maire,

Pour Le Maire. Par délégation

Le Secrétaire Général

# **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice: 13

Présents: 10 L'an deux mil douze

Votants:

11

le 21 septembre à 18 heures 30

le Conseil municipal de la commune de Saint Gervais d'Auvergne

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Michel GIRARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2012

RECU

0 3 OCT. 2012 Le

ETAIENT PRESENTS: MM GIRARD

**GAILLARD** 

DUBLANCHET DEMANECHE LEPETIT GAUVIN MARCHAT

CHABERT AUBIGNAT MME MOULIER

ETAIENT EXCUSES: M MEURDEFROID MMES GRAND

VARGAS

Madame VARGAS a donné pouvoir à Monsieur GIRARD

Monsieur GAILLARD assure le secrétariat.

#### **OBJET: SAGE Sioule**

Le conseil municipal de Saint Gervais d'Auvergne examine le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement. Il est composé de :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD).
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
- Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

La majorité des membres présents soulèvent la question des zones humides, dont ils n'ont pas de connaissance suffisante pour valider le projet en l'état. M. GIRARD leur rapporte que le SMADC conseille de les faire valider par l'ONEMA ou la DDT en cas de doute. Il alarme également l'assemblée sur l'existence de zones asséchées, qui sont d'anciennes zones humides.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la petite région agricole qui attire l'attention du conseil sur une forte divergence entre la carte et les réalités du terrain concernant les zones humides et les contraintes qui en découleront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u>: le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012, sauf pour les zones humides où une forte divergence entre la carte et les réalités du terrain est constatée et que la méthode d'identification de ces dernières reste à préciser.

<u>DEMANDE</u>: - l'organisation de réunions de concertation avec agriculteurs et propriétaires concernés sur la question des zones humides,

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture

le : Publié ou Notifié-le : Fait et délibéré les jour mois an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

> En mairie le 27 septembre 2012 Le Maire,



# MAIRIE DE SAINT HILAIRE LES MONGES (PUY-DE-DÔME) 63380 ST HILAIRE LES MONGES

<u>Tél</u>: 04 73 79 91 23

E-mail: mairie.sthilairemonges@wanadoo.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE LES MONGES, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BOURDEIX Jean, Maire.

<u>Date de convocation du Conseil municipal</u> : 06 septembre 2012

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 08 ; votants : 08.

PRÉSENTS: M. BOURDEIX Jean, MM BOURDEIX Olivier, GIRAUDON Gilles, MOREL Didier,

POUGHEON Noël, POUGHEON Thierry, AMADON Georges, QUEROUX Vincent.

ABSENTS : Mme COMBRE Fabienne, Melle GIRODON Magali, M. RANGE May fers-Préfecture de RIOM

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Olivier BOURDEIX.

2 4 SEP. 2012

# 2012 - F - 29 : SAGE : positionnement.

Art. 3 Loi 82-213 dn 02.03.62

Monsieur le Maire rappelle que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet SAGE comprenant :

> Le rapport de présentation

> Le plan d'aménagement et de gestion durable

- > Le règlement et la cartographie nécessaire à son application
- > L'évaluation environnementale
- L'évaluation d'indice Natura 2000

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

♥ Est conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

Considère, cependant, que le projet SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraires dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

♥ Décide à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par

la Commission locale de l'eau le 14 mars 2012,

🔖 **Demande** à M. le Préfet de ne pas rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 20 septembre 2012.

n BOURDEIX.

#### Mairie de 63230 SAINT JACQUES D'AMBUR

Tél.: 04 73 87 72 57 Fax: 04 73 87 79 04

mairie.saint-jacques-dambur@wanadoo.fr

#### Extrait du registre des délibérations

#### Du conseil Municipal

L'an deux mille douze, le vingt septembre à 19 heures, le conseil municipal de ST JACQUES D'AMBUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERNADEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2012

<u>Présents</u>: TIXERONT Isabelle, FERREIRA Jean-Jacques, GARDON Rémy, RICHARD Olivier, VERGNE Philippe, MONNEYRON Dominique, PERRIER Carole.

<u>Absents</u>: CHATARD Philippe (pouvoir à GARDON Rémy), GIRAUD Lydie (pouvoir à VERGNE Philippe), DEVILLARD Thierry (excusé).

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Monsieur Philippe VERGNE a été élu secrétaire.

2 7 SEP. 2012

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule - Zones humides

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de SAGE Sioule.

Après avoir examiné les pièces en leur possession et notamment la carte des zones humides, les conseillers municipaux demandent que plus de précision soit apportée à l'élaboration de cette carte afin d'en améliorer la lisibilité car il semble qu'il y ait des divergences entre le projet et la réalité du terrain.

En conséquence et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rejeter le projet de SAGE dans l'attente d'une carte de zonage des zones humides plus précise.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le Maire.

RECU

Le 03 DCT. 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 11 Présents: 10 Votants: 10 1 pouvoir

#### L'an DEUX MILLE DOUZE, le : DIX-SEPT SEPTEMBRE à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-JULIEN-PUY-LAVEZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 septembre 2012

**Présents**: MM. CLAMADIEU Yves, NOLY Marc, Mme GERARD Marie-Christine, M.MARTY Patrick, Mme GUITTARD Michelle, M. TAILHARDAT Marc, Mme DELZOR Lucette,

MM.BERNARD Gilles, MONTEIX Guy, Mme LYAUDET Magali.

Absente excusée : Mme JALLAT Marinette

Pouvoir : Mme JALLAT Marinette à M. CLAMADIEU Yves Secrétaire de séance : Mme GERARD Marie-Christine

#### 2012/044

Objet: PROJET DE SAGE SIOULE

Le Conseil Municipal,

Après consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ;

Considérant que les zones humides doivent être mieux définies ;

Considérant que ce projet entraı̂ne des contraintes pour l'agriculture et la construction ;

Considérant le manque de précisions sur les prélèvements industriels et autres ;

- Emet un avis défavorable sur le projet.

Le vote s'établit ainsi qu'il suit :

Contre: 6 Pour: 4 Abstention: 1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,

### Mairie 63230 SAINT OURS LES ROCHES

**a**: 04.73.88.72.13 Fax: 04.73.88.73.94



a n s 000, 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DELIB.N</u>° : 64

Nombre de Membres

en exercice :15 présents :14 votants :

pour: 4 contre: 11

AVIS SUR PROJET

<u>DU SCHEMA</u> D'AMENAGE-

MENT ET DE

GESTION DES EAUX DE LA

SIOULE

L'an deux Mille douze, le Vendredi 21 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-OURS-LES-ROCHES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LIGOUX, Maire.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Date de convocation: 12 Septembre 2012

2 8 SEP. 2012

Etaient présents: MME LIGOUX S, Maire

MMES BERKES MA, LEFEVRE MN, TIXER 182-213 du 02.03.82 MRS CERCY D, CHABAUD A, CHAPRENET M, COULON P,

DUBOEUF HH, FORLAY G, GOMES M, MESONERO B, RODA C, VANOOSTHUYSE P

Absents: MR PERRIER C (pouvoir à Mme BERKES MA), excusé

Madame LEFEVRE Marie-Noëlle a été élue secrétaire.

OBJET: Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le 24 Mai 2012, elle a reçu le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, comprenant la cartographie des zones humides de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du SAGE Sioule.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe de manière collective les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent, le bassin versant. Le SAGE Sioule est composé de 160 communes. Depuis l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2005 et le lancement de l'élaboration du SAGE en 2007, c'est environ une soixantaine de réunions qui ont été nécessaires pour élaborer le projet de SAGE. Elus, représentants des usagers et des services de l'Etat se sont mobilisés lors des commissions, groupes de travail et autres réunions organisées par la CLE. Ces réunions ont permis aux acteurs du bassin versant d'échanger et débattre sur des sujets parfois sensibles tels que les ouvrages, les pollutions diffuses, les zones humides, etc.... C'est collectivement que les acteurs du bassin ont fixé à travers le SAGE, les objectifs à atteindre et les mesures opérationnelles et réglementaires qui permettront de les atteindre.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le **2**103/2012

Publié ou Notifié le : 3 / Jo / n / 7 Le 14 Mars 2012, la CLE a adopté à l'unanimité le projet de SAGE bâti autour de 5 objectifs stratégiques :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre les risques d'inondations
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le SAGE avant le 24 Septembre 2012. Cet avis vaudra reconnaissance de cette cartographie des zones humides, qui pourra avoir de fortes conséquences sur les exploitations agricoles. La localisation de ces zones humides a été réalisée à partir de photos aériennes et satellitales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 réunions relatives à ces zones humides ont été organisées sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches : une par la commune dans le cadre du PLU et une autre par le Conseiller Général du Canton et il a été constaté une forte divergence entre la carte et les réalités du terrain.

Madame le Maire fait part du courrier du 29 Août 2012 qu'elle a adressé au Préfet faisant part des craintes des agriculteurs et demandant un travail plus précis et une cartographie plus fine de ces zones humides. Une copie de ce courrier a également été adressé au député, aux 3 sénateurs, aux Présidents et aux Maires des 2 communautés PSV et VSV.

Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RECONNAIT que le SAGE Sioule est un document nécessaire et indispensable pour la préservation et la gestion de l'eau
- RECONNAIT que d'importantes erreurs existent sur la localisation des zones humides
- DEMANDE un travail plus précis et une cartographie plus fine de ces zones humides et de ce fait, N'ADOPTE pas le projet dans l'état

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. A Saint-Ours-Les-Roches, le 24 Septembre 2012



Code postal: 63230 Arrondissement de RIOM

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux douze, le dix septembre en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Janette Vialette, Maire.

Nombre de membres en exercice: 10

Date de convocation : 04/09/2012

Présents : Mme, MM VIALETTE GIRAUD GOY FOURNIER FOUILHOUX

FAURE MONNET CLER ROCHEFORT.

Absent: M. VIALETTE MEUNIER

Secrétaire': M. GOY

Délibération n°10/09/2012-11

**OBJET**: SAGE de la Sioule

le Commission Locale de l'Eau.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

1 4 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE de la Sioule) adopté le 14 mars dernier par

Après consultation de la carte de présomption des zones humides concernant la commune de ST.PIERRE.LE.CHASTEL, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un :

avis défavorable à ce projet dans l'état actuel. Des modifications devront être apportées en raison d'erreurs certaines.

> Pour copie conforme : En mairie, Le Maire :

RECU

2.7 SEP. 2012

#### République Française

#### **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT PRIEST DES CHAMPS

# <u>Département</u>

Séance du 14 Septembre 2012

Nombre de membres Afférents au Conseil: 15

En exercice: 15 Présents: 15

L'an deux mil douze et le 14 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

#### Date de la convocation: 6 septembre 2012

#### Date d'affichage:

Présents: Mr FAVIER Bernard, Mr GOUYON Gilles, Mme LEBRETON Marie, Mr GRENAT Claude, Mme NONY Annie, Mr LASCIOUVE Jean-Claude, Mr MOURLON Gérard, Mr TOURRET Noël, Mr BERAUD Christophe, Mr LONCHAMBON Jean, Mr DESAUNOIS Laurent, Mine BARBECOT Annie, Mr LOUREIRO Joao Miguel, Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL Sophie.

Absents:

Mme LEBRETON Marie a été élue sectificate la Sous-Préfecture de RION 1 9 SEP. 2012 Art 3 Loi 88-213 de 02.03.82

#### Objet: 2012/04/06

Avis sur le projet de SAGE Sioule

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

#### 5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des caux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

 $\mathbf{b}_{\mathbf{d}}$ : 0Z:01 ZI-60-SZ S/I

DCIE PREF

emis par : 0473986108



M. le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1 - le rapport de présentation,

2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

3 - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du

PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 - l'évaluation environnementale,

5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

<u>APPROUVE AVEC RESERVE</u>: le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lurs de sa réunion du 14 mars 2012,

<u>EMET DES RESERVES</u>: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

<u>DEMANDE</u>: l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

<u>AUTORISE</u>: M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

9019866740

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Extrait pour copie conforme

Fait à SAINT PRIEST DES CHAMPS le 14 Septembre 2012



8019868740

S/E :84 0Z:01 ZI-60-SZ

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

7 Ng ,

MAIRIE 63470 SAUVAGNAT 🕿 : 04,73,22,12,78 FAX 04 73 22.15.06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le quatorze septembre à vingt et une heures le Conseil municipal dûment convoqué, s'est

réuni à SAUVAGNAT, sous la présidence de Monsieur

#### <u>Nombre de Membres</u>

en exercice : 10 présents -8 votants

#### **OBJET**

PROJET SAGE SIOULE

MOREL Daniel, Maire.

Date de convocation: 7/9/2012 PRESENTS: MM MOREL Daniel, MILORD Franck, MAZAL Véronique, BŒUF Jean, ROUSSEL J. Pierre, CHAPUT Sylvain, BACHELIER Denis, MOREL Olivier, EXCUSE: GOURDY André, SOUCHAL Laure,

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable): s'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement Le réglement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques
- L'évalutation environnementale
- 5- L'évalutation d'incidence Natura 2000

Après délibértion les membres du conseil municipal à

- Décide de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de du territoire agriculture, développement économique), (urbanisme,
- Font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des village concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés
- Demande une concertation avec les services de l'Etat afin de nous informer sur l'évolution des zones humides et des contraintes qui sont si

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture

le:

Publié ou Notifié

.8019868270

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

.../...

-demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problematiques

- s'étonnent de la différene d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, pour copie conforme.

Le Maire,



RECUA LA PREME TURE
DE PUX-DE-LEGIME
1 9 SEP. 2012

ARBORDING MEDICAL PROPERTY OF CALL AND ARBORD FOR

8019868740

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT : DU PUY DE DOME

Convocation du

N° ordre: 14/2012

#### **EXTRAITS DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAGE

DE LA COMMUNE DE TORTEBESSE

Séance du 18 Juillet deux mil douze

L'an deux mil douze

et le 18 Juillet, à 10h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARNAUD

Présents: POUJAT - SERVOLLE - BOULAY - DUBRAYS - ASTRE

Absents: DETIANGE - TREFOND

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'avis concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule - Zone Humide

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse la présentation du Schéma proposé
- Demande une révision du zonage
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, le. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le Maire.

RECUALA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

19 SEP. 2012

ARRONDESSEMENT DE CLERMONT-FD

8019868740

801986EZF0 : 4ed simp

 $P_g\colon \ 1/4$ 01:01 ZI-60-0Z DCIE PREF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **TRALAIGUES**

### Nombre de Conseillers

No d'ordre: 2

OBJET\_:

de la Sioule.

d'aménagement et

de Gestion des Eaux

Schéma

- en exercice: 9
- présents: 8
- votants: 8

Le vingt-quatre septembre deux mil douze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil douze s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Gilles BESANÇON, Maire.

PRESENTS: BESANÇON Gilles, MOURTON Lucien, PENY Dominique, BARRET Yves, BOLLE Rachel, PEYRONNY Jean-Louis, VEYCHARD Marie-Claude, VILLEBESSEIX Laurent.

EXCUSE: RASTOIX Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme BOLLE RACHEL.

00000

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le dossier de projet du SAGE de la Sioule pour avis.

Ce dossier est composé de cinq documents :

- 1. Un rapport de présentation
- 2. Le plan d'aménagement et de gestion durable,
- 3. Un règlement,

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 4. Une évaluation environnementale,
- 5. Une évaluation Natura 2000.

- 4 OCT. 2012

Il présente ces documents.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- est conscient de l'importance de la gestion de la ressource naturelle qu'est l'eau,
- > regrette de ne pas avoir été consulté plus tôt dans la procédure d'élaboration de ces documents,
- demande une cartographie des zones humides plus précises et à l'échelle communale,
- s'interroge sur la manière dont a été réalisée la cartographie présentée,
- > vote à l'unanimité contre le projet tel qu'il est présenté actuellement.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.



N° 2012 / 037

MAIRIE 63470 VERNEUGHEOL 8: 04.73.22.11,75

### Barales eres established established

**OBIET**: Projet du SAGE SIOULE.

L'an deux mil douze, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation: 04/09/2012.

<u>PRÉSENTS</u>: DÉTIANGE André, MICHON Jean-Paul, BOURRAND Marc, MICHON Isabelle, DÉTIANGE Germain, MONNEYRON Guy, LEGOUEIX Jean-Baptiste.

ABSENTS: BOUCHON Roger, TOTON Sandrine, BORDIER Christine.

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE SIOULE. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

Le rapport de présentation

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Décident de ne pas valider le projet de SAGE SIOULE pour la <u>partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économiques)</u>.

Font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

Demandent une concertation avec les services de l'Etat et le groupe « milieu » de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

S'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les deux SAGE du territoire communal.

Fait et délibéré les dits jour, mois, et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme, Le Maire





Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu De la réception en Préfecture le ..... Et de la publication le ....

BUPUY-DE COM

1 3 SEP. 2012

8019868/\$0

₽\# : 4\4

60:01 ZT-60-0Z

DCLE BREE

Fax emis par : 0473986108

Département du PUY DE DOME

#### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de CLERMONT FERRAND

> Commune de VERNINES

Réf: 2012-034

D'ODE L'an deux mille douze le : 18 Septembre

Date de la convocation 06/09/2012

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Date d'affichage

Nombres de Conseillers:

Présents: 11 En exercice: 11 Votants: 11

Présents: Mme BONY Martine, Maire, Mmes: BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, PAILLONCY Madeleine, MM: BEAUDONNAT René, MORANGE Jean-Pierre, OLLIER Jean, OLLIER Norbert, PIQUET Loïc, SAGE

Patrice, TOURREIX Joseph

Absents: Excusés:

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

A l'unanimité

Pour : 11 Contre: 0 Abstentions: 0

#### Objet de la délibération : PROJET SAGE SIOULE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet du Sage Sioule.

Issus de plusieurs lois sur l'eau et les milieux aquatiques, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification réglementaire qui visent à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La constitution de ce projet est la suivante :

- Le rapport de présentation
- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
- Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- L'évaluation environnementale
- 5) L'évaluation d'incidence Natura 2000

Madame le Maire explique que ce projet doit être présenté aux communes entrant dans son périmètre pour avis.

Vu l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule par la Commission Locale de l'Eau le 14 Mars 2012,

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Après délibération et conscient des enjeux de la protection de la ressource en eau, le Conseil Municipal:

- Décide de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppent tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- Fait part de son souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- Demande à ce que le règlement du SAGE SIOULE n'ajoute pas de contrainte supplémentaire dans la gestion de nos territoires ruraux.

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture de Clermont-Ferrand

20 SEP. 2012

et publication ou SEP. 2012 notification du:

REÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

20 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

> Le Maire, Martine BONY



#### MAIRIE DE VILLOSSANGES 63380

Tél: 04.73.79.90.57 Fax: 04.73.79.75.16 Recu à la Sous-Préfecture de RIOM

2 6 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

#### DEPARTEMENT DU PUY DE DOME COMMUNE DE VILLOSSANGES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le sept septembre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VILLOSSANGES, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame CAPUTI Marie-France, Maire

Date de convocation: 29/08/2012

<u>Présents</u>: CAPUTI M-F, Maire, BACCONNET J-C – LOUIS A - MAGNOL R – BATTUT L – FOURNIER J - LE CHAPELAIN J-L - ROBERT V. - TAILLARDAT C.

Absents: MOURTON A. (pouvoir à L. BATTUT)

Céline TAILLARDAT a été élue secrétaire

### OBJET: PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE (SAGE Sioule)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes doivent délibérer sur ce projet.

Madame le Maire présente le projet de SAGE comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions.
- Le règlement
- L'évaluation environnementale
- L'étude d'incidence Natura 2000
- La carte de la commune où apparaissent les zones humides

Ouï l'exposé et délibéré le Conseil Municipal

CONSCIENT qu'il faille préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux :

**REGRETTE** que la cartographie des zones humides ne soit pas plus nette et précise, les propriétaires ne peuvent pas identifier clairement si leurs terrains sont concernés.

**CRAINT** que toutes ces préconisations soient trop contraignantes et onéreuses pour les habitants, en particulier les agriculteurs et propriétaires d'étangs, ne faisant qu'amplifier la désertification de nos petites communes.

ATTIRE l'attention des pouvoirs publics sur les priorités de leurs actions considérant les enjeux actuels auxquels ils doivent faire face notamment en termes socio-économique.

EMET un avis défavorable au projet tel qu'il est élaboré

Délibéré les jours, mois, an que dessus, Au registre sont les signatures.



Département du Puy de Dôme - Arrondissement de Riom - Canton de Manzat

#### **COMMUNE DE VITRAC**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2012

Par suite d'une convocation en date du 30 août 2012, les membres composant le Conseil Municipal de VITRAC, se sont réunis en mairie le 15 septembre 2012 à 9 h 00, sous la présidence de Monsieur LANNAREIX Jean-Pierre, Maire,

#### Nombre de conseillers en exercice : 11 Etalent présents :

- Madame CELLIER Catherine,
- Messieurs LANNAREIX Jean-Pierre, PINHEIRO Jean, GUENET Fabrice, JOUBERTON Dominique, ROUGIER Fabien, SERANGE Emmanuel et SOUSSEING William

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Absents ou excusés :

- Madame DEGUELLE Emilie
- Monsieur MALBRANCQ Ludovic
- Monsieur SCHUTZER Christophe

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur JOUBERTON Dominique est désigné pour remplir ces fonctions.

#### OBJET : Projet de SAGE SIOULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 14 mars 2012 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

Monsieur le Maire précise que le projet de SAGE est bâti autour de cinq objectifs stratégiques :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau
- Préserver et améliorer la quantité des eaux
- Protéger les populations contre les risques d'inondations
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les Communes du SAGE SIOULE doivent émettre un avis sur le projet, ensuite ce dernier sera soumis à enquête publique en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et une voix contre la Sous-Préfecture de RIOM

✓ Approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

2 0 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Par extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à VITRAC, le 15 septembre 2012

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de RIOM le 2010 2012 et de la publication le

Fait à VITRAC, le

Le Maire

1010912018

Jean-Pierre LANNAREIX

#### EXTRAIT Du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal DE VOINGT

#### **SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2012**

Convocation du 28 AOUT 2012

L'an deux mil douze, le 04 Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VOINGT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice PAGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 9

<u>Présents</u>: M. PAGES, C. LEGOY, M. L. BROCHARD, P. BROCHARD, F. DUMAS<sub>Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM G. DESSAGNE, A. DEVEDEUX, A. RIVET,</sub>

Excusé G. DENEFLE,

2 7 SEP. 2012

Madame Annie RIVET a été élue secrétaire.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

0-0-0-0-0-0-0-0

### <u>OBJET</u>: PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE (SAGE Sioule)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Monsieur le Maire présente ce projet comprenant :

- un rapport de présentation,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions
- le Règlement,
- l'évaluation environnementale,
- L'évaluation d'incidence Natura 2000
- la carte de la commune où apparaissent les zones humides

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Conscient qu'il faille préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau,

Emet un avis défavorable au projet SAGE Sioule tel qu'il est présenté et formule les remarques suivantes :

Le conseil favorable pour limiter l'accès à certains endroits sensibles, s'interroge sur la gestion future, si des clôtures sont mises en place pour préserver ces endroits, qui entretiendra les berges, les clôtures, les ripisylves les abreuvoirs ? Qu'en adviendra

t'il de la pêche sur les cours d'eau?

Concernant les zones humides, le conseil regrette que la carte ne soit pas plus nette et précise, les propriétaires ne peuvent pas identifier si leurs terrains sont concernés. Il souhaite une expertise complémentaire, basée sur la réalité du terrain.

Le conseil craint que toutes ces contraintes supplémentaires concernant les habitants, en particulier les agriculteurs et les propriétaires d'étangs ne fassent qu'amplifier la désertification de nos petites communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme



# **AVIS DES COLLECTIVITES**

# Intercommunalités

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

#### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

#### DÉLIBÉRATION Nº 07/3/11

SÉANCE DU 20 JUILLET 2012

RAPPORT: MILIEUX AQUATIQUES: AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE

ORIGINE: Pôle « DÉVELOPPEMENT »

Service Environnement

Rapporteur: M. Jacky GUILLON

\*\*\*\*\*\*

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GÉNÉRAL

VU la délibération n° 03/5 du Conseil Général du 31 mars 2011 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU la délibération n°09/05/24 du 19 octobre 2009 approuvant le projet de Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE Sioule annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 17 voix pour 0 contre 0 abstention

> POUR COPIE CONFORME, Pour le Président du Conseil Général

et par délégation, Le Chef de Service

du Secrétariat des Assemblées

D. Chàuje

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

signé

Jean-Jacques LOZACH
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Chef de Service des Marchés
des Affaires Juridiques
et de la Dodymentation,

Aline PAŚQUIGNON

Le Président du Conseil Général certifie exécutoire, à compter du 2 4 JUIL, 2012 la présente délibération, publiée par voie d'affichage pour une durée de deux mois et transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département.

(Article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales).

### DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME DELIBERATION du CONSEIL GENERAL

#### REUNION du MOIS de SEPTEMBRE 2012 SEANCE du MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

### ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Environnement

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -Approbation des SAGE Sioule et Dore

Nº 5.07 du bordereau

#### Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL Président du Conseil général

Etaient présents :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierreite DAFFIX-RAY, M. Claude BOILON, M. Jacquie DOUARRE, Mme Dominique GIRON, M. Jeau-Claude FOURNIER, M. Bernard SAUVADE, M. Llonel GAY, Mme Mircille LACOMBE, M. Michel GIRARD, M. Bernard AUBY, M. Gilles BATTUT, M. Roland BLANCHET, Mme Dominique BOSSE, M. Olivier CHAMBON, M. Florent MONEYRON, M. Gérard BETENFELD, M. Jean-Marc BOYER, M. Michel BRAYARD, M. Alain BRESSON, Mme Dominique BRIAT, M. Jean-Pierre BUCHE, M. Robert CHABAUD, M. Luc CHAPUT, Mine Annie CHEVALDONNE, M. Jean-Linc COUPAT, M. Ýves-Serge CROZEG, Mmc Caroline DALET, M. Jean-Claude DAURAT, Manne Nadine DEAT, M. Lairent DUMAS, M. Alain FAURE, M. Bernard FAYODON, M. Yves FOURNET-FAYARD, M. Eric GOLD, Mine Patricia GUILHOT, Mme Sylvie MAISONNET, M. François MARION, M. Manvice MESTRE, Mme Marle-Claude MILON, M. Lionel MULLER, M. Daniel PEYNON, M. Jean PONSONNALLE, M. Christophe SERRE, M. Luc TIXIER, Mme Bernadette TROQUET, M. Bernard VEISSIÈRE, M. André WILS, M. Jean-Claude ZICOLA.

Absents ou excusés :

Mme Michèle ANDRÉ, M. Maurice BATTUT, M. Alain BROCHET, M. Gérard CARTAILLER, M. Alain ESCURE, M. Claude GRAULIERE, M. Serge LESBRE, M. Bernard LESCURE, Mme Laurence MIOCHE, M. Alain NÉRI, M. Bertrand PASCIUTO, M. Alexandre POURCHON.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L.3211-1,

Considérant que les volontés locales de sauvegarde et d'amélioration des écosystèmes aquatiques sont à l'origine des "contrats territoriaux de bassin" dont l'objectif est de mobiliser divers partenaires financiers et maîtres d'ouvrage, afin de conduire des actions coordonnées d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement sur les bassins versants hydrographiques,

Vu la délibération n° 6,08 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2006 adoptant quatre fiches d'intervention en matière de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu la délibération n° 5.05 de l'Assemblée départementale du 11 mai 2009 approuvant les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes de mesures des bassins Loire-Bretagne et Adour Garonne,

Considérant que le Conseil général du Puy-de-Dôme accompagne l'élaboration et la mise en place des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la demande présentée par le Président de la CLE du SAGE Dore pour avis du Conseil général sur les documents du SAGE Dore préalablement à l'enquête publique,

Vu la demande présentée par le Président de la CLE du SAGE Sioule pour avis du Conseil général sur les documents du SAGE Sioule préalablement à l'enquête publique,

 $\mathbf{V}_{\mathbf{u}}$  les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,



#### LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

#### EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez ont saisi le Conseil général du Puy-de-Dôme afin qu'il émette un avis sur les projets de documents élaborés dans le cadre de la rédaction des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins versants Sioule et Dore. Ces consultations ont lieu préalablement à l'enquête publique pour le SAGE Sioule. Celle-ci a débuté le 9 septembre 2012 pour le SAGE Dore.

#### I. Rappel du contexte:

La Directive-Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) vise à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des États membres. Elle vise notamment à atteindre le bon état écologique et prévenir la détérioration pour toutes les eaux (superficielles et souterraines).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne de 2006 a défini les bassins versants de la Sioule et de la Dore comme unités hydrographiques cohérentes devant faire l'objet d'un SAGE.

Le SAGE a pour objectif de réunir l'ensemble des usagers de l'eau, de définir les enjeux et les objectifs nécessaires à une bonne gestion de la ressource et au maintien du fonctionnement écologique de la rivière et des milieux aquatiques. C'est un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant. Il est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe les objectifs généraux de gestion répondant aux enjeux locaux, régionaux et nationaux. En fonction des priorités retenues, il définit un programme d'actions et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces lois confèrent au SAGE une valeur juridique puisque le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les documents cartographiques associés sont opposables aux décisions administratives dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme. Quant au règlement, il est également opposable aux tiers.

L'élaboration d'un SAGE dure environ 6 ans, dissociée en 6 phases :

- l'état des lieux (synthèse bibliographique),
- le diagnostic (atouts/faiblesses; attentes des acteurs),
- l'étude du scénario tendanciel,
- l'élaboration des scénarios alternatifs,
- le choix de la stratégie,
- l'écriture.

#### Les documents du SAGE sont :

- le rapport de présentation qui justifie le projet, présente le contexte, la démarche, le cadre réglementaire et la portée juridique,
- le PAGD fait état du diagnostic du territoire, des enjeux et des moyens à développer pour la mise en œuvre du SAGE. Il comprend :
  - la synthèse des étapes de l'élaboration du SAGE,
  - la formalisation des objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus (le contenu concret du SAGE, le calendrier prévisionnel, les délais et conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives et les éléments cartographiques),
  - I'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres documents de planification,
  - · l'évaluation économique,
  - les indicateurs de suivi.



Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) doivent être rendus compatibles avec lui.

- Le règlement : c'est la pièce également opposable aux tiers. Il édicte des règles particulières relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il renforce le droit existant (il ne crée pas de « droit »).

#### - L'évaluation environnementale du SAGE.

Compte tenu de leur volume, les documents soumis à approbation sont consultables à l'Hôtel du Département 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, auprès des groupes politiques (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages), du Secrétariat des Assemblées (7<sup>ème</sup> étage) et de la DGAD Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale, située place Dellile 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Centre Georges Couthon, 5<sup>ème</sup> étage, bureau C 507.

#### II. Approbation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

#### A. SAGE SIOULE

#### Le PAGD:

Le SAGE cible cinq enjeux sur le territoire : la continuité écologique, la qualité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'amélioration et la préservation de la quantité, le risque inondation et la mise en œuvre du SAGE.

Chaque enjeu est décliné en objectifs, eux même déclinés en dispositions qui font l'objet d'un programme de mesures chiffrées.

Les points prioritaires identifiés par le SAGE sont la continuité écologique des cours d'eau, la question des épandages de lisier et des flux de phosphore à l'amont des retenus de Fade et de Queuille ainsi que la morphologie des rivières.

#### Le règlement:

Quatre articles ont été rédigés et renforcent le droit actuel. Deux portent sur la création, les renouvellements et les régularisations de plans d'eau. Deux portent sur la morphologie des cours d'eau par le biais des ouvrages ou travaux impactant les rivières et les zones humides.

#### L'évaluation financière:

La poursuite des politiques actuelles mobiliseraient un budget de 44,5 M€ sur 10 ans (32,6 M€ pour la quantité et 11,9 M€ pour la qualité des eaux).

Sur la même période, le surcoût lié aux dispositions du SAGE serait d'environ 44,3 M€ répartis à raison de 21,7 M€ pour l'hydromorphologie des rivières, 19,7 M€ pour la qualité des eaux. Ces deux postes représentent les deux principales dépenses du SAGE auxquelles viennent s'ajouter celles de l'enjeu quantité (1,5 M€) et l'animation (1,4 M€).

Pour mémoire, les investissements des dix dernières années ont mobilisé 86,6 M€ soit l'équivalent du coût de la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation financière conduit aux remarques suivantes :

- seuls 2 à 4 M€ sont inscrits pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement ce qui semble peu sur 10 ans ;



- 6 M€ sont identifiés pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif (soit 1 000 ouvrages). Cette dépense incombe pour partie aux particuliers. Or, elle est affectée en totalité dans les documents pour les collectivités ;
- 1,4 M€ sont retenus pour l'animation du SAGE (deux postes d'animateurs) et du contrat territorial (un poste d'animateur).

Au regard des capacités financières des collectivités du territoire, il est permis de s'interroger sur le financement des moyens d'animation prévus dès 2013 ainsi que sur leur répartition.

De plus, le portage du volet opérationnel envisagé par l'intermédiaire de l'Établissement Public Loire ne semble pas la bonne échelle territoriale compte tenu des actions à conduire.

Les structures locales semblent plus à même d'assurer ce rôle (Communautés de communes, SMAD...).

#### B. SAGE DORE

#### Le PAGD:

Le SAGE cible cinq enjeux sur le territoire : la gouvernance, la qualité des eaux, les milieux aquatiques et les zones humides, la gestion de la quantité, les inondations.

Les points prioritaires identifiés par le SAGE sont la qualité de l'eau avec la réduction des micropolluants (métaux lourds et les substances médicamenteuses), les milieux avec une priorité à la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides qui nécessitent, suite à leur prélocalisation, la réalisation d'inventaires de terrain à l'échelle des contrats territoriaux, la quantité qui cible le secteur thiernois et du Haut-Livradois afin de concilier les usages économiques et les besoins écologiques, l'inondation qui vise à la sécurisation des biens et des personnes en lien avec la mobilité de la rivière.

Il est à noter que le PAGD prévoit la mise en œuvre d'actions volontaristes (arrêt de l'utilisation des herbicides dans les communes, réalisation d'études diagnostiques de restauration de la dynamique fluviale dans un délai de trois ans sans structure porteuse identifiée, création d'un groupe de travail "continuité écologique" chargé de réaliser des diagnostics technico-économiques...).

#### Le règlement :

Quatre articles ont été rédigés. Un renforce le droit sur la dynamique fluviale en protégeant les zones de mobilité : un limite l'impact des plans d'eau, deux contribuent à la préservation des zones humides identifiées et cartographiée.

#### Évaluation économique du SAGE:

Le coût de mise en œuvre du SAGE est de 53,6 M€ environ sur 10 ans, décliné en 36,5 M€ pour le scénario tendanciel et 17,1 M€ pour le scénario alternatif.

L'enjeu quantité représente un coût de 1,3 M€, l'enjeu qualité 37 M€, l'enjeu milieux aquatiques 14,6 M€, les enjeux transversaux 0,21 M€ et l'animation 0,5 M€.

Le coût total du SAGE ne distingue pas le coût induit par la mise en œuvre des aspects règlementaires et le surcoût induit par le SAGE.



Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil général en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré en séance publique, le quorum étant atteint,

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

5

#### DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés pour le SAGE Sioule, les Conseillers généraux du groupe de l'Union des Républicains ayant voté contre, à l'unanimité des suffrages exprimés pour le SAGE Dore,

#### I - Pour le SAGE Sioule

- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des documents sauf pour l'étude "Zones Humides" dont la cartographie doit être redéfinie sur la totalité du territoire du SAGE;
- d'exprimer en plus les réserves suivantes :
- · il serait préférable que le ou les contrats territoriaux soient portés par une structure locale pour chacun des départements concernés, ceci au vu des enjeux différents pour la partie amont (département du Puy-de-Dôme) et la partie aval (département de l'Allier);
- · le montant des travaux en assainissement non collectif est, sur le principe, à imputer aux particuliers et non aux collectivités ;
- · l'estimation du surcoût lié au SAGE paraît importante ;
- · les dépenses d'animation du SAGE (deux personnes dès 2013) paraissent disproportionnées compte tenu du territoire. A l'inverse, les moyens sur l'animation du ou des contrats territoriaux semblent insuffisants compte tenu du territoire et de ces disparités.

#### II - Pour le SAGE Dore

- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des documents avec les réserves suivantes :
- · sur les prescriptions imposant des délais d'engagement d'études à l'encontre des porteurs de programmes contractuels, sachant que ces porteurs ne sont pas encore tous identifiés, il est demandé que le délai soit retiré;
- · de demander que la prescription "2\_QM\_9" (continuité écologique) précise la maîtrise d'ouvrage des diagnostics technico-économiques. Le Conseil général ne s'engagera pas sur les ouvrages privés à but économique ;
- · de demander une évaluation financière qui permette d'apprécier les efforts relatifs aux dépenses liées à l'application de la règlementation de celles complémentaires induites par le SAGE.



Enfin, de façon générale, l'avis favorable du Conseil général du Puy-de-Dôme n'engage en rien la collectivité départementale concernant le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement prévues dans les évaluations économiques. Cette remarque vau notamment pour les prévisions de dépenses d'animation qui doivent être assurées par l'Établissement Public Loire.

Transmission au Représentant de l'Etat N° le 11 octobre 2012 Publication le 11 octobre 2012

Notification le DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE Clermont-Ferrand, le

P/le Président du Conseil général, Signé: Bernard SAUVADE

Par délégation du Président, le Vice-Président du Conseil général,

Bernard SAUVADE





Réunions du Conseil Général de septembre 2012

Séance du vendredi 21 septembre 2012 Après-midi

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des Délibérations du Conseil Général de l'Allier

L'An deux mille douze, le 21 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul DUFREGNE, le Conseil Général de l'Allier composé des Conseillers Généraux suivants : Mme Albert-Cuisset, MM. Bardet, Bidaud, Bidet, Charasse, Cherasse, Chito, Corne, Coulon, Mme Czekaj, M De Chabannes, Mme Defay, MM. Denizot, Dériot, Dillard, Dufrègne, Gonnot, Labbe, Mme Lacarin, MM. Lognon, Malbet, Maquin, Mazuel, Perrin, Pozzoli, Riboulet, Rojouan, Roussat, Rozier, Szypula, Mme Tabutin, MM. Tabutin, Thollet, Vernisse, Mme Vergne.

au nombre desquels étaient portés excusés ou absents, et ayant donné pouvoir pour la séance du vendredi 21 septembre 2012 Après-midi

M. BARDET à M. MAZUEL, M. BIDAUD à Mme ALBERT-CUISSET, M. CHARASSE à M. DE CHABANNES, M. CHITO à M. RIBOULET, M. CORNE à M. MAQUIN, Mme DEFAY à M. ROZIER, M. DENIZOT à M. CHERASSE, M. DILLARD à M. ROJOUAN, Mme LACARIN à M. VERNISSE, M. POZZOLI à M. MALBET, M. TABUTIN à M. LOGNON, Mme VERGNE à M. DERIOT

Et pour partie de séance, et ayant donné pouvoir :

NEANT

Et pour partie de séance, absents excusés :

M. COULON

2012-SEPTEMBRE-401

VOTE : Adopté à l'unanimité

OBJET:

1 Avis du Département sur le projet de SAGE Sioule.

Le Conseil Général,

Sur le rapport du Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission du Conseil Général pour le Développement durable, l'Aménagement du Territoire et la gestion de l'Espace,

#### DELIBERE :

Article unique:

Le Département émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule, assorti des quatre observations formulées ci-dessous :

1/ En cohérence avec son avis sur la procédure de révision de classement des cours d'eau, le Département estime que l'ensemble des solutions techniques visant à rétablir la continuité écologique doivent pouvoir être appréciées au regard des enjeux environnementaux, socio-économiques et des capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage locaux (disposition 1.1.2 du Plan d'aménagement et de gestion

durable).

2/ Le Département estime indispensable de bien préciser les missions confiées au chargé d'animation du SAGE Sioule et celles confiées au chargé d'animation du contrat territorial ainsi que leurs interrelations. Sur le plan des moyens dédiés, le Département estime que la justification de 2 postes (situation actuelle) est en adéquation avec les missions pré-identifiées.

Concernant le portage administratif et juridique de l'animation du SAGE Sioule approuvé, le Département considère que l'Etablissement Public Loire est tout à fait légitime pour assurer le rôle de structure porteuse. Concernant le portage administratif et juridique de l'animation du futur contrat territorial, le Département souhaite que les options de portage par les collectivités locales du bassin de la Sioule soient privilégiées (dispositions 5.1.1 et 5.1.2 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

3/ Compte tenu des enjeux financiers globaux du SAGE Sioule et du contexte contraint des financements publics, le Département estime qu'il conviendrait de rapprocher l'évaluation financière des dispositions du PAGD des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage potentiels. En vue d'accompagner ces maîtres d'ouvrage, le Département demande que des ressources plus importantes soient identifiées et mobilisées au regard de l'ambition du SAGE Sioule et précise que sa contribution aux actions identifiées sera conditionnée par ses propres orientations budgétaires.

4/ En raison de l'ampleur du zonage pré-identifié au sein duquel la règle devra s'appliquer, le Département estime opportun de définir un zonage prioritaire par masse d'eau plus pertinent dans un souci de réelle efficience de la règle (article 3 du Règlement).

DOCUMENT DEPOSE

LE 2 6 SEP. 2012

A LA PREFECTURE

Extrait certifié conforme à l'original, Pour le Président du Conseil Général, et par délégation, La Directrice de l'Administration Générale,

Dominique LASSIMONNE

EXECUTOIRE LE 2.6 SEP. 2012





Département du Puy de Dôme - Arrondissement de Riom - Canton de Manzat

#### MANZAT COMMUNAUTE

L'an deux mil douze, le vingt du mois de septembre, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dument convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle des fêtes de MANZAT sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président de RIOM Recu à la Soust-Prétecture de RIOM

Date de convocation : 10 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 29

2 8 SEP. 2012

Présents: MM. ESTIER Pascal, LONCHAMBON Jacqueline, DUGOURD Serge, CHAPTARD Michel, Mine ROSSIGNQI, Nicolè, 82 (suppléante), JARLIER Jacques, CHIDAINE Philippe (suppléant), Mme GUILBERT Evelyne) (suppléante), MOUCHARD Jean Marie, GENEVE Marie-Noëlle, AMBLARD Alain, LOBREGAT Stéphane, ESCURE Alain, JAMES Yves, DA SILVA José, RENAUD Laurent, SERANGE Simone (suppléante), RAMADIER Pierre, SARDIER Denis, M. DREYFUS Olivier, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, BALY Franck, VALANCHON Annie, KASPAR Georges (suppléant), LUSERGA Frédérique (suppléante), LANNAREIX Jean-Pierre, PINHEIRO Jean.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations: M. GIRARD Guillaurne à Mme ROSSIGNOL Nicole (suppléante), M. ROUGIER René à M. CHIDAINE Philippe (suppléant), M. PELISSIER René à Mme GUILBERT Evelyne (suppléante), Mme BARALE Véronique à Mme SERANGE Simone (suppléante), Mme GAUMET Nicole à M. DREYFUS Olivier (suppléant), M. FESSLER Robert à M. KASPAR Georges (suppléant), Mme GAY Annie à Mme LUSERGA Frédérique (suppléante).

Assistalent à la réunion (sans voix délibérative): MM. CAUDRELIER-PEYNET Valérie (suppléante), POTENZA Marie-Christine (suppléante), DOSTREVIE Corinne (suppléante), COUCHARD Olivier (suppléant), GARACHON Claude (suppléant), BARALE Véronique à DREYFUS Olivier (suppléant),

Absents excusés: ARRIETA Marie-Claude (suppléante), CELLIER Catherine (suppléante), JOUBERTON Dominique (suppléant).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. ESCURE Alain désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### OBJET: PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA SIQULE

Monsieur le Président accueille Mme Cécile FOURMARIER-MOLAS, animatrice du SAGE, et remercie Mr Pascal ESTIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, de bien vouloir exposer au Conseil communautaire le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant de la Sioule.

Ils rappellent que 6 communes de Manzat Communauté sont concernées par le projet : Les Ancizes, Manzat, Queuille, Saint Angel, Saint Georges de Mons et Vitrac. Les autres communes sont concernées par le SAGE Allier Aval.

Le projet est actuellement dans sa phase d'approbation. Les collectivités du périmètre du SAGE sont consultées pour avis sur le projet. L'enquête publique devrait avoir lieu en décembre prochain.

En appui de l'exposé de l'animatrice du SAGE, Mr ESTIER insiste sur le fait que SAGE n'amène pas plus de contraintes que la Loi et notamment des dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Il rappelle également que la Commission Locale de l'Eau est constituée de 50 % d'élus locaux (dont il est le Président), de 25 % de représentants de services de l'Etat et de 25 % d'usagers, ce qui constitue un gage de conserver la maîtrise de ce dossier par les élus.

Concernant la problématique des zones humides, qui ne constitue qu'un des éléments abordés par le projet de SAGE, Mr ESTIER déclare être conscient que ce sujet a été le motif principal de rejets du projet par les collectivités. C'est pourquoi, il rappelle que ces zones humides sont définies par la Loi et les contraintes liées à leur utilisation existent déjà.

Il précise que le patrimoine de zones humides local est donc fort, mais reste partiellement connu. Un travail de pré-localisation a été réalisé par la cellule d'animation du SAGE, afin de disposer d'une enveloppe des secteurs où leur présence est probable à fortement probable. Cela a ensuite été complété par des inventaires de terrains afin de vérifier la présence effective de zones humides en adéquation avec l'arrêté du 1er octobre 2009. La cellule d'animation du SAGE avec l'appui de la cellule d'animation du programme contractuel assurera d'ici 2013 la diffusion des enveloppes de présomption de zones humides (issues de l'étude de pré localisation) auprès de l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat (réunions d'information, transmission des données à l'échelle communale).

../.,

Ce travail de connaissance sera à affiner et à diffuser pour qu'il serve d'outil concret de protection des zones humides existantes dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, mais aussi de valorisation par des modes de gestion appropriés.

Il insiste enfin sur le fait que les procès-verbaux (PV) qui peuvent être dressés par la Police de l'eau s'appuient sur des dispositions règlementaires et non sur les dispositions contenues par le SAGE. Ces PV sont d'ailleurs dressés non pour des interventions sur des zones humides mais sur l'absence d'autorisation d'intervention.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (MM. KASPAR et VALANCHON) et 2 voix contre (MM. ARCHAUD et CHANSEAUME) de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant de la Sioule.

Fait et délibéré les dits jours, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président

Regu en Sous-Préfecture le : 28/09/2012 Publié ou notifié-le : 28/09/2012

Nombre de personnes titulaires : 29 Nombre de personnes présentes : 29 Nombres de suffrages exprimés : 29 Pour copie conforme, Le Président, Jean-Marie MOUCHARD

Regu lu 3/7/2012

2012-47

#### DÉPARTEMENT DU PUY DE DOME -ARRONDISSEMENT DE CLERMONT FERRAND

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIOULET CHAVANON EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du : 29 juin 2012 au siège de la Communauté de communes à Bourg-Lastic Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2012

#### Présents :

Bourg-Lastic: Gilles BELLAIGUE, Bernard DEBOTE (suppléant)

<u>Briffons</u>: Guy BARRIER, Jean-Pierre LEGOY <u>Herment</u>: Boris SOUCHAL, Alain DESEMARD <u>Lastic</u>: Annie TALLARD, Yves JALICON <u>Messeix</u>: Gilles BATTUT, Laurent RABETTE Prondines: Jean-Claude FOURNIER

<u>Saint-Germain-près-Herment</u> : Odette MONNERON

Sauvagnat: Daniel MOREL

Savennes: Gervais FARGEIX, Jean-Paul MANUBY

T<u>ortebesse</u> : Noël DUBRAYS , Daniel ARNAUD (suppléant) <u>Verneugheol :</u> Jean-Paul MICHON, Bernard THOMAS

Absents excusés : Jean-François BIZET, Jean BOEUF, Yannick ERAGNE, Patrick IMBAUD, Alain MONNERON, Nicolas

DONNAT.

Nombres de membres du conseil communautaire : 24

Nombres de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

#### Objet: PROJET DU SAGE SIOULE

Le Président présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante:

- 1 le rapport de présentation
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

- 4 l'évaluation environnementale
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour <u>la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),</u>
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
  - demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule
  - demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
- s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.

> Le Président Jean-Claude FOURNIER

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, dûment convoqués le vingt août deux mille douze, se sont réunis le vendredi trente-et-un août deux mille douze à dix-huit heures au Centre Culturel de Saint-Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Bernard FAVIER.

<u>PRESENTS</u>: MMES. NONY, ROSSIGNOL - MM. BANCAREL, BASCOBERT, CARLIER, CLUZEL, COMBEAUD, FAVIER, GAILLARD, GIDEL, GIMENEZ, GIRARD, GIRODIAS, GOUYON, LASCIOUVE, LEPETIT, NONY, NOUZILLE, PEYNET, PINGUET, POUMEROL, ROUGIER, SAUVESTRE, SEMONSUT, THOMAS, VERGE

EXCUSÉS: MMES. BLANCHONNET, LELONG - MM. CHARVILLAT, DUBLANCHET, LONCHAMBON, RIEU ABSENTS: MME DURAND - MM. BARSE, BLANCHON, COMBES, ROCHON

Nombre de membres :

En exercice: 33 - Présents: 26 - Votants: 26

#### **OBJET / COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Avis sur le projet de SAGE Sioule

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état :
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

M. le Président rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 le rapport de présentation,
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD).
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
- Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 l'évaluation environnementale,
- 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

La majorité des membres présents soulèvent la question des zones humides, dont ils n'ont pas de connaissance suffisante pour valider le projet en l'état. M. GIRARD leur rapporte que le SMADC conseille de les faire valider par l'ONEMA ou la DDT en cas de doute. Il alarme également l'assemblée sur l'existence de zones asséchées, qui sont d'anciennes zones humides.

M. SAUVESTRE rappelle l'intérêt environnemental du SAGE. M. ROUGIER alarme sur les contraintes du SAGE, qui ne doivent pas aller à l'encontre du développement économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix pour, 1 abstention:

<u>APPROUVE AVEC RESERVE</u>: le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

<u>EMET DES RESERVES</u>: sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

<u>DEMANDE</u>: - l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

- la prise de mesures pour limiter le risque inondation sur le centre-bourg de Châteauneuf-les-Bains, ce risque étant étroitement lié à l'activité hydro-électrique des barrages des Fades Besserve et Queuille,

<u>AUTORISE</u>: M. le Président à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les dits, jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Vice-Président,

Marc GIDEL

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE COMBRAILLE

#### **SEANCE DU 5 septembre 2012**

#### Convocation du 2 août 2012

L'an deux mille douze, le cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute Combraille, se sont réunis à Voingt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le deux août deux mille douze.

Nombre de membres:

Afférents au Comité: 36

Pour:33

En exercice: 36

Contre: 0

Qui ont pris part à la délibération : 33

Abstention: 0

A la Sous-Préinceure de FCC

SEP, 2012

Etaient présents: Mesdames et Messieurs ASTRE Jean-Pierre, DEMENEIX Elisabeth, BARRIER Martine, JARRIER Jacques, POUGHEON Jacky, VERDIER Paul, SAUTAREL Claude, LEDIEU Fabrice, MENAGE Gilbert, DELEGLISE Marcelle, SENEGAS-ROUVIERE Didier, BERNARD Véronique, FAURE Philippe, COLLANGE Claude, AUGEREAU Jacqueline, CHARLES Jacques, GALHIE Gaël, MOUSSELON Pierre, KACEDAN Nicole, OLLIER Danielle, COQUET Stéphane, ROUGHEOL Cédric, PLAISANT Michel, MONTPEYROUX Nicolas, FAUCHER Maryse, ROULET Gilles, FOURNET Jacques, BOURDEIX Jean, COMBRE Fabienne, CAPUTI Marie-France, BATTUT Laurent, PAGES Maurice et LEGOY Claude.

Représentée par son suppléant : Madame BODEAU Nicole.

Absents: Messieurs DELEUZE Guillaume, BESANCON Gilles et BARRET Yves.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Claude SAUTAREL.

#### 2012-06-02: SAGE: POSITIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de SAGE comprenant :

- 1 le rapport de présentation
- 2 le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
  - 4 l'évaluation environnementale
  - 5 l'évaluation d'incidence Natura 2000

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,
- > CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,
- > DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,
  - > DEMANDE à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré le 5 septembre 2012.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

A Pontaumur, le 7 septembre 201



Envoyé en préfecture le 24/09/2012 Reçu en préfecture le 24/09/2012

### Séance de l'assemblée délibérante du

### 17 Septembre 2012

### Délibération n°60/2012

Département Allier Arrondissement de Montluçon

Le Conseil Communautaire de Sioule, Colettes et Bouble, légalement convoqué le trente et un août deux mille douze, s'est réuni à dix-neuf heures, le dix sept septembre deux mille douze, en session ordinaire, à Echassières, sous la présidence de Mme Marcelle DESSALE.

M. Dominique BIDET. M. Bernard BRUN.

M. Alain MELON, M. Thierry LEMARIE, M. Nicolas DUBOISSET,

M. Serge LEJEUNE M. Denis JAMES,

M. Michel SIERRA. M. Didier DUBOISSET,

M. Alain PATURET. Mme Danièle CHAMMARTIN, M. Jean Claude MAGOT,

M. Gérard BOISSONNET,

M. Jean-Pierre MONCOUYOUX,

M. Alain GUILLAUMIN, Mme Chantal CHATET-AUCLAIR.

M. Henry-Claude BUVAT, M. Guy ECHEGUT,

M. Guy LEROY, M. André BERTHON, M. Jacques THUIZAT Mme Marcelle DESSALE,

M. Jean GOMINET M. Jean François HENRY.

#### Représentés :

- Mme Evelyne NIAUX PETER représentée par M. Philippe
- M. Claude BUFFARD représenté par M. Jacky DUBOIS,
- M. Christian GLODT représenté par M. Georges DAFFIX,

Mme Sylvie MAGUET représentée par M. Daniel LAURENT,

M. Daniel REBOUL représenté par M. Lionel BRUN,

Mme Marie-Françoise COQUANT représentée par Mme Annie DREUX LABBE.

Pouvoir: M. Jean-Pierre ROGACKI pouvoir à M. Lionel BRUN.

Absents: M. Christian CHARTOIRE, M. Jean-Charles BAUDET, Mme Michèle TOUL.

| Membres<br>en exercice | Membres<br>Présents | Membres<br>Représentés | Pouvoirs | Absents | Votants | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------------------------|---------------------|------------------------|----------|---------|---------|------|--------|------------|
| 34                     | 24                  | 6                      | 1        | 3       | 31      | 19   | 0      | 13         |

#### Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Considérant la demande d'avis émise le 22 mai 2012 par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, auprès du conseil communautaire, quant au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Madame la Présidente, après exposé récapitulatif des démarches d'information qui ont été effectuées auprès des élus locaux, propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer quant à l'avis, favorable ou non, à émettre concernant ce projet tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (19 Pour, 13 Abstentions) :

- émet un avis favorable avec réserves quant au projet de Schéma d'Arnénagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, tel qu'adopté et présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- conditionne cet avis par la prise en compte des réserves émises quant à la classification, la cartographie et la délimitation à l'échelle du territoire intercommunal, des zones dites "humides" présentes sur les communes d'Ebreuil, Coutansouze, Louroux de Bouble et Target.

Pour extrait certifié conforme, La Présidente : Mme Marçelle Dessale







#### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2012

#### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le dix-neuf juillet 2012 à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, désignés par les conseils municipaux des vingt huit communes membres, se sont réunis – salle polyvalente à Paray-Sous-Briailles, sous la présidence de Monsieur Bernard COULON - Maire et délégué de la Commune de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, sur convocation qui leur avait été adressée par ce dernier le 12 juillet 2012.

Etaient présents les délégués des communes de :

- BARBERIER: M. PORNIN Claude et M. GOUGAT Lucien,
- BAYET: M. DANIEL Bernard et Mme PERILHOU Nicole,
- BRANSAT: M. BOIVIN Maurice (et M. PETITIRAN Sylvain excusé),
- CESSET : M. MASSE Guy et M. COULON Dominique, délégué suppléant (M. TEISSEDRE Olivier excusé),
- CHANTELLE: M. PALAIN Pascal, M. BIDAUD André et Mme ADAM Claudine,
- CHAREIL-CINTRAT: M. FRISOT Michel, (M. DANDOLO Marc ~ excusé),
- CHARROUX: M. BONELLI Jean-Pierre (M. GILIBERT Jacques excusé),
- CONTIGNY: Mme MASQUELET Dominique, (M. MARTIN Roger excusé),
- DENEUILLE-LES-CHANTELLE: M. TOUZAIN Georges et M. COMBES Stéphane, délégué suppléant (M. LOUBEAU Dominique - excusé),
- ETROUSSAT: M. VERNAY Gilles (M. DUPRE André excusé),
- FLEURIEL: M. LAPLANCHE Gérard (Mme SERGERE Danielle excusée),
- FOURILLES: Mme BUCHARLES Andrée et M. BOISSONNET Georges,
- LA FERTE HAUTERIVE : M. GUESNU Michel (Mme SARRAZIN Rolande excusée),
- LAFELINE : M. MORET Jean-Claude (M. SANVOISIN Yves ~ excusé),
- LE THEIL: M. MELOUX Michel, délégué suppléant (M. MADET Guy et Mrne BIGNON Véronique excusés),
- LORIGES: M. MARCHAND Henri (M. BURLAUD Betnard excusé),
- LOUCHY-MONTFAND: M. JOSSELIN Antonin et M. BIDET Pietre,
- MARCENAT: (M. LAVRIL Georges et Mme BECHONNET Suzanne excusés),
- MONETAY SUR ALLIER : M. BEYLOT René et Mme PRUDHOMME Murielle, déléguée suppléante (M. BURLAUD Gustave
- MONTORD : Mrne Nicole TOUZAIN, déléguée suppléante (M. AMY Jacques et M. DERET Michel excusés),
- PARAY SOUS BRIAILLES: M. JOURNET Gilles et M. BLANCHET J.-Michel,
- SAINT DIDIER LA FORET: (M. LAVEST Claude et Mme DESCHAMPS Martine excusés),
- SAINT-LOUP: M. CLAVEAU Régis et M. GUENAT Nicolas, délégués suppléants (Mme CHANAT Roseline et Mme LAFORET Aurélie - excusées),
- SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE: M. COULON Bernard, Mme RAMILLON Régine déléguée suppléante, M. CIVADE Jérôme, Mme THEVENIOT Sylvie (M. BOUVIER Bruno et M. FERRAND Emmanuel – excusés),
- SAULCET: M. DEREGNAUCOURT Jean-François et Mme VERNOIS Chantal déléguée suppléante (M. GAUDON Bernard excusé),
- TAXAT-SENAT: M. DUMAS Michel (M VERNADAT Jean-Yves excusé),
- USSEL D'ALLIER : M. COURTINAT Georges (Mme FAVIER Camille excusée),
- VERNEUIL EN BOURBONNAIS: M. LEGER Daniel (M. CHEGUT Gérard excusé),

Soit quarante et un délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de soixante. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a désigné M. Gérard LAPLANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance OSÉ

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois 29 rue M. Berthelot - B.P. 56 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule - Tél. 04 70 47 67 20 Fax 04 70 47 55 09 www.comcompayssaintpourcinois.fr

#### II) <u>COMPETENCE ENVIRONNEMENT – SAGE SIOULE – AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-présectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention Monsieur Georges COURTINAT (Délégué de la Commune d'Ussel d'Allier),

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient aucun cas déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
B. COULON

#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE CLERMONT COMMUNAUTE

#### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE SEANCE EN DATE DU 21 JUIN 2012 PROCES-VERBAL DE RÉUNION

Convoqué le 14 Juin 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 21 Juin 2012 à 8 H Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

#### <u>ÉTAIENT PRÉSENTS LES DÉLÉGUÉS DONT LES NOMS SUIVENT</u>

#### M. Serge GODARD

#### Président .

- M. Bertrand PASCIUTO, 1<sup>er</sup> Vice-Président M. Roland LABRANDINE, 2<sup>ène</sup> Vice-Président
- M. Christian SINSARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président M. Didier LAVILLE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. François SAINT-ANDRE, 5ème Vice-Président
- M. Jacques PRIVAL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président M. Bernard AUBY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. Alain BROCHET, 8ème Vice-Président
- Mme Bernadette CHASSEFIERE, 9ème Vice-Présidente M. François RAGE, 19ème Vice-Président
- M. Georges DASSAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-Président
- M. Gérard BETENFELD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président
   M. Pierre RIOL, 12<sup>ème</sup> Vice-Président
   M. René VINZIO, 13<sup>ème</sup> Vice-Président

- M. François FARRET, 14 Me Vice-Président M. Roger GARDES, 15 Me Vice-Président
- M. Dominique ADENOT, 16ène Vice-Président Mme Danielle AUROI, 17<sup>ème</sup> Vice-Présidente M. Olivier BIANCHI, 18<sup>ème</sup> Vice-Président

- Mme Christine DULAC-ROUGERIE, 20 Mme Vice-Présidente

Mme Montserrat FORTE, M. Dominique VERGNE, M. Jean-Baptiste AMBLARD, M. Hervé MANTELET, M. Hervé PRONONCE, Mme Jacqueline BOLIS, M. Michel BERNON, M. Eric EGLI, M. Alain BRESSON Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel PROSLIER, M. Eric SEVRE, M. Alain BARDOT, M. Roger GIRARD, Mme Cécile AUDET, Mme Pascaline BIDOUNG, Mme Monique BONNET, M. Jérôme GODARD, M. Alain MARTINET, M. Djamel IBRAHIM OUALI, M. Louis VIRGOULAY, M. Bemard DANTAL, M. Jacques LANOIR M. Jean-Michel DUCLOS, M. Olivier ARNAL, Mme Claire JOYEUX, Mme Simonne COUSSEINS, Mme Danielle DEMOURGUES-ROBERT, M. Jean-Pierre BIDON, M. Gérard DIEBOLD, M. Jean-Pierre MORVAN, M. Jean-Marie VALLEE, M. Albert ODOUARD, M. Jacques CHEVALIER, M. Bertrand MARTIN, Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Mme Annie DESMOND-COUTURIER, Mme Blandine GALLIOT-BOSBATY, M. Fernand BUISSON, M. Marcel ALEDO, M. Yves CHAUVET, M. Jacques FONTAINE, Mme Odile VIGNAL

#### <u>DÉLÉGUÉS TITULAIRES REPRÉSENTÉS :</u>

M. Christophe BERTUCAT par Mme Pascaline BIDOUNG, M. Philippe GORCE par Mme Monique BONNET,

M. Pascal GENET par M. Eric SEVRE, M. Louis GISCARD D'ESTAING par M. Bertrand MARTIN,

M. Yves REVERSEAU par M. Roger GIRARD, M. Alain LAFFONT par M. Jean-Michel DUCLOS

M. Thierry BISSIRIEX par Mme Blandine GALLIOT-BOSBATY, Mme Elisabeth JEANNEL par M. Yves CHAUVET (arrivé à partir du rapport n° 37)

#### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR:

#### **Titulaire**

M. Jean-Pierre IMBERT

M. Bruno SLAMA

Mme Patricia AUCOUTURIER

M. Jérôme GODARD

M. Didier LAVILLE Mme Cécile AUDET

M. Christian SINSARD Mme Odile VIGNAL

Mme Danielle AUROI M. Bertrand MARTIN M. Marcel ALEDO

#### Pouvoit à :

Mme Bernadette CHASSEFIERE

M. Dominique ADENOT

M. Jacques LANOIR

M, Gérard DIEBOLD jusqu'au rapport n° 37 (M. GODARD arrivé

à partir du rapport n° 38)

M. Dominique VERGNE (à partir du rapport n° 38)

M. Olivier BIANCHI jusqu'au rapport n° 38 (Mme AUDET arrivée

à partir du rapport n° 39)

Mme Montserrat Forte (à partir du rapport n° 41)

Mme Danielle AUROI jusqu'au rapport n° 42 (Mme AUROI quitte

la salle à partir du rapport n° 43) M. Hervé MANTELET (à partir du rapport n° 43)

M. Alain BRESSON (à partir du rapport n° 43)

M. Jacques CHEVALIER (à partir du rapport nº 43)

M. Alain BARDOT Mme Marie-José DELAHAYE M. Georges DASSAUD M. François FARRET M. Jacques FONTAINE Mme Jacqueline BOLIS M. François SAINT-ANDRE M. Alain MARTINET M. Jean-Marie VALLEE

M. Bernard DANTAL. (à partir du rapport n° 44) M. Michel PROSLIER (à partir du rapport n° 44) Mme Danielle DEMOURGUES-ROBERT (à partir du rapport n° 46) Mme Danielle DEMICURGUES-ROBERT (a partir du rapport n° 46)
M. Albert ODQUARD (a partir du rapport n° 46)
Mme Cécile AUDET (à partir du rapport n° 46 bis)
M. Hervé PRONONCE (à partir du rapport n° 46 bis)
M. Jean-Baptiste AMBLARD (à partir du rapport n° 46 bis)
Mme Christine DULAC-ROUGERIE (à partir du rapport n° 46 bis)
M. Formand Pulsson (à partir du rapport n° 46 bis) M. Fernand BUISSON (à partir du rapport n° 46 bis)

#### ETAIENT EXCUSES

M. Gerard CHABRIDON, M. Michel FANGET

#### QUITTENT LA SALLE:

A partir du rapport n° 37 : M. Eric EGLI
A partir du rapport n° 42 : M. Gérard BETENFELD
A partir du rapport n° 43 : Mme Danielle AUROI, M. Eric SEVRE, M. Djamel IBRAHIM OUALI
A partir du rapport n° 44 : M. Alain BARDOT, M. Louis VIRGOULAY
A partir du rapport n° 46 : M. Alain BROCHET
A partir du rapport n° 46 bis : Mme Claire JOYELIX M. Olivier BIANCHI

A partir du rapport n° 46 bis ; Mme Claire JOYEUX, M. Olivier BIANCHI

XXX

Monsleur GODARD déclare ouverte cette séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

8019868740

Fa: 1√1 13-09-12 09:34 DCIE PREF

801386ETFO : 45q zimà

CLERMONT COMMUNAUTE Conseil de Communauté du 21 juin 2012 Rapport n° 58

Mission Développement Durable Dossier suivi par S. MANEVAL

## AVIS DE CLERMONT COMMUNAUTE BUR LE PROJET DE SAGE SIQULE

Le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la rivière Sioule. L'élaboration de ce SAGE, amorcée en 2007, s'est apparentée à une large démarche collective pour mieux organiser la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable et à une échelle géographique cohérente : celle du bassin versant. Il constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielles, souterraines et des milieux aquatiques. Il comprend un volet réglementaire opposable aux administrations et aux personnes privées.

Les objectifs opérationnels poursuis par le SAGE Sioule sont les suivants :

- 1- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état 2- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état
- 3- Protéger les populations contre les risques d'inondation
- 4- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le périmètre du SAGE concerne 160 communes. Clermont Communauté s'intègre dans celui-ci via la façade Ouest de la Chaîne des Puys située sur la commune d'Orcines. A ce titre, conformement à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil de la Communauté est consulté sur le projet du SAGE Sioule.

Certes l'agglomération Clermontoise n'est touchée que de manière très partielle par le SAGE Sioule. Pour autant, Clermont Communauté ne peut que souscrire à cette démarche qui vise à l'amélioration des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

C'est pourquoi il vous est proposé que la communauté d'Agglomération émette un avis favorable au projet de SAGE SIOULE tel qu'il est proposé.

#### DELIBERATION

Les propositions de Monsieur le Président, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de la Communauté.

Pour ampliation certifiée conforme. Le Président.

Président et par délégefton.

Le Vice-Président Bernard AUBY

NEÇU A LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

03 JUIL. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

8019868740

: 6d 13-09-1Z 09:33 DCIE PREF

80138965740 : asq simb xe7

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT-MONTAGNE

L'an deux mil douze, le VINGT ET UN SEPTEMBRB, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes à Rochefort-Montagne, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 28

Nombre de membres présents : 19

Date de la convocation du Conseil : 10 septembre 2012

PRÉSENTS: M. FARGEIX (Aurières), Mme GOURDON (Ceyssat), M. GOURDY et Mme COULAUD (Gelles), M. BOYER et Mme TARDIF (Laqueuille), M. DURAND (Mazayes), M. MERCIER et Mme ONDET (Nébouzat), M. ARNAUD et Mme FAURE (Olby), M. NEYRIAL (Orcival), M. MONIER et M. MALLET (Perpezat), M. TISSIER (Rochefort-Montagne), M. FOURNIER et M. BOURGEOIS (Saint-Bonnet près Orcival), Mme BONY et M. MORANGES (Vernines).

# Objet: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sioule

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne est invitée à délibérer sur le projet de S.A.G.E. Sioule, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement. Ce projet a été élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012.

Il comprend cinq documents dont le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, l'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Les documents sont présentés à l'assemblée avec une attention particulière sur le règlement et le PAGD contenant les enjeux déclinés en objectifs, eux-mêmes déclinés en dispositions.

Concernant l'objectif 1.4 relatif à l'amélioration de la connaissance et à la préservation des zones humides et les dispositions en découlant, une cartographie des zones humides potentielles a été établie par la C.L.E. Chaque commune a été destinataire de cette pré-localisation pour son territoire.

Considérant que cette cartographie est contestée par les élus de l'assemblée qui ne sont pas d'accord avec le choix des zones pré-localisées,

Considérant l'absence de concertation soulevée par les élus de l'assemblée lors de la réalisation de cette pré-cartographie,

Considérant la crainte des élus de l'assemblée que cette cartographie devienne à terme de portée réglementaire bloquant ainsi tout projet public ou privé d'aménagement et de développement,

Après examen et débat sur le projet présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

 DECIDE sur la base des arguments exposés ci-avant de remettre un avis défavorable sur le projet de S.A.G.E. de la Sioule;

8019868740

68-12 16:09 Pg: 1/3

DCIE PREF

801389ET10 : asq sima xe

- SOLLICITE le Président de la Commission Locale de l'Eau pour qu'une meilleure information et une concertation locale soient mises en œuvre sur la question et la catégorisation des zones humides du territoire;
- DEMANDE au Président de la Commission Locale de l'Eau que la classification et la cartographie des zones humides soient revues avant approbation du S.A.G.E. et fassent l'objet d'une expertise complémentaire basée sur des visites réelles sur le terrain, en présence des acteurs locaux.

Fait et délibéré à ROCHEFORT-MONTAGNE, les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

Le Président,

Alain MERCIER

Pour Copie Conforme,

Le Présid

1) HE

Alain MERČIER

RECUALA PREFECTURE DU PUX-DE-DOME

-3 OCT. 2012

AND CHARGE MENT DE CLEMENTE PO

8019868740

68-10-12 16:09 Pg: 2/3

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

#### **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### De La Communauté de Communes VOLVIC Sources et Volcans

#### Séance du 24 septembre 2012

Sur convocation du dix-sept septembre deux mille douze, le Conseil Communautaire de la communauté de communes VOLVIC Sources et Volcans s'est réuni le vingt-quatre septembre deux mille douze dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Volvic sous la présidence de Monsieur Mohand HAMOUMOU, Président.

Nombres de Conseillers :

En exercice: 22 Présents: 19 Représentés: 3

Présents:

Sylvie LIGOUX, Jean-Maurice HEINRICH, Gérard CHANSARD, Frédéric BONNICHON, Jacques

BARBECOT, Robert COUZON, Vice-Présidents,
Gilles BRUNEL, Marie CACERES, Frédéric CHOMILIER, Gilles DOLAT, Patrick FAURE, Danielle FAURE-IMBERT, Jean-Christophe GIGAULT, Marie-Noëlle LEFEVRE, Jean-Daniel LE PAPE, Florence PLUCHART, Pierre SAINTEMARIE, Marie-Claude SIMONET, Conseillers Communautaires.

Excusés: Georges CAUTIER représenté par Jean-Fraçois MACHEBEUF, Lionel CHAUVIN représenté par Françoise AUCLAIR, Philippe VANOOSTHUYSE représenté par Georges FORLAY.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe GIGAULT.

#### DELTR. Nº366

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8. Environnement

#### **OBJET: ENVIRONNEMENT** Avis sur le projet de SAGE Sioule

Monsieur Jacques BARBECOT, Vice-président, explique que le 14 mars 2012 la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. La proposition de SAGE Sioule a été transmise à la communauté de communes le 24 mai 2012. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il appartient à la collectivité de transmettre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois. Sans réponse avant le 24 septembre 2012, l'avis de la communauté de communes Volvic-Sources et Volcans sera réputé favorable au projet.

La commission Environnement réunie le 24 septembre 2012 souhaite émettre un avis défavorable sur deux points du projet de SAGE :

- La limite du bassin versant Sioule est erronée : une partie des communes de Pulvérières et de Charbonnières-les-Varennes n'est pas concernée par le bassin versant de la Sioule mais par celui de l'Allier. Cette erreur concerne un espace évalué à un miller d'hectare.
- La cartographie des zones humides mérite un approfondissement et une vérification sur le terrain afin d'intégrer des zones qui n'apparaissent pas et de soustraire des zones répertoriées en trop.

Accusé de réception en préfecture 063-246301162-20120925-366-12-DE Date de télétransmission : 25/09/2012 Date de réception préfecture : 25/09/2012 Bien que favorable aux préconisations et objectifs du SAGE mais compte tenu des erreurs grossières sur la cartographie qui enlèvent toute crédibilité au document, la commission Environnement a émis un avis défavorable à la proposition et souhaite que les rectifications nécessaires soient réalisées.

Le conseil communautaire réaffirme sa forte sensibilité aux questions de la gestion de l'eau et partage les objectifs et les préconisations de préservation et de restauration des milieux aquatiques du SAGE. Pour preuve le travail réalisé par les communes de Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières, Saint-Ours-les-Roches et Volvic sur l'impluvium des Eaux de Volvic qui est de même nature que celui du SAGE. Cependant, il apparait dans le projet de SAGE des erreurs manifestes qui ne permettent pas d'adopter le schéma proposé.

Après avoir recueilli l'avis de la commission Environnement, le conseil communautaire, Monsieur Jacques BARBECOT, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis défavorable au projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Président,

VOLVIC SOURCES of VOLCANS

Mohand HAMOUMOU

Accusé de réception en préfecture 063-246301162-20120925-366-12-DE Date de télétransmission : 25/09/2012 Date de réception préfecture : 25/09/2012

#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER

#### SIVOM de SIOULE ET BOUBLE

11, rue Charles Magne 03800 GANNAT

#### N° AG 2012-02-011

OBJET:

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Avis sur le projet

Délégués convoqués : 90
Délégués présents : 48
Délégués absents : 42
Délégués excusés : 8
Ayant donné pouvoirs : 15

## REPUBLIQUE ERANCAISER E DE VICHY DOCUMENT REÇU LE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL BERATIONS du Comité Syndical de SIOULE ET BOUBLE

**V<del>LLDOUR 7</del>AFOR** RÉCÉPISSÉ

L'an Deux Mille Douze, le 21 Juin 2012 à 14 heures 30

Le Comité du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE s'est assemblé pour l'occasion à la salle polyvalente de NADES

en présence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Président

Présents: MM. les délégués membres du Comité syndical,

#### Assistaient également à la réunion :

- M. ROUSSERIE, Percepteur de GANNAT,
- M. MAITRE, représentant la D.D.T de l'Allier.

#### Excusés:

- M. LECOMPTE, Directeur du SMEA
- M. LIPONNE, chef du BDQE, Conseil Général de l'Allier
- M. LEBOURG, Vice-Président du SIAEP de Sioule et Morge

Monsieur le Président informe les délégués qu'après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012. Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre le SIVOM Sioule et Bouble est consulté pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagés, notamment s'agissant de la préservation qualitative et quantitative des eaux.

- 1. S'agissant des <u>deux ressources exploitées par le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de</u> ses 45 communes (25 000 habitants, 12 800 abonnés), leur situation administrative est la suivante :
  - Captage sous-basaltique de Louchadière (commune de Saint-ours les Roches):

Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral n° 09/00722 du 18 mars 2009 qui :

- Fixe les périmètres de protection du captage et les prescriptions qui y sont applicables,
- Autorise le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour un volume annuel maximal de 3 784 320 m<sup>3</sup>;
- Fait obligation du traitement de l'eau de la ressource avant distribution du fait de la teneur en arsenic (> 10 μg/l) et du caractère agressif; en 2009, le Syndicat a lancé la construction d'une usine de traitement de l'eau du captage de Louchadière (élimination de l'arsenic et reminéralisation) mise en service mi 2010, permettant de distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.
- Prise d'eaux superficielles sur la rivière Sioule « La Vernue » (commune de Mazerier) :

Antérieurement sous la responsabilité de la commune de Gannat, cette prise d'eau servant à l'alimentation de la Ville a été transférée au Syndicat de Sioule et Bouble, qui en assure l'exploitation en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au même titre que la station de production d'eau potable associée aussi située sur la commune de Mazerier.

Le Syndicat a lancé en 2011, la régularisation administrative de ce prélèvement (avis de l'hydrogéologue rendu en février 2012) pour l'instauration des périmètres de protection et l'obtention des autorisations pour le prélèvement et le traitement en vue de la distribution d'eau potable (demande de prélèvement pour 2 500 000 m³/an). L'enquête publique pour la DUP de cette ressource devrait se dérouler en 2013.

 S'agissant des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le SPANC terminera fin 2012 le diagnostic des installations d'ANC existantes engagées sur 41 communes; il traite par ailleurs toutes les demandes d'installations d'ANC neuves portées à sa connaissance.

DOCUMENT REÇU LE

Ces éléments préliminaires étant exposés, M. le Président informe les délégues qu'après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats faits lors de l'état des lieux, ont plus particulièrement retenu l'attention, du Sandicatoir RÉCÉPISSÉ

M. le Président propose donc que la présente délibération les liste pour alerter la Commission Locale de l'Eau sur leur importance et la nécessité que les préconisations, recommandations ou obligations associées à ces enjeux apportent une réponse concrète et adaptée aboutissant à leur mise en œuvre effective.

- PAGD Enjeu 2.1 « Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontgibaud) »: l'Etat doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation de ces terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (dont source captée de Peschadoires) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur hydrogéologique déjà concerné par des problématiques d'arsenic;
- PAGD Enjeu 2.1 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille »: l'Etat et le Concessionnaire doivent tenir leurs engagements pour lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés, au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues (dont prélèvement d'eau pour la consommation humaine);
- PAGD Enjeu 2.3 « Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif»: notamment dans le cas du sous-bassin de la Bouble qui souffire d'une vulnérabilité accrue du fait d'étiages sévères, la réhabilitation groupée des installations ANC sur des secteurs particuliers peut participer à améliorer une situation localement dégradée;
- ➤ PAGD Enjeu 3.1: « mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la chaîne des Puys »: le Syndicat estime que la mise en œuvre (ou la révision) du Schéma de gestion volumétrique doit s'accompagner préalablement d'une revalidation des données volumétriques de base relatives au niveau d'exploitation des ressources, si nécessaire en réalisant des études complémentaires non discutables quant aux méthodes d'évaluation utilisées.
  - Par ailleurs, le Syndicat demande que les volumes de prélèvement qui lui ont été attribués par arrêté préfectoral du 18 mars 2012 (120 l/s au captage de Louchadière) et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 de DUP pour la dérivation des eaux du captage de Peschadoires au profit du SIAEP Sioule et Morge (droit d'eau de 100 l/s) soient maintenus en 1'état.
- PAGD 3.2 « Programme d'économie d'eau visant les collectivités » : le Syndicat rappelle que la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement de s'engager dans une gestion patrimoniale de leurs réseaux en vue notamment de limiter les pertes en eau lors de la distribution, et les obligent à établir un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant fin 2013, et à mettre en place un plan d'actions lorsque le rendement est insuffisant.
  - Le Syndicat souscrit à la nécessité d'une maîtrise accrue des volumes d'eau mis en distribution et à la limitation des pertes dans les réseaux, et s'est déjà engagé dans des actions et mesures visant à mieux connaître et gérer l'état et le fonctionnement de son patrimoine.
- REGLEMENT article 4 : « Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme » : des complications pour le respect et la mise en application de cette disposition pourraient apparaître, du fait d'une insuffisance de caractérisation (inventaire précis, localisation, étendue) des zones humides susceptibles d'être réellement concernées par cette mesure.

Ceci ayant été exposé, M. le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de SAGE Sioule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical :

- émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule,
- demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un SAGE équilibré, juste et réaliste.

**DÉLIBÉRATION RENDUE ÉXÉCUTOIRE**Transmise à la Préfecture le:
Publiée ou notifiée le:

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président: POUR LE

Le Présidente Mas Président delégué
Sjoule et érature



# Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Délibération n°12-123-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)

M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)

M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)

M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)

M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole) M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER

M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)

M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)

M. Jean-Marle JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)

M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)

M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)

M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire) M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)

Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)

Mme Nathalie SARLÈS (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY

M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON

M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER

M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE

M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR

M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES

M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS

M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS

M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD

M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER

M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND

M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD

M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN

M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

Etablissement public Loire Comité syndical du 20 juillet 2012 Délibération n°12-123-CS

1/2

S.A.G.E Sioule



- -vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- -vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- -vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB
- -vu le courrier du Président de la CLE, daté du 22 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Sioule,
- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

#### décide

#### Article un

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Sioule les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

> Le Président de l'Etablissement public Loire

REÇU A LA PREFECTURE DE LA REGION CENTRE LE

-8 AOUT 2012

Date de transmission

à la préfecture : - 8 AUUT 2012

Date d'affichage: 10 ADUT 2012

Certifié exécutoire :

1 0 AOUT 2012

Le directeur général des services Jean-Claude EUDE

G.A.R

Etablissement public Loire Comité syndical du 20 juillet 2012 Délibération n°12-123-CS 2/2

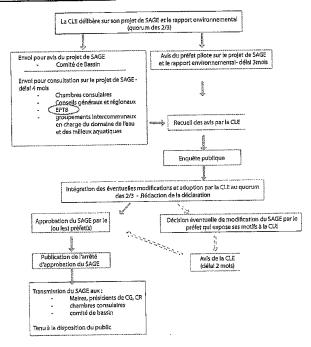


# Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

#### Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Pascal ESTIER, Président de la CLE, a sollicité le 22 mai 2012 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de SAGE Sloule.

#### Procédure d'adoption d'un SAGE

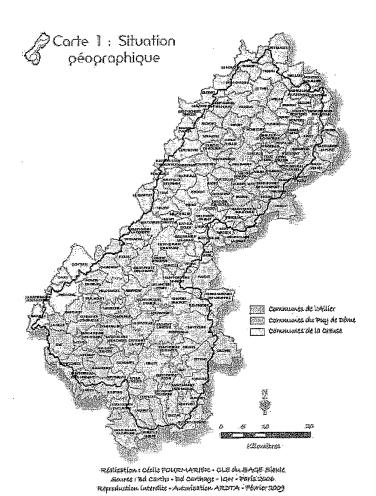


# Présentation générale du périmètre du SAGE Sioule

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2003, concerne une superficie de 2 556 km². Celui-ci s'étend sur 3 départements dont 2 de la région Auvergne (Allier et Puy-de-Dôme) et 1 en Limousin (Creuse).

Etablissement Public Loire Comité Syndical du 20 juillet 2012

Page 1 sur 6



#### Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Sioule étant présenté en octobre 2012 au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier.

## Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées ainsi que le délégué représentant l'Etablissement au sein de la commission locale de l'eau correspondante.

Etablissement Public Loire Comité Syndical du 20 juillet 2012 Point n°10

Page 2 sur 6

Compte-tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement faites selon deux approches.

#### Une lecture au regard des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information et de l'aménagement et la gestion des eaux (maintien de la biodiversité – portage de SAGE) qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire de la Sioule.

Au titre des inondations, l'Etablissement a finalisé en juillet 2011 une étude de type "3P" sur le bassin de l'Allier concernant notamment le sous-bassin de la Sioule. Cette dernière, réalisée dans le cadre du plan Loire grandeur nature, comporte un diagnostic et des propositions d'amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les crues qui concernent le territoire du SAGE.

« Protéger les populations contre les risques d'inondation » est identifié comme un des enjeux du SAGE Sioule avec pour objectif associé de « réduire la vulnérabilité aux inondations ». Pour atteindre cet objectif, les dispositions sulvantes ont été spécifiées :

- améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule ;
- accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque.

Il est noté que dans le SAGE Sioule, il est précisé que ces dispositions ont été identifiées comme des propositions d'amélioration dans l'étude « 3P » Allier achevée à l'été 2011.

En ce qui concerne la stimulation de la Recherche/Données/Informations, plusieurs projets apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Sioule tels que la qualité de l'eau et des sédiments des retenues ou encore les zones humides.

Il est donc proposé au SAGE Sioule d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération de cette connaissance, fondamentale et opérationnelle.

Concernant le maintien de la biodiversité, l'Etablissement assure sur ce territoire la maitrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Sioule au travers de son PAGD prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, sont complémentaires et indispensables à l'action menée par l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement assure le portage de l'élaboration du SAGE Allier avai dont la Sioule est l'un des principaux affluents.

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Sioule sont cohérentes avec les objectifs arrêtés dans la stratégie du SAGE Allier aval, notamment pour les enjeux communs suivants :

- gestion quantitative des ressources, avec la mise en œuvre par une commission Inter-SAGE d'un schéma de gestion volumétrique à l'échelle de la Nappe réservée à l'AEP de la Chaîne des Puys,
- gestion qualitative, au travers de l'enjeu « Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ».

Ainsi, la mise en œuvre du SAGE Sioule contribuera à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques situés en aval de la confluence Allier/Sioule.

Etablissement Public Loire Comité Syndical du 20 juillet 2012 Point n°10

Page 3 sur 6

#### Une lecture technique du projet de SAGE

#### a. Le contenu

#### Observations sur le PAGD

Concernant l'enjeu « Partager et mettre en œuvre le SAGE », il paraît important de préciser les rôles que devront assurer la structure porteuse du SAGE et celle du contrat territorial quant au suivi et à la coordination des actions menées en lien avec le SAGE.

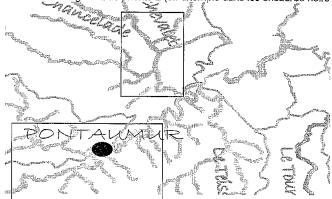
Par ailleurs, il est noté que pour assurer l'animation du SAGE et du contrat territorial il est prévu 3 personnes (2 animateurs et 1 technicien de rivière). Dans le chiffrage financier par catégorie d'acteurs, il serait préférable de répartir ces moyens humains en conséquence, sans préjuger du recours à une seule ou deux structures porteuses.

En toutes hypothèses, on relèvera que le seul coût des missions attribuées à la structure porteuse du SAGE est chiffré à 1 % du coût total du SAGE évalué à 89 M€ sur 10 ans.

Pour l'enjeu « Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ... », la première observation concerne la caractérisation des têtes de bassin versant (1.3.2). Il est simplement rappelé que la méthodologie définie par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval pourrait servir de base aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Sioule.

Concernant la restauration de la continuité écologique, la CLE a préféré, à la définition d'objectifs de taux d'étagement (critère non adapté aux zones de relief), privilégier l'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre d'un **programme effectif d'actions** par ordre de priorité avec des échéances respectant les objectifs fixés au titre du classement des cours d'eau (art. L 214-17 du CE). Toutefois, plusieurs erreurs matérielles ont été relevées :

- la Bouble est dite en priorité 1 dans le texte alors qu'elle est cartographiée en priorité 2 sur la carte p. 65;
- plusieurs tronçons proposés au classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du CE sont cartographiés en priorité 3 (objectif 2021) voire non cartographiés. S'agit-il pour les premiers cas d'un problème cartographique ou d'un choix délibéré car lorsque l'on zoome sur la carte on peut observer sur ces tronçons en arrière plan un second tracé de couleur orange soit de priorité 2 (cf. exemple dans les encadrés noirs ci-dessous)?



En ce qui concerne les autres enjeux, ils n'appellent pas de remarque particulière et leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures semble être assurée.

Etablissement Public Loire Comité Syndical du 20 juillet 2012 Point n°10

Page 4 sur 6



En termes d'analyse financière, les tableaux présentant les éléments détaillés de coûts et de calendrier prévisionnel par catégorie d'acteurs et par disposition permettent une bonne compréhension des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la CLE.

Concernant le tableau de bord du SAGE, la non reprise de certains indicateurs de suivi inscrits dans les fiches « dispositions » pourrait rendre difficile l'évaluation de la mise en œuvre de certaines préconisations/recommandations (exemple : mise en place effective des pistes d'amélioration dégagées par l'étude « 3P », taux de couverture des communes par un PÇS et un DICRIM)

#### Observation sur le règlement :

Page 5 : une référence à la circulaire relative à la mise en œuvre des SAGE de mai 2011 serait la bienvenue

Pages 12 et 15 : les sous-bassins cartographiés gagneraient à être nommés et récapitulés dans un tableau.

Page 14 : des précisions pourraient être apportées sur les mesures compensatoires attendues notamment en termes de fonctionnalité, de linéaire, etc.

Page 17 : le SDAGE parle de compensation en termes de fonctionnalités et de biodiversité mais laisse la possibilité de compenser à hauteur de 200 % de la surface par défaut. Cette possibilité n'est pas ici rappelée.

L'inclusion de la préconisation 2 de la disposition 1.4.1 du PAGD directement dans l'article 4 du règlement viendrait renforcer le lien de celui-ci avec la cartographie p.18 et ainsi renforcer sa potée juridique.

La continuité écologique (biologique et sédimentaire) ayant été identifiée comme un enjeu majeur sur ce bassin, il pourrait être considéré comme étonnant que le règlement ne comporte aucun article n'ayant trait à l'obligation d'ouvertures périodiques de certains ouvrages hydrauliques inventoriés, notamment hydroélectriques. Ce volet étant une des plus-values réglementaire que peut apporter le SAGE, il pourrait s'avérer opportun, à l'issue de la concertation et des études prévues (dispositions 1.1.5 et 1.1.6), que le prochain SAGE comporte un tel volet

#### b. La forme

De manière générale, pour faciliter la iecture et la compréhension des documents, la cartographie présentée dans le PAGD pourrait également être regroupée dans un atlas disjoint au format A3. Il est relevé par ailieurs que les titres des différentes parties sont souvent dissociés des tableaux ou cartes. (Exemples p 42 et 56 ;...). Egalement, il est observé certaines incohérences entre les calendriers présentés dans les fiches « dispositions » et le tableau synthétique de la partie V reprenant le calendrier général par disposition.

#### Plus particulièrement:

- Page 66: la rédaction de la recommandation 1 relative à la création d'un groupe de travail sur la continuité écologique est peu compréhensible pulsqu'il est évoqué également un comité de pilotage sur les zones humides.
- Page 86: il est fait référence à une carte X dans la préconisation 1 qui n'est pas réalisée

Etablissement Public Loire Comité Syndical du 20 juillet 2012 Point n°10

Page 5 sur 6

 Page 158: il faudrait à deux reprises dans la recommandation 1 retirer le terme « Prévisionnel » dans la mention « Plan Prévisionnel de Prévention du Risque Inondation ».

En conclusion, il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations au Président de la CI F

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

#### Portage de la mise en œuvre du SAGE Sioule

Il est rappelé que par délibération du 23 mars 2012, le Comité Syndical a donné un accord de principe favorable à la sollicitation de la CLE du SAGE Sioule, dans la perspective de la finalisation des modalités pratiques de portage de cette action en termes notamment de gestion technique, administrative et financière.

En lien avec les dispositions du projet de PAGD, il est proposé de :

- confirmer la position prise par l'Etablissement pour le portage de la mise en œuvre du SAGE,
- autoriser le Président à solliciter les accords de principe de l'Agence de l'Eau et des collectivités concernées par le SAGE pour apporter leur participation au financement de l'animation et de la communication à partir de 2013.
- intégrer les décisions de cofinancement qui seront finalement prises par les collectivités quant au recrutement pour l'animation du SAGE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, étant entendu que la priorité sera donnée à l'animatrice actuellement en poste,
- donner un accord à la passation d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement (SMAD) des Combrailles pour une mise à disposition de bureaux et d'un agent administratif chargé d'assurer le secrétariat de la CLE à hauteur d'un quart de temps.

Une délibération précisant les montants à mobiliser, tant pour l'animation et la communication que pour l'engagement des actions que l'Etablissement pourrait engager en 2013 en tant que structure porteuse du SAGE sera soumise au Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

#### Portage du contrat territorial Sioule

Dans son courrier du 14 janvier 2012, le Président de la CLE du SAGE Sioule interrogeait l'Etablissement quant à sa possibilité de reprendre également le portage du contrat territorial Sioule.

Après discussion avec la cellule d'animation, il ressort que la reprise du SAGE est prioritaire, la question du portage du contrat pouvant être traitée indépendamment et de manière concertée avec les acteurs locaux.

Avant de proposer une éventuelle décision sur ce dossier lors d'un prochain Comité Syndical, il est proposé de continuer les réflexions visant à définir les modalités pratiques de ce portage.

Etablissement Public Loire Comité Syndical du 20 juillet 2012 Point n°10

Page 6 sur 6

#### Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

#### SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 août 2012, s'est réuni le 17 septembre 2012 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

<u>Assistaient à la réunion</u>: Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix + 1 voix MAISONNEUVE), GARDES (1 voix + 1 voix MOLLON), MARION (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur Bernard VEISSIERE assurant le secrétariat

#### **AFFAIRE**

42 RESSOURCES NATURELLES

4210 Eau

Consultation du projet SAGE Sioule

#### RAPPORT

Le 14 mars 2012 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Ce document découle d'une concertation de plus de cinq ans avec de nombreux élus et acteurs du bassin versant de la Sioule, territoire s'étendant des sources jusqu'à la confluence avec l'Allier. Vingt et une communes du territoire du Parc des Volcans sont concernées par le périmètre du SAGE Sioule. Conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, le Parc des Volcans est consulté pour avis sur le projet de SAGE.

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et confirmé par celle du 30 décembre 2006. Cet outil a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité géographique cohérente. Le SAGE a une valeur juridique puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau et que le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le dossier de SAGE comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD)
- Le Règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application
- L'évaluation environnementale du SAGE
- Les différents avis recueillis.

Depuis la validation de son périmètre par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003, l'élaboration du SAGE Sioule s'est organisée en 6 phases, auxquelles le SMPNRVA a été associé en tant que membre de la CLE:

- L'état des lieux (validé en février 2009)
- Le diagnostic (validé en octobre 2009)
- L'étude des tendances d'évolution
- L'élaboration des scénarios alternatifs
- Le choix de la stratégie du SAGE (adoptée en juillet 2011)
- L'écriture du projet du SAGE et sa validation par la CLE (mars 2012).

L'important travail de la CLE s'est concrétisé par la constitution d'un socle de connaissances accepté par tous et permettant de définir et hiérarchiser les 5 enjeux stratégiques du SAGE Sioule :

#### Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

# 1. Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état

La restauration de la continuité écologique est un enjeu majeur du SAGE Sioule. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il s'agit d'améliorer la continuité et la qualité des cours d'eau pour rétablir le potentiel d'habitat et de reproduction qu'offrent la Sioule et ses affluents, tant pour les grands migrateurs comme le saumon que pour les espèces patrimoniales (truite fario, écrevisses pieds blancs,...). Cela passe également par une limitation de l'impact des plans d'eau sur les secteurs sensibles et la préservation des zones humides et du bocage.

#### 2. Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état

L'atteinte du bon état nécessite une préservation voire une amélioration de la qualité des eaux. L'objectif est d'améliorer la connaissance et de maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (réhabilitation d'anciens terrils par exemple) et de réduire les apports en nitrates, phosphore et pesticides. Il s'agit de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités anthropiques (assainissement, agriculture,...).

#### 3. Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état

A l'échelle du bassin versant, la satisfaction des usages de l'eau (notamment l'eau potable, eau industrielle, irrigation, etc.) semble globalement assurée sans porter atteinte aux milieux aquatiques. L'objectif est d'organiser la gestion des prélèvements notamment en mettant en œuvre une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys, classée par le SDAGE en «nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP). Il s'agit également de réaliser des économies d'eau par une sensibilisation des usagers et des programmes d'économies d'eau pour les collectivités (amélioration des rendements de distribution par exemple).

#### 4. Protéger les populations contre les risques d'inondation

Le bassin de la Sioule présente une sensibilité vis-à-vis du risque inondation, notamment à l'aval du bassin. Il s'agit de réduire la vulnérabilité aux inondations en améliorant la prévision, la prévention et la protection contre les crues. Il s'agit également d'accompagner l'organisation de la gestion de crise et d'entretenir la culture du risque.

#### 5. Partager et mettre en œuvre le SAGE

L'objectif est d'anticiper la mise en œuvre du SAGE et du programme contractuel en assurant une mise en œuvre pérenne du SAGE avec une représentation et un engagement local. La mise en œuvre du SAGE nécessitera également un accompagnement conséquent en termes de communication, de sensibilisation et d'information des acteurs du bassin.

Les 5 enjeux majeurs du SAGE Sioule sont déclinés en 13 grands objectifs et 41 dispositions, le tableau de synthèse est présenté en annexe. L'ensemble des documents du projet de SAGE Sioule seront consultables en séance.

#### Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Votre avis est sollicité à ce sujet. Il vous est demandé de vous prononcer sur le projet de SAGE Sioule.

#### **DELIBERATION**

Le Bureau valide pleinement les objectifs recherchés par le SAGE Sioule. Toutefois, en l'état actuel du dossier, et du fait d'un manque de concertation sur les territoires concernés sur la question de la définition des «enveloppes potentielles de zones humides », il réserve donc son avis dans l'attente des résultats des réunions publiques proposées aux élus de ces collectivités par le SAGE Sioule sur ce sujet.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme Montlosier, le 17 SEPTEMBRE 2012 LE PRESIDENT

0

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception à la Préfecture le et de sa publication le

# AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES



Service Agronomie, Territoire et Equipement RECU

Le

Monsieur le Président de la CLE du SAGE Sioule SMAD des Combrailles Place Raymond Gauvin **BP 25** 63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Moulins, le 14 septembre 2012

Objet

Avis projet de SAGE Sloule

jmartens@allier.chambagri.fr

Références JML/FR/SD

Dossier sulvi par Julien Martens Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 22 mai 2012, vous souhaitiez recueillir l'avis de la

Chambre d'agriculture de l'Allier sur le projet de SAGE Sioule.

Les nombreux échanges qui ont eu lieu tout au long de l'élaboration du SAGE Sioule et notamment lors de sa phase de rédaction ont permis des avancées mais je tenais à formuler un certain nombre de remarques :

- La disposition 1.3.2. du projet de PAGD cite parmi les préconisations envisagées dans les têtes de bassins versants la « réduction du piétinement du bétail sur les berges et aux abords des cours d'eau [...] ». La qualité de notre territoire est notamment le fruit de l'entretien de l'espace par les agriculteurs et leur bétail. L'abreuvement des animaux est un paramètre vital pour les éleveurs et l'accès à la ressource en eau doit rester libre. Aussi, nous ne pouvons accepter une quelconque remise en cause de la pratique de l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau.
- Concernant la disposition 1.4.3. du projet de PAGD, le classement en zone N des zones humides bloque totalement les possibilités de développement des sièges d'exploitations agricoles. Dès lors, il est indispensable de préconiser un classement en zone A qui ne remet pas en cause la protection des zones humides.
- L'intitulé de la disposition 1.4.4. du projet de PAGD ne met pas en évidence l'importance primordiale de l'agriculture dans la qualité actuelle des milieux. Il conviendra de mettre en évidence que le maintien de la vocation agricole des zones humides est incontournable. Aussi, nous vous proposons la rédaction suivante : « communiquer et

sensibiliser pour avoir des techniques culturales qui permettent de mieux valoriser les zones humides ».

Siège Social

60, cours Jean-Jaurès BP 1727 03017 Moulins Cedex Tél, : 04 70 48 42 42 Fax: 04 70 46 30 69 Email: cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse Montluçon Villefranche-d'Allier Saint-Pourcein-sur-Sioule

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 180 304 532 00011 APF 94117 www.allier.chambagri.fr

.../...



En conséquence, et sous réserve d'intégration des remarques ci-avant, la Chambre d'Agriculture de l'Allier formule un avis favorable au projet de SAGE Sioule

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Marie LESAGE





Monsieur le Président de la CLE SAGE SIOULE SMAD des Combrailles Place Raymond GAUVIN B.P. 25 63390 ST GERVAIS d'auvergne

Aubière Le 21 septembre 2012

Responsable du service : Jean Potier

> Secrétaire : Christelle Francon

> > Monsieur le Président de la CLE,

#### Siège Social

11, Allée Pierre de Fermat BP 70007 63171 Aubière Cedex

Tél: 04 73 44 45 46 Fax: 04 73 44 45 50 Email: <u>contact@puy-de-dome.chambagri.fr</u> Dans le cadre de la consultation des organismes, en préalable au lancement de l'enquête publique, vous avez sollicité notre avis sur le PAGD et le règlement du SAGE SIOULE.

Malgré les réunions nombreuses des groupes de travail et les questions et commentaires que nos représentants y ont portés il faut bien reconnaître que certaines de nos questions sont toujours sans réponse et nos commentaires parfois sans prise en compte réelle.

Nous trouvons en premier lieu anormal que, alors que l'état des lieux du territoire du SAGE ne mettait pas en exergue de réels problèmes agricoles, bien au contraire puisqu'ils n'apparaissaient globalement pas dans les problématiques prioritaires, que les axes de travail du PAGD et les contraintes susceptibles de découler du règlement semblent en définitive devoir avoir un impact fort sur l'activité et les espaces agricoles.

De cet impact nous citerons comme exemples majeurs :

#### 1 - Définition des zones humides

La définition des zones humides s'est faite en dépit de tout bon sens pragmatique. Alors que nous étions en droit d'attendre une définition des zones humides concrète, basée sur l'observation de terrain, ce sont des zones humides potentielles qui nous ont été proposées. Que ces zones humides potentielles soient une étape intermédiaire à la définition des zones humides réelles délimitées par des études complémentaires dans un second temps aurait pu se concevoir. Les zones humides potentielles auraient alors vocation à disparaître à terme. Mais de cela, à ce jour, nous n'avons aucune garantie. Il nous reste donc entre les mains une cartographie dont nous ne savons comment elle peut être utilisée par les services de la police de l'eau (qui devront prendre en compte PAGD et règlement à venir « opposables aux décisions de l'administration »), en opposition à des projets individuels ou collectifs, ou en intégration dans des documents d'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 306 908 000 44
APE 94112
http://www.chambre-agr163.com

197



Avons-nous besoin de vous rappeler que, sur les 2559 Km2 du territoire du SAGE 18%, soit 458,6 Km2, ont été classés en zones humides potentielles. Un tel pourcentage confirme les craintes que nous avions exposées lors des groupes de travail que la méthodologie mise en œuvre pour définir ces zones potentiellement humides ne soit élaborée avec un fort taux de sécurité, de manière à « garantir de ne pas en oublier », ce qui fait en corolaire que bon nombre des territoires inclus par sécurité dans ce zonage s'avéreront ensuite ne pas être des zones humides réelles.

Les premières expertises de terrain que nous avons menées nous confirment que bon nombre des zones humides potentielles s'avéreront ne pas être en définitive des « zones humides réelles ».

Alors que la police de l'eau nous informe que tout agriculteur qui aura un projet susceptible d'affecter ces zones humides potentielles devra démontrer, soit qu'il n'est pas en zone humide réelle par une contrexpertise adaptée (non connue à ce jour), soit que le projet ne portera pas atteinte à cette zone humide, démonstrations l'amenant dans l'un comme l'autre cas à recourir à des expertises dont il supportera la charge économique, nous ne pouvons cautionner :

- La définition de zones humides potentielles éloignées de la réalité des zones humides réelles.
- une méthode de détermination maximaliste.
- que le PAGD ou le règlement puissent intégrer des cartographies, ou valider des méthodologies, débouchant sur des telles approximations voire inexactitudes.

Aucune cartographie ne peut être intégrée dans ces documents (et avoir un impact réglementaire) sans être issue d'une expertise de terrain réalisée avec les acteurs du terrain (agriculteurs, forestiers, propriétaires,...). Toute cartographie de zones humides doit être le résultat de l'application de critères concrets, objectifs, perceptibles et reproductibles.

Nous vous demandons donc de ne porter en annexe aux PAGD et règlement aucune des cartes existantes à ce jour et de ne faire figurer aux prochaines versions du SAGE que des zones humides réelles dûment expertisées par des travaux de terrain.

#### 2 - Protection des cours d'eau de l'impact des activités d'élevage

La protection des cours d'eau vis-à-vis de la divagation des animaux et du piétinement des berges est clairement un élément qui fera l'objet d'une attention particulière et de mesures d'action envisagées dans les contrats territoriaux qui se mettront en place à l'avenir.

Nous pouvons prévoir des mesures de mise en défens des berges et de réalisation d'abreuvoirs (sous des formes diverses).



Nous ne pouvons en cautionner le principe indépendamment d'une clarification des conditions de mise en place de ces aménagements. Nous vous demandons d'être vigilants sur le fait que ces aménagements se fassent en concertation étroite avec les agriculteurs et sur une base de volontariat permettant d'envisager l'octroi des financements adaptés aux exploitants intéressés.

Les conditions de mise en place de ces abreuvements doivent permettre en effet de préserver l'accès des animaux à l'eau en toute saison mais aussi définir et garantir à terme des conditions d'entretien de ces aménagements, des clôtures, d'entretien de la bande enherbée le long du cours d'eau,.... La pose de clôture doit se faire au plus près du cours d'eau pour minimiser la surface herbagée productive perdue mais aussi faciliter l'entretien de la clôture et de l'espace entre celle-ci et le cours d'eau.

Mais d'une manière plus générale ces aménagements ne doivent pas être généralisés et réservés à des secteurs prioritaires pour lesquels leur utilité aura été démontrée.

#### 3 - Définition des têtes de bassins versants

Des cartes de localisation des têtes de bassins versants ont été levées à ce jour par l'Agence de l'eau.

Les sages ont l'objectif d'affiner ces cartographies dans le but de mieux préserver ces milieux et réservoirs à forte potentialité biologique.

Vu la méthodologie mise en œuvre pour la définition des zones humides, nous insistons pour que cette définition des têtes de bassin versant se fasse de manière pragmatique, sans surenchère sur les superficies ainsi retenues, dans un cadre de concertation tant dans la délimitation des zones retenues que, dans un second temps, dans la définition des mesures jugées susceptibles d'en assurer la préservation.

#### 4 - Gestion des matières organiques :

Le SAGE SIOULE précise qu'un groupe technique réfléchira sur la possibilité de mettre en place des techniques ou infra structures destinées à mieux gérer les matières organiques (effluents d'élevages notamment) en période hivernale. L'objectif de revoir, suite à cette étude, les capacités de stockage notamment pour les exploitations au règlement sanitaire départemental est évoqué.

Nous attirons votre attention sur les efforts qu'ont du faire, et continuent à faire les exploitants agricoles, pour respecter les règles lourdes de stockage et épandage de leurs effluents d'élevage. Leur respect est d'un cout élevé pour tout exploitant qui développe un projet ou tout jeune qui s'installe, que l'exploitation soit soumise au régime des installations classées ou à celui du règlement sanitaire départemental.



Nous attendons toujours que nous soit présentée une étude qui démontre sans ambiguïté que les volumes de stockage actuellement préconisés ne sont pas suffisants (au-delà de quelle altitude, sur quels secteurs, pour quels effluents,...?)

Nous sommes confrontés en définitive à un cumul de contraintes excessif et dont l'impact technique et financier pour les exploitations n'est à aucun moment estimé : des « zones humides » largement surévaluées induisant des mesures administratives, des interdiction ou restrictions d'usages...des surcouts liés aux mesures de protection mises en place, tant pour la protection des têtes de bassin versant, aménagement des berges, des contraintes sur la gestion des effluents d'élevage (à terme accroissement de la capacité de stockage, interdictions d'épandage,...),...

Nous sommes encore confrontés au sein des documents qui nous sont proposés pour avis à une démarche que nous ne connaissons que trop bien : celle qui consiste à nous faire valider des formules de principe ou des cartes soi-disant sans enjeux et n'induisant pas de fait de contraintes clairement explicitées. Mais dès que ces formules ou cartes sont validées, communiquées et entérinées par les instances supérieures (Agences, Etat,...) elles deviennent intouchables, support inamovible de contraintes qui ne cessent alors de se décliner, de s'intensifier.

Nous considérons que la prise en considération dans le SAGE des nécessités de la préservation de l'activité agricole est insuffisante au regard des diverses servitudes que nous y voyons préfigurées, surnuméraires à celle que la société lui fait porter et sensées d'ailleurs déjà garantir la mise en œuvre d'une agriculture durable.

Nos remarques sur chacun des points ci-dessus, mais tout particulièrement au sujet de la définition de zones humides potentielles nous amènent à vous demander de prendre en considération nos commentaires et de faire les rectificatifs nécessaires dans les documents soumis prochainement à enquête publique.

Dans leur état actuel nous ne pouvons émettre qu'un **avis défavorable** sur les documents (PAGD et règlement) soumis à notre consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

LE PRESIDENT
Gérard RENARD

# AVIS DE L'ETAT



reçu

Le 10 JUL 2012

#### LE PREFET DU PUY-DE-DOME

LE PREFET

Clermont-Ferrand, le -5 JUIL. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 mai 2012 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sioule, vous me sollicitez afin de recueillir mon avis sur ce projet, en application de l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

Les documents constituant le projet de SAGE, c'est à dire le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000, que vous m'avez transmis, traitent de l'ensemble des thématiques environnementales du territoire du bassin versant de la Sioule.

Je note à la lecture de ces documents toute l'ambition que la commission locale de l'eau veut donner au SAGE.

En cohérence avec les avis exprimés par mes services durant la procédure d'élaboration, j'émets un avis favorable à ce schéma.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Monsieur le Président de la CLE du SAGE Sioule SMAD des Combrailles Place Raymond Gauvin - BP25 63390 Saint Gervais d'Auvergne

18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 - Tél.; 04 73 98 63 63 - Télécopieur : 04 73 98 61 00 Internet : http://www.pny-de-dome.gouv.fr

#### Cécile Fourmarier-Molas

De:

Cécile Fourmarier-Molas

Envoyé:

mardi 25 septembre 2012 10:17

À:

Cécile Fourmarier-Molas

Objet:

TR: avis environnemental SAGE Sioule

Pièces jointes:

2012\_07\_31 avis environnemental SAGE Sioule.pdf

Sujet: avis environnemental SAGE Sioule Date: Thu, 02 Aug 2012 17:26:08 +0200

**De :** "SAUZE Pascal (Chargé de mission évaluation environnementale plans, programmes et projets) - DREAL Auvergne/STELEP/EEA" pascal.sauze@developpement-

durable.gouv.fr>

Organisation: DREAL Auvergne/STELEP/EEA

Pour: ATTIA Gerard - 63 PUY-DE-DOME/PREFECTURE/DCTE <gerard.attia@puy-de-

dome.gouv.fr>

 $\textbf{Copie \`{a}:} \texttt{GARRIGOU Olivier} \ (\textbf{Responsable MEC et adjoint chef de service}) - \texttt{DREAL}$ 

Auvergne/STELEP/EC <a href="mailto:solvier.garrigou@developpement-durable.gouv.fr">solvier.garrigou@developpement-durable.gouv.fr</a>,

"BARTHELEMY Dominique (Adjoint chef SEBR, chef du pôle Eau & Milieux Aquatiques) - DREAL Auvergne/SEBR/Direction" <<u>Dominique.BARTHELEMY@developpement-</u>

durable.gouv.fr>

#### Bonjour,

Considérant l'absence de contribution reçue à ce jour dans le cadre de l'avis AE relatif au projet de SAGE Sioule, et après un bilan interne en DREAL s'agissant de la plus-value potentielle à exprimer ; il n'est pas prévu de rédiger un avis formel dans le cadre de ce SAGE. Les éléments demandés dans le cadre d'un précédent cadrage préalable ont d'ailleurs été relativement bien pris en compte. La saisine DREAL étant effective le 24 mai 2012, à échéance des 3 mois (cad le 24 août 2012), l'avis AE

La saisine DREAL étant effective le 24 mai 2012, à échéance des 3 mois (cad le 24 août 2012), l'avis AE sera réputé tacite favorable et pourra être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement,

# AVIS DES INSTANCES DE BASSIN

#### **COMITÉ DE BASSIN**

#### Séance plénière du 4 octobre 2012

#### Délibération n° 2012-

#### AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre 1, chapitre III, section 2, sous-section 1 (partie règlementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 19 septembre 2012
- sur demande de la commission locle de l'eau du Sage Sioule

#### DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Sage Sioule, SOUS RESERVES DE :

- suivre l'évolution du taux d'étagement sur l'ensemble du bassin, en distinguant le bassin en amont des retenues des Fades-Besserve et de Queuille et le bassin situé en aval, et d'en faire un indicateur du tableau de bord du Sage, pour l'objectif de préservation et de restauration de la continuité écologique. Ce suivi devra veiller à ce que le taux d'étagement évolue dans le sens d'une réduction, en respect des principes fixés par l'orientation fondamentale 9B du Sdage.
- vérifier que la disposition 1.1.2 (textes et carte) prend en compte la parution de l'arrêté de classement en liste 2 des cours d'eau, plans d'eau et canaux du bassin Loire-Bretagne au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement et prévoir une mise en conformité au regard de la continuité écologique des ouvrages situés sur les cours d'eau visés à l'arrêté.

#### ET EMET EN OUTRE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- reprendre le terme de prescription en remplacement du terme préconisation utilisé au sein des dispositions.
- indiquer dans la rédaction de l'article 1 du règlement qu'il s'inscrit en complément de la disposition 1C-3 du Sdage encadrant la régularisation des plans d'eau.
- ramener dans la disposition 1.1.4 le délai de cinq à quatre ans, afin que les microcentrales situées sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement soient mises en conformité avec la réglementation avant le 22 juillet 2017.
- adjoindre dans la disposition 2.2.1 une carte de délimitation de la zone vulnérable nitrates par l'arrêté du 27 août 2007, en précisant que la zone vulnérable est en cours de révision en 2012. Il conviendra de mettre à jour la carte en fin d'année 2012.
- clarifier la rédaction de la disposition 3.1.1 pour préciser que les débits objectifs font référence aux débits minimaux biologiques figurant dans le tableau.

Le Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER

04 octobre 2012

- 201 -



#### PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le Direction régionale de l'environnement, 11 3 AOUT 2012 de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire REÇU Service ressources naturelles et paysages directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Division eau et ressources minérales 2 u ANUT 2012 Le Nos réf.: SRNP/DERM/RM CF 12-425 Affaire suivie par : Roland MATRAT roland.matrat@developpement-durable.gduv.fr Tél. 02-40-99-58-56 – Fax : 02-40-99-58-78 Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sioule DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr SMAD des Combailles place Raymond Gauvin BP. 25 63390 Saint-Gervais d'Auvergne

Objet : examen du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
PJ : Analyse du projet de SAGE Sioule pour son examen par le COGEPOMI Loire, Sèvre niortaise et côtiers vendéens

En application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement, vous avez saisi le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour l'examen de votre projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Sur la base de l'analyse du projet de SAGE Sioule que vous trouverez jointe au présent courrier, le COGEPOMI s'est prononcé favorablement sur le projet de SAGE Sioule, sous la réserve de :

• suivre l'évolution du taux d'étagement sur le bassin de la Sioule, en lien avec les programmes de restauration de la continuité écologique et de la morphologie ;

Le COGEPOMI a rappellé que le programme de restauration de la continuité écologique que vous prévoyez doit être compatible avec le classement des cours d'eau au titre L. 214-17 du code de l'environnement, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012.

Le COGEPOMI souhaite également être informé régulièrement des études et suivis qui auront lieu sur le saumon atlantique et l'anguille.

Hubert FERRY-WILCZEK

Copie à : DREAL de bassin Loire-Bretagne

# AVIS DES AUTRES STRUCTURES

### <u>République Française</u>

#### SNAT du Bassin de Sioule

# Document déposé la

17 JUIL. 2012

Délibération 35-2012

à la sous-préfecture

# Extrait du registre des DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES<br>EN EXERCICE | NOMBRE<br>DE VOTANT          | Votes      |   |
|----------------------------------|------------------------------|------------|---|
| 13                               | 6 titulaires<br>2 suppléants | POUR       | 8 |
|                                  |                              | ABSTENTION |   |

## Comité Syndical du Mardi 14 juin 2012

L'an deux mille douze, le jeudi 14 juin à 17 heures, le Comité Syndical du SMAT du Bassin de Sioule, régulièrement convoqué

Le 30 mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de l'espace muséographique Paléopolis, sous la présidence de Monsieur Dominique BIDET, vice-président du Conseil Général.

Etaient présents Titulaires : Mesdames Anne-Marie DEFAY, Marcelle DESSALE ;

Messieurs Dominique BIDET, Maurice COLLANGES, André BIDAUD, Jean-Claude MAGOT,

Suppléants : Messieurs Jacques BONNET, Pascal GILBERT.

Absents excusés Titulaires : Mesdames Marie-Françoise Lacarin, Françoise Bourguignon ;

Messieurs Daniel Roussat, Pascal Perrin, Jean-François Deregnaucourt, Bernard Coulon, Pierre Bidet,

Suppléants : Madame Danielle Sergère,

Messieurs Jean-Paul Dufregne, Christian Corne, Bruno Rojouan, Bernard Pozzoli, Alain Lognon, Gérard Charasse,

François Szypula, Jacques Gilibert, Pierre Lederich, Jacques Bonnet

Etaient également présents à titre consultatif :

Monsieur Jean-Pierre Fayol représentant de l'ADVEP,

Monsieur Didier **Duboisset**, suppléant de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble,

Le personnel du SMAT du Bassin de Sioule : Marc **Esteve** agent de développement, Pascal **Pinel** animateur Randonnées Thibaud **Wyon** et Marie **Plisson** animateurs Contrat Territorial ; Murielle **Lotte** et Aude **Jalicot** adjoints administratifs.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

#### OBJET: PROJET SAGE STOULE

Monsieur Dominique BIDET, président du SMat du Bassin de Sioule, présente aux membres du Comité Syndical le projet de SAGE Sioule :

- Rapport de présentation
- Plan d'aménagement et de gestion durable
- Règlement
- Evaluation d'incidence Natura 2000
- Evaluation environnementale

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** 

le projet de SAGE Sioule, tel qu'il vient d'être présenté.

Pour extrait conforme, au registre des délibérations Le Président du SMAT du Bassin de Sioule, Dominique BIDET

Dominique BIDE

JOULE



Aubière, mercredi 8 Août 2012

Le 13 AUNT 2017

Monsieur Alain ESCURE Président du SMAD des Combrailles Place Raymond Gauvin – BP 25 63 390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Réf: 12\_50/LM

Dossier suivi par : Lucile MAZEAU lucile.mazeau@eptb-loire.fr Tél. 04.73.27.60.45

Objet: Demande d'avis sur le projet du SAGE Sioule.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, par courrier réceptionné le 24 mai 2012, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin Allier aval au sujet du projet cité en objet.

Le SAGE Allier aval étant toujours en phase d'élaboration, la CLE n'est pas en mesure de donner un avis. Ainsi, c'est devant le bureau de la CLE du 9 juillet 2012 qu'a été présenté ce dossier.

Après analyse du PAGD et du règlement, le bureau de la CLE a jugé que la mise en œuvre du projet du SAGE Sioule contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie du SAGE Allier aval, notamment pour les enjeux suivants :

- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme,
- Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- Maintenir les biotopes et la biodiversité.

En conclusion, étant compatible avec la stratégie du SAGE Allier aval, le bureau de la CLE a émis un avis favorable sur le projet du SAGE Sioule.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CLE du SAGE Allier aval

M. Bernard SAUVADE

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval Structure porteuse du SAGE Allier aval : Etablissement Public Loire 12 avenue des landais 63 170 AUBIERE

Tél : 04 73 27 60 45 | Fax : 04 73 15 23 10 | Mail : animation@sage-ailleraval.com | Site Internet : www.sage-ailleraval.com

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Tél.: 04.73.85.82.08

3 1 JUIL. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03,82

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Nombre de Membres

en exercice : 113 présents : 57 votants : 59

OBJET: Avis sur le projet de SAGE Sioule.

L'an deux mille douze, le 13 juillet à 14h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à MENAT, sous la présidence de Monsieur Alain ESCURE.

Date de convocation: 26/06/2012.

PRESENTS: Voir annexe.

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'après 5 années d'élaboration, le projet de SAGE Sioule a été approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012.

Il informe l'assemblée que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation des collectivités dont le SMAD des Combrailles, structure porteuse du SAGE.

Suite à une présentation détaillée faite par l'animatrice du SAGE Sioule, Mme Cécile FOURMARIER-MOLAS, le comité syndical doit donner son avis sur ce projet.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 45 voix pour, 1 contre et 13 abstentions,

**<u>DECIDE</u>**: d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Sioule.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

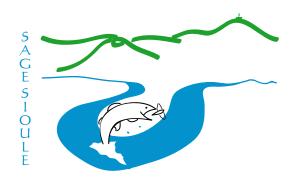
Alain ESCURE

Le Président,

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



# Commission Locale de l'Eau - SAGE de la Sioule

Place Raymond Gauvín - BP 25 63390 Saínt Gervaís D'Auvergne

#### Contacts:

M. Pascal ESTIER, Président de la CLE Mme Cécile FOURMARIER-MOLAS, Animatrice du SAGE Sioule Tél : 04.73.85.82.08 - Fax : 04.73.85.79.44 fourmarier@combrailles.com

# www.combrailles.com

rubrique «le Pays, ses acteurs et les politiques publiques- les outils réglementaires



Conception et réalisation : Cécile FOURMARIER-MOLAS - Crédit photographique : Cécile FOURMARIER-MOLAS Prestataires : GEO-HYD et SCE